

LE MOT DE L'ÉCHEVIN DE L'ENVIRONNEMENT

Uccle est réputée pour être une commune verte. Ses nombreux espaces verts, tant privés que publics, ses intérieurs d'îlots contribuent à la qualité de vie de ses habitants. Ce patrimoine vert doit être géré. Tout comme le patrimoine bleu que constitue la présence de l'eau dans notre commune au travers notamment de différents étangs, de nos ruisseaux et de leurs affluents.

La nature a sa place en ville et nous devons être attentif à renforcer celle-ci et à protéger une biodiversité tantôt exceptionnelle, tantôt ordinaire mais représentative de la région biogéographique Atlantique.

Le Plan Nature d'Uccle est une démarche proactive et volontaire du Collège des Bourgmestre et Échevins. Il dresse un certain nombre de constats sans fustiger le moindre acteur. Il a pour objectif d'être un guide des actions à entreprendre pour améliorer la protection de notre patrimoine naturel. Il propose à cette fin une quarantaine d'actions réalistes et réalisables selon les cas à court, moyen ou long terme. Il s'inscrit dans la continuité du plan local de développement durable que constitue l'Agenda Local 21.

Ce plan n'aurait pas pu voir le jour sans l'implication de fonctionnaires de plusieurs services communaux (environnement, espaces verts, voirie, sports, Etat civil, etc.) et surtout sans l'investissement important de notre conseiller en environnement, Geoffroy Marinus, qui a assuré la coordination du travail et a rédigé la plus grande partie des textes.

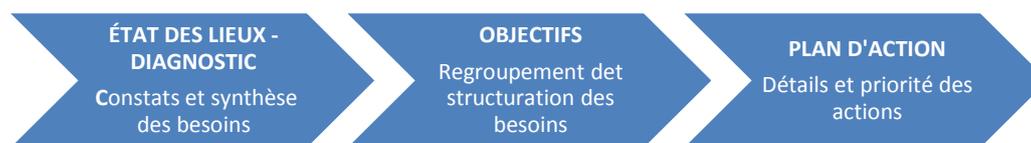
Beaucoup d'actions ont été menées ces dernières années pour améliorer la place de la nature dans notre commune. Elles doivent être poursuivies et amplifiées. C'est l'ambition de ce Plan Nature dont la ligne directrice est que la réconciliation entre l'Homme et la nature passe par la ville.

Marc COOLS

Échevin de l'Environnement

SOMMAIRE

Le Plan Nature d'Uccle est composé de trois grandes sections qui peuvent être illustrées de la manière suivante :



La première est consacrée à l'état des lieux et au diagnostic de la situation existante. La description de cette situation actuelle est un simple constat de résultats, sans rechercher de quelconque responsabilité ni à fustiger une quelconque institution, partie ou représentant de celle-ci, ni le moindre citoyen. Cette première étape de constatation n'a d'intérêt qu'à partir du moment où cette démarche débouche sur l'expression d'un nombre de besoins correspondants. Ces besoins sont régulièrement résumés sous une forme synthétique à des moments-clés du document.

La seconde section, bien plus courte, synthétise l'ensemble des besoins sous la forme d'un nombre limité d'axes futurs de travail, exprimés par le biais d'un objectif général et décliné en un certain nombre d'objectifs opérationnels spécifiques. La difficulté de la tâche réside dans la synthèse sous la forme d'un nombre limité d'objectifs sans pour autant les vider de leur sens.

La troisième et dernière section principale constitue le plan d'action sous la forme de fiches de travail. Un trop grand luxe de détails comme un calendrier de travail ou une démarche méthodologique trop précise impliquerait immédiatement un Plan Nature dépassé et en constant besoin d'actualisation.

Les annexes sont également une partie importante du Plan. Elles contiennent les éléments non immédiatement indispensables à la compréhension du document, mais qui permettent de mieux comprendre les mécanismes, les inventaires mentionnés, voire d'illustrer le propos.

FONDEMENTS, CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS

FONDEMENTS

CADRE GÉNÉRAL

Il n'existe aucun cadre réglementaire pour des plans communaux de développement de la nature à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Plan Nature d'Uccle (PNU, Plan ou Plan Nature) est une démarche proactive et volontaire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre légal général fédéral et bruxellois de protection de la nature résumé en annexe. Il est conforme au Plan Régional Nature (PRN), qu'il précise et complète à l'échelle communale et selon les spécificités de son territoire.

Il précise les actions 'Nature et Eau' de l'Agenda 21 local reprises en annexe.

LA HIÉRARCHIE DES PLANS COMMUNAUX

Le Plan Nature d'Uccle s'inscrit dans une hiérarchie logique communale de planification de la protection de la nature et de la biodiversité qui peut être synthétisée par la figure suivante.



OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans cette hiérarchie, le Plan Nature d'Uccle a pour valeur ajoutée de :

- Préciser le volet biodiversité de l'Agenda 21 local en débouchant sur un plan d'actions portant globalement sur :
 1. les actions prioritaires à mener pour préserver la biodiversité
 2. la planification budgétaire en interne des actions à mener
 3. la coordination entre acteurs : services communaux, Région ou autres pouvoirs publics propriétaires et/ou gestionnaires de terrains sur Uccle
 4. les changements de mentalités, les formations, l'élaboration (ou les changements) de procédures
 5. les actions qui sont encouragées auprès des (associations d') habitants, éventuellement dans le cadre de partenariats
 6. la communication interpersonnelle, institutionnelle, pour mieux coordonner ou valoriser les actions entreprises par les pouvoirs publics
- Organiser les plans de gestion spécifiques à chaque espace vert géré par la Commune :
 7. définir un ordre de priorité de rédaction de ceux-ci
 8. définir des règles générales de bonne gestion communes à tous ces plans

MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION

Dans un souci de subsidiarité avec les démarches initiées à l'échelle régionale bruxelloise d'une part et d'utilisation rationnelle des ressources humaines, matérielles et financières disponibles d'autre part, la Commune a décidé que son PNU n'a pas pour vocation ni de faire un état des lieux et diagnostic exhaustif, ni d'élaborer un plan d'action tous azimuts. Les premiers axes de travail identifiés par le Collège au démarrage de la démarche sont repris sur une figure en annexe.

La démarche d'élaboration du Plan vise à identifier un certain nombre d'axes de travail, voire de lacunes, où une action des autorités locales est nécessaire. Il vise à fixer un cadre général, cohérent et priorisé destiné à organiser le travail de tous les services concernés de près ou de loin par la protection de la nature à Uccle. Ce Plan porte tant sur les espaces en gestion publique - communale ou autre - que les espaces privés.

Un Plan est un outil intéressant pour justifier des budgets dans un cadre interservices cohérent et fixé dans un agenda de réalisations.

Le Plan est rédigé en tenant compte des différentes composantes du développement durable. Il intègre une approche technique et scientifique, tout en considérant que la protection de la biodiversité est l'affaire de tous les acteurs.

A ce titre, il vise à intégrer les constats et les besoins selon trois approches complémentaires : les besoins propres à la nature, aux habitants et aux gestionnaires communaux (ou d'autres pouvoirs publics). Ces approches sont détaillées en annexe.

Le Plan intègre aussi les différents types de maillage existants : bleu, vert, (noir et de jeux) dès lors qu'ils interagissent. Les maillages verts et bleus seront décrits séparément pour des besoins rédactionnels, mais leurs interactions sont évidentes.

Ce plan a été élaboré à l'aide de rencontres avec les services communaux concernés et des interviews d'acteurs issus de la société. Il est destiné à être évalué et adapté selon le principe de la roue de Deming.

La sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de pouvoirs publics ni de spécialistes (communaux ou du monde associatif). Elle peut être organisée au niveau local, sur fond d'un réseau économique et urbain, en concertation entre les différents acteurs.

SOURCES

L'objectif de rationalité impose de ne pas réaliser d'importants relevés de la faune et de la flore présente sur le territoire. Le PNU vise plutôt à exploiter le savoir existant, d'origines diverses, à identifier les éventuelles lacunes de ce savoir et dans la gestion, et à pallier à ces lacunes.

Différentes sources de données du vivant coexistent. Ces sources sont reprises et analysées en annexe.

Lorsqu'ils sont le fait d'association ou de citoyens, ces relevés de la faune et de la flore sont souvent mal organisés et peu accessibles, parfois sous la forme de carnets de notes personnels. Un accès et une pérennisation de ce savoir sont essentiels. Une exploitation via un Système d'Informations Géographiques (SIG) est essentielle. Une telle gestion de l'information permettrait dans certains cas une analyse dynamique de l'évolution à travers le temps (approche historique ou temporelle). Cette gestion de l'information permettrait d'adapter les mesures de gestion afin de mieux préserver la biodiversité.

Il conviendrait de :

- poursuivre la récupération, la standardisation et la cartographie géo-référenciée de ces données utiles aux gestionnaires des espaces – publics ou non – au sein de notre Commune, notamment pour un suivi de l'évolution de la biodiversité dans le temps
- développer une application SIG spécifique aux espaces verts en vue de leur meilleure protection, d'un meilleur respect des différentes modalités de classement (PRAS, patrimonial, Natura 2000) dans le cadre de la gestion communale
- croiser cette application avec la carte de propriétés publiques sur Uccle afin de mieux appréhender les responsabilités de chaque propriétaire et de définir de futures collaborations possibles

LE PLAN NATURE ET LA RESSOURCE EAU

L'action n°66 de l'Agenda 21 local prévoit la signature par les autorités communales de « La déclaration des maires et des élus locaux sur l'eau » qui n'a pas encore été ratifiée à ce jour.

La Commune mène sur son territoire de nombreuses actions volontaires qui cadrent avec cette déclaration. La participation communale à un appel à projets d'Hydrobru dans le second semestre de 2015 dans le cadre du fonds de solidarité internationale avec un projet intitulé 'Kitamb-eau' est un autre volet de cette gestion de l'eau. Ce projet, s'il est retenu par le jury, constituera un premier pas dans la direction d'une coopération communale au développement dans le domaine de l'eau avec sa Commune jumelle.

DESCRIPTION DE L'APPROCHE

LES LIMITES HYDROLOGIQUES DU PLAN NATURE

Le maillage bleu de la Commune d'Uccle forme un ensemble, qui interagit avec le maillage vert.

Les approches du Plan :

- Décrire dans ce chapitre le maillage bleu via une approche systémique à l'échelle de chacun des trois bassins versants
- Limiter l'approche du Plan aux seuls éléments biotiques de ces trois bassins versants
- Décrire et analyser :
 - les éléments biotiques (faune et flore) dans le chapitre « Les espèces présentes à Uccle »
 - les éléments géographiques du maillage dans le chapitre « Les espaces de la trame nature d'Uccle »

Objectifs de ce chapitre :

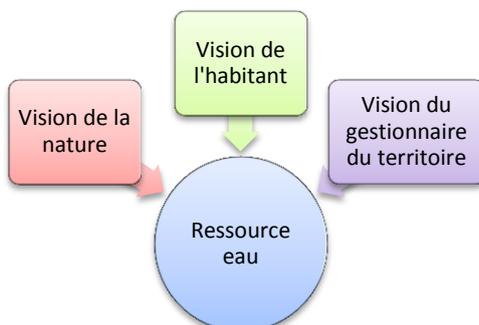
- proposer une carte mentale des différentes approches philosophiques possibles de la thématique de l'eau, avec les rôles et les visions de chaque acteur de l'eau
- décrire les trois bassins versants en établissant une limite claire entre éléments biotiques décrits plus loin dans le Plan Nature et éléments abiotiques non repris dans ce document mais qui interagissent avec les premiers, comme les bassins d'orage.

Limites du Plan :

Le Plan Nature ne focalise que sur les éléments biotiques du maillage bleu. Tous les éléments abiotiques comme les bassins d'orage ne sont en général pas analysés, sauf s'ils interagissent avec le vivant. Le Plan Nature n'a pas pour objectif de régler la problématique communale des inondations. Seuls les éléments biotiques qui peuvent en même temps remplir la fonction de lutte contre les inondations seront décrits dans ce Plan. C'est par exemple le cas du marais du Broek.

LES DIFFÉRENTES APPROCHES DE L'EAU

Il coexiste trois visions différentes de l'eau synthétisées par la figure ci-après, qui influencent l'état des lieux et le diagnostic de la ressource.



POINT DE VUE DE LA NATURE

Cette vision peut être synthétisée par la carte mentale en annexe.

La vision de la nature implique l'autorégulation des écosystèmes aquatiques en vue de leur survie et leur adaptation aux changements des paramètres naturels et anthropologiques. Cet équilibre a été bouleversé de longue date par les activités humaines.

LE LIEN VIVANT – ANIMAL ET VÉGÉTAL

ASSURER CE LIEN POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ LIÉE À LA PRÉSENCE DE L'EAU

La spécialisation des différents services ou associations de protection de la nature a parfois mené à se focaliser sur la sauvegarde d'un certain type de milieu ou d'espèce sans nécessairement faire les liens avec l'ensemble du potentiel « nature ».

Un exemple plus large : le maillage vert et maillage bleu sont souvent considérés séparément...

Or la prise en considération de l'eau (depuis les espaces aquatiques jusqu'à la simple hydratation du sol) augmente considérablement la durabilité d'un écosystème, c'est-à-dire sa viabilité, longévité et diversité (zones de lisières entre milieux, zones de battement humide-sec, ...).

ASSURER CE LIEN POUR FAVORISER LE RÔLE ÉPURATOIRE DES PLANTES ET MICRO-ORGANISMES

Le potentiel épuratoire des écosystèmes aquatiques (association sol-micro-organismes-plantes) n'est quasiment jamais exploité pour améliorer la qualité des eaux de surface. Or les eaux de surface sont polluées, les mares et étangs des espaces verts sont eutrophes, etc.

PROTÉGER LES MILIEUX DES INVASIVES ET NUISIBLES

La productivité naturelle des milieux aquatiques en font une cible fragile pour toute espèce invasive qui prendra facilement le dessus :

- dans l'eau : les lentilles d'eau, jacinthes, élodée du Canada
- sur les berges : la renouée du Japon, grand berce
- du côté des animaux : les grenouilles rieuses, etc.

Les espèces dites nuisibles sont ici prises du point de vue de la nature : il s'agit des animaux domestiques qui exercent une pression sur les milieux fragiles comme :

- les chiens / chats qui chassent et bousculent la petite faune sauvage qui niche dans les abords de milieux aquatiques
- les canards domestiques et les cygnes qui déséquilibrent et polluent les mares publiques

LES SOLS

APPROCHE QUANTITATIVE : FAVORISER, AUGMENTER LES ESPACES PERMÉABLES

Cette approche est cruciale et doit transcender les trois visions : de la nature, de l'habitant et du gestionnaire du territoire. L'impact de l'imperméabilisation est fondamental sur la disponibilité de la ressource eau.

Le Collège a approuvé en séance du 30 avril 2014 la mise en place officielle d'une Coordination Eau interservices au sein de l'administration, et les objectifs territoriaux de gestion de l'eau sur son territoire. Ces objectifs doivent se décliner dans les différents plans, programmes et outils réglementaires produits par la Commune (voir « Point de vue du gestionnaire » plus loin et les objectifs repris au même titre en annexe). Un ordre des priorités dans la gestion de l'eau figure dans ces objectifs communaux.

Des représentants de cette Coordination Eau font partie du Groupe de Travail Commune-Région qui se réunit deux fois par an avec les instances régionales – Bruxelles environnement, Vivaqua, Hydrobru et la SBGE - autour des projets communs sur Uccle. Ce schéma de fonctionnement correspond à celui voulu par l'action 71 de l'Agenda 21 local.

APPROCHE QUALITATIVE : AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES SOLS À INFILTRER ET À LA RETENIR L'EAU

Il s'agit de la biodisponibilité de l'eau. On peut disposer de surfaces non imperméabilisées, mais si le sol y est compressé et pauvre, l'eau y ruissellera sans s'y infiltrer. Par ailleurs, un sol trop absorbant et qui s'assèche facilement n'offre pas de capacité de survie aux végétaux et risque alors le compactage et l'appauvrissement.

LA DIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

Le cloisonnement des milieux est le fait des activités humaines :

- séparation physique par des constructions ou des voiries
- cloisonnement de la gestion par des responsabilités institutionnelles ou sectorielles

Cet isolement fait perdre le potentiel régénérant et de diversité existants. D'un point de vue général, la sur- ou sous-représentation d'un des types de milieu est défavorable à un équilibre naturel sain.

POINT DE VUE DES HABITANTS

Cette vision peut être synthétisée par la carte mentale en annexe.

Plusieurs points abordés dans cette carte sont communs avec la vision du gestionnaire communal abordée ci-après : les inondations, les pollutions et la faible prise en considération de l'eau dans les aménagements

Les intérêts à l'amélioration sont heureusement convergents pour les deux pôles : habitants et Commune. Les points communs précités ne seront traités qu'une fois, sauf si des spécificités se dégagent.

LES INONDATIONS

Les inondations occasionnent des dégâts aussi bien directement aux biens des habitants qu'aux installations publiques. C'est l'élément de confrontation le plus direct et le plus violent entre l'habitant, l'eau et la Commune.

Si l'eau est souvent l'élément « oublié » dans la vie quotidienne ou dans la conception urbanistique d'une maison, elle s'impose tout à coup comme élément de préoccupation urgente à l'occasion d'inondations. On peut en cela considérer les inondations comme une opportunité (passée et non souhaitable) pour replacer l'eau à une juste place de préoccupation urbanistique et dans la gestion quotidienne d'une commune et d'un logement.

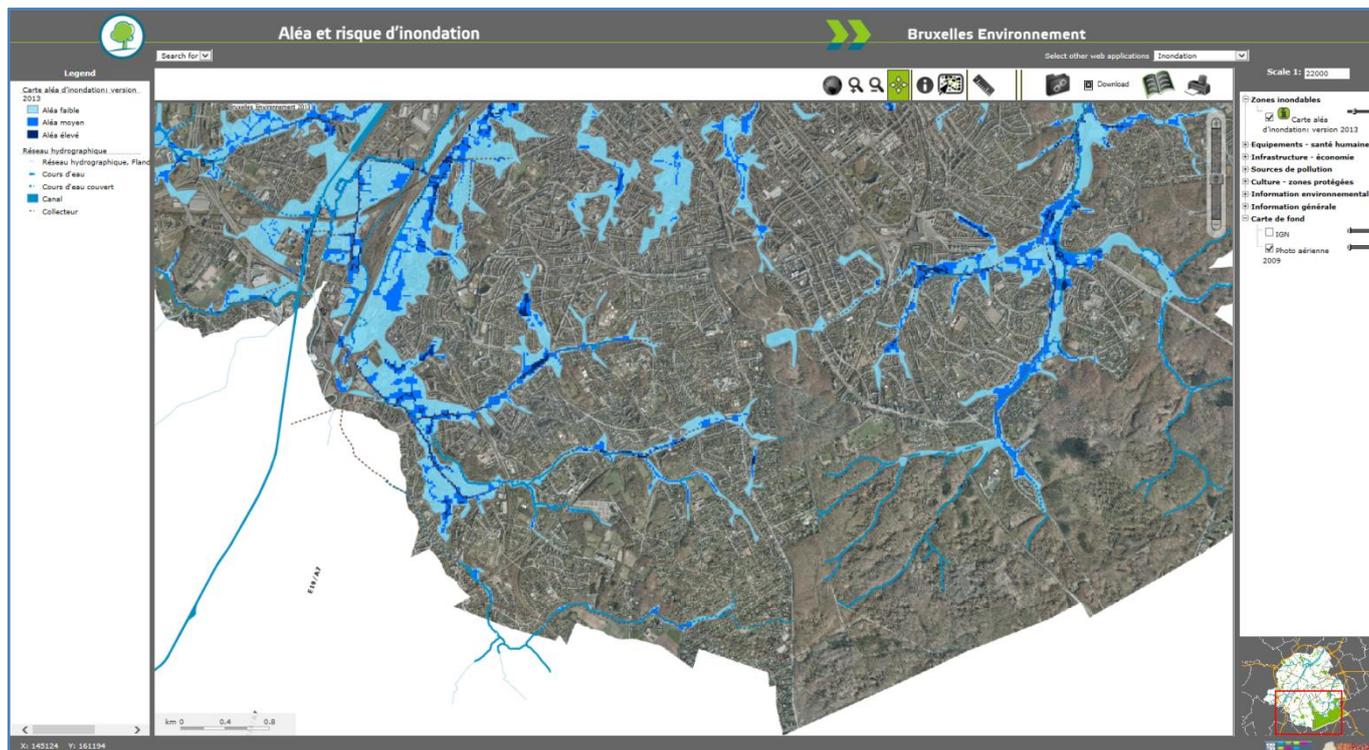
De nombreux plans traitent des causes des inondations et des solutions à apporter, dont le Plan Pluie, le Plan de Gestion de l'Eau.

Deux causes importantes et accessibles au niveau des solutions locales, et ayant un impact sur la Nature sont :

- l'imperméabilisation
- la conception « tout à l'égout » et l'absence de réflexion quant à une gestion différenciée des eaux de pluie (ou claires), tant sur la parcelle privée, que dans la création des espaces publics ou la gestion des ruisseaux

Pour contrecarrer ces travers, les pouvoirs publics mènent une politique d'amélioration dont les premiers effets sont visibles. Ceci d'autant que le passif à rattraper est lourd. Il conviendrait de développer comme leviers de l'action communale :

- des prescriptions plus strictes dans les permis d'urbanisme, de lotir etc. : une base réglementaire communale plus contraignante et complète, sous la forme d'un Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), sur laquelle s'appuieraient ensuite des leviers plus volontaristes soutenus par des primes. Ce projet de RCU est en cours
- des aménagements « exemplaires » au niveau des voiries, abords et espaces verts communaux qui montrent la manière dont l'eau peut être gérée dans l'espace public et favoriser une meilleure prise de conscience du public. Plusieurs projets communaux sont en cours, à différents stades de maturité et d'étude.



Source : carte des aléas et risques d'inondations, version 2013, Bruxelles Environnement

LES POLLUTIONS

Le réseau d'égouttage est incomplet, ce qui a pour corolaire des rejets d'eaux usées dans les ruisseaux, en voirie, des puits perdus, sur des terrains privés non bâtis, etc.

Le fait que Uccle ne soit pas entièrement couvert par le réseau d'égout et que des zones soient en recouvrement avec les zones de protection de captage de VIVAQUA représente un risque complémentaire en terme de pollution. L'égouttage en cours du sud de la Commune devrait réduire ce risque.

Le règlement communal en matière de raccordement à l'égout, approuvé par le Conseil communal le 1^{er} octobre 2010 est à présent d'application. Son principe : l'obligation de raccordement doit être la règle générale dès lors qu'une voirie est égouttée, la dérogation devant être l'exception. Elle est accordée au cas par cas par le Collège en fonction de circonstances précises dont notamment l'impossibilité technique, de gros investissements récents de gestion en l'absence d'égout. La dérogation est accordée suite à l'examen d'une demande circonstanciée et motivée par de différents documents, notamment la preuve des investissements, de l'installation d'une micro-station d'épuration, de son entretien.

Différentes situations de déversements illicites ont été mises au jour par les services communaux, principalement dans le cadre de leur travail sur les trois ruisseaux et la qualité de leurs eaux. Plusieurs dossiers de poursuites sont en cours. De nouveaux cas sont découverts chaque mois.

Les services communaux travaillent avec beaucoup de bonne volonté, mais il faut constater qu'il n'existe pas de réelle mesure de la qualité biologique et chimique des eaux des trois ruisseaux. Les cas de déversements sont observés de visu. Or la réaction chimique est la plus rapide lors de tout bouleversement, la biologie ne réagit que plus tardivement à une modification des paramètres chimiques du milieu. Il est donc évident que toutes les actions entreprises par la Commune visent une amélioration de la qualité des eaux et des sédiments, mais qu'il serait intéressant de quantifier cette amélioration et l'impact réel de nos choix de gestion. Une telle méthodologie a déjà été imaginée pour le Geleytsbeek dans le cadre du projet FEDER à l'été 2014 (voir « Geleytsbeek, état des connaissances » plus loin).

Le règlement communal d'égouttage devra être réformé et intégré dans un RCU de gestion des eaux (claires et usées) en cours de rédaction.

La commune a collaboré avec Bruxelles Environnement et Natagora sur une communication liée aux pesticides domestiques dans la zone de captage de Vivaqua éditée dans le cadre de la Semaine européenne sans pesticides 2015. Ceci constitue une action de l'Agenda 21.

L'EAU INVISIBLE ET OUBLIÉE

Le circuit et le devenir de l'eau ne sont que très rarement pris en compte dans les projets et aménagements des habitants. L'origine de cette situation est historique et sanitaire : il s'agit notamment de la mise en tuyau souterrain systématique, de l'assèchement des zones humides, du voûtement des ruisseaux en ville et de leur utilisation comme égout ou encore du comblement des citernes d'eau installées avant les années '50.

Loin des yeux loin du cœur, l'eau est de moins en moins prise en compte. Elle est considérée comme un problème qu'il convient d'évacuer au plus vite de la parcelle cadastrale. Trop longtemps la gestion de l'eau ne faisait pas partie des plans fournis lors des demandes de permis d'urbanisme.

Même le rôle de structuration du paysage et des reliefs est oublié puisque l'élément responsable a disparu. Il en découle une méconnaissance du réseau hydrographique et des bassins versants par le grand public, voire par les services publics.

La plupart du temps les sources, pourtant nombreuses vu la topographie découpée par trois bassins versants principaux, sont rejetées à l'égout par les propriétaires qui ne savent pas comment valoriser cette eau. Il n'existe qu'un inventaire laconique de ces sources, tantôt par le travail du cercle d'Histoire d'Uccle, voire par un savoir oral.

Les réseaux d'égouts, autrefois conçus pour drainer les eaux de nappe, voir même exutoires de drains spécialement aménagés à cet effet, sont maintenant voulus imperméables aux infiltrations de nappes. Les gunitages destinés à réparer les collecteurs existants sont étanches. Le résultat est dans certains cas des remontées de nappes suite aux travaux de Vivaqua.

Par conséquence les boucles de cause à effet entre le comportement au quotidien et les crises relatives à l'eau – inondations et pollutions - sont peu évidentes aux yeux du public.



Chambre de visite de l'Ukkelbeek, octobre 2015

LES RACCORDEMENTS AUX ÉGOUTS

La campagne d'égouttage en cours depuis 2011 occasionne des réactions souvent légitimes au sein de la population. C'est souvent, à côté des inondations, une confrontation entre les pouvoirs publics (multiples sur ce sujet) et les habitants face à la gestion de l'eau. C'est une occasion de se rendre compte que les habitants ne connaissent pas le circuit de leurs eaux usées, souvent mélangées aux eaux claires, et que les pouvoirs publics connaissent mal certaines zones du réseau.

Ces travaux sont à nouveau une bonne opportunité pour établir un état des lieux particulier et apporter des solutions innovantes, ponctuelles, et une réponse adaptée en termes de gestion différenciée.

POINT DE VUE DU GESTIONNAIRE

Cette vision peut être synthétisée par la carte mentale en annexe.

RIVIÈRES

Il existe un nombre limité de ressources cartographiques :

- carte SIG du Geleytsbeek de Bruxelles Environnement (BE) établie sur base d'un lever de géomètre en 2014 : incomplète à ce jour, et vide pour ce qui concerne les parties souterraines
- plan du Linke-/Verrewinkel-beek à hauteur du chantier de la Société Bruxelloise de Gestion des Eaux (SBGE)
- plans locaux et ponctuels de ce ruisseau
- carte de la situation naturelle, voire historique initiale :
 - carte de Ferraris du XVIIIème
 - Atlas des cours d'eau de 1882 et de 1952
 - carte des cours d'eau 1909
- carte des bassins versants modèle 3D selon les données de l'IGN
- carte partielle du Geleytsbeek avec les reconnections aux égouts
- divers plans de détail des ruisseaux et de leur voûtement ou canalisation

Quelques constats s'imposent, reflet des limites de l'action communale actuelle :

- les ruisseaux sont le parent pauvre de la cartographie de l'IGN et du fond de plan URBIS
- cette réalité est plus criante pour l'Ukkelbeek (voir le statut légal des ruisseaux)
- le partage des informations cartographiques sur l'eau entre BE et la Commune débute à peine
- les documents existants sont essentiellement en format papier, éventuellement scannés

EAUX DE PLUIE

Les ressources cartographiques disponibles sont :

- la géologique et la pédologique, qui influencent la perméabilité
- la cartographie URBIS des inondations (alimentée par les différents pouvoirs publics)

ÉLÉMENTS PONCTUELS DU MAILLAGE BLEU

À de rares exceptions près il n'existe pas d'inventaire cartographique des mares, des étangs et des sources.

L'ORGANISATION, LA GESTION ET LA COMMUNICATION

GESTION INTERNE

La gestion communale implique une fragmentation des compétences entre services et Échevinats. La récente mise en place d'une « Coordination Eau », officialisée en avril 2014, permet la rencontre mensuelle des techniciens en charge de chaque compétence et de créer les ébauches d'une transversalité. Cette approche coordonnée rend possible la gestion de projet pluridisciplinaire, qui transcende l'organigramme classique de l'administration. C'est un excellent outil de définition des priorités, des interventions, et à terme des budgets.

COMMUNICATION

La Commune :

- mène de nombreuses actions contre les inondations, de (re)valorisation des ruisseaux
- est souvent critiquée pour son immobilisme
- ne communique pas assez sur ses réalisations, aboutissant à ces critiques d'immobilisme
- n'est pas assez suivie par ses administrés comme le démontre l'absence de demande de primes pour l'infiltration des eaux ou le manque de mesures volontaristes de gestion des eaux sur la parcelle cadastrale lors des demandes de permis (urbanisme et environnement)

PARTICIPATION

La Commune doit veiller à améliorer la communication avec tous les publics concernés afin d'éviter toute incompréhension, voire de paramètres insuffisamment pris en compte.

L'infographie en annexe, réalisée par le Quartier durable Saint-Job, reflète bien les incompréhensions et la facilité avec laquelle une structure de communication efficace pourrait atténuer les craintes du public.

Une attitude fréquente est le « NIMBYisme », auquel les services communaux sont confrontés dans des projets de toutes natures.

Il est proposé de :

- veiller à ce que les interactions sol-plantes-animaux-eau soient multiples pour favoriser l'équilibre entre les espèces depuis les grands sujets jusqu'aux micro-organismes
- penser à l'eau (depuis l'aménagement aquatiques jusqu'à la circulation/infiltration des eaux de ruissellement) lors de tout aménagement / modification d'un espace (vert)
- limiter les interventions de curage à la période fin septembre – début octobre afin de ne pas perturber le développement des larves et batraciens : les larves sont parties et les adultes ne sont pas encore revenus
- bien intégrer les maillages vert et bleu (par des liens physiques entre eux, par des aménagements qui les complètent)
- incorporer ces notions d'intégration dans les outils urbanistiques communaux (prescriptions PU, lotissements, RCU et plans divers)
- aménager certaines zones de berges des ruisseaux (à ciel ouvert) pour permettre un élargissement et créer une zone de circulation plus lente plantée d'hélophytes (roseaux, typhas,...). Ceci identiquement pour les étangs et les mares, mais aussi prévoir des zones d'épuration dans la configuration des bassins
- mieux faire respecter les obligations de maîtres de chiens dans les lieux publics : laisse, enlèvement des déjections, etc.
- poursuivre la politique de gestion des chats errants
- protéger physiquement certains lieux par des barrières sélectives pour empêcher le passage d'animaux domestiques
- refuser de recueillir les palmipèdes domestiques dans les espaces verts et réduire leur effectif

Pour améliorer la capacité du tissu urbain à compenser son imperméabilisation, il faut :

- intégrer dans toutes les mesures liées à l'urbanisme lorsque c'est possible des ratios de surfaces à garder perméables, et des qualités de revêtements ou des mesures compensatoires des surfaces imperméabilisées
- se donner un ordre de priorités décroissantes des mesures de gestion d'eau à favoriser (ou à envisager en série) selon l'ordre fixé par le Collège sur proposition de la Coordination Eau

Il faut :

- permettre l'infiltration : planter avec des espèces de différentes tailles pour favoriser un système racinaire à différentes profondeurs (favorable à l'infiltration)
- permettre une bonne « retenue » de l'eau par le sol : mettre des « couvertures » permanentes de sol (mulch de paille, de copeaux, de bois raméal fragmenté, etc.) et créer/entretenir une couche humifère vivante
- veiller à mettre en connexion les compétences institutionnelles et privées qui valorisent les différents types de milieux (ruisseaux, mares, étangs, marais, eaux de pluie, eaux) en zone publique et privée
- utiliser la multifonctionnalité et complémentarité des milieux, les lier entre eux :
 - veiller à ce que les mares et étangs soient alimentés par des eaux de pluie pour éviter les eaux saumâtres ou renouveler celles-ci ; les étangs jouant eux-mêmes un rôle de bassin d'orage pour les eaux de pluie, etc.
 - valoriser les sources en créant au cas par cas un parcours de mise en valeur paysagère et fonctionnelle de leurs eaux (irrigation d'un parc, d'un jardin, etc.) avant de les raccorder au réseau d'eaux de surface
- continuer à avancer dans les travaux de réalisation du réseau d'égouttage
- intégrer le règlement d'égouttage dans le futur RCU de gestion des eaux en cours d'approbation

- communiquer efficacement avec les habitants concernés, pour qu'ils gèrent leurs eaux claires de façon différenciée
- conscientiser les habitants sur l'usage de produits au quotidien - pesticides, herbicides, produits lessiviels agressifs - qui influencent in fine la qualité ainsi que le coût de l'eau potable. Cette mesure peut être réalisée par le perfectionnement de la publication sur les pesticides éditée en 2015
- poursuivre les cas d'infractions aux règlements communaux et à la protection des eaux de surface
- mettre sur pied une campagne de mesure de la qualité chimique et biologique des eaux, en commençant par le Geleytsbeek
- réaliser un effort de communication sur les actions communales
- poursuivre la réalisation d'aménagements qui puissent jouer le rôle d'exemple, notamment en ramenant l'eau à la surface pour la rendre visible comme élément structurant du paysage et vertueuse
- créer des outils d'inventaire, via le Système d'Informations Géographiques (SIG) communal, notamment des sources sur le territoire

Il conviendrait de développer les outils cartographiques de connaissance des ruisseaux uclois :

- systématiser les échanges de données cartographiques SIG entre Bruxelles Environnement et la Commune
- implémenter une carte SIG :
 - générale des sous-bassins intégrant les données de relief et les ruisseaux
 - détaillée de chaque cours d'eau intégrant le parcours des ruisseaux, les ouvrages tels que les moines ou les pertuis, les responsabilités d'entretien, des volumes de stockage des plans d'eau, les débits par tronçon, les raccordements d'eaux usées, etc.
 - développer en priorité une telle cartographie pour l'Ukkelbeek qui demeure à ce jour la grande inconnue des pouvoirs publics

Il conviendrait de développer les outils SIG suivants :

- une carte détaillée de tous les espaces verts comprenant :
 - leurs exutoires des eaux de pluie, qu'ils soient raccordés ou non
 - les zones naturellement inondables dont le bas du Kauwberg, le Keyenbempt, le parc Fond'Roy
- une carte détaillée des ouvrages dans et hors espaces verts dont :
 - les thalwegs et les pertuis utiles à l'infiltration
 - les mesures de la perméabilité effectuées par le passé dont l'étude quartier Fond'Roy, les tests de perméabilité effectués en sous-traitance par le service de l'Environnement

Il conviendrait de :

- cartographier SIG les mares, les étangs et les sources
- identifier leur potentiel de rétention des eaux
- évaluer leur potentiel existant et futur en termes de biodiversité
- débiter cette méthodologie par ces ressources dans le domaine public à titre d'exemplarité
- faire évoluer cette Coordination Eau pour une meilleure intégration et un meilleur partage de l'information

Il conviendrait de mieux communiquer en :

- organisant une animation(s) lors de la journée mondiale de l'eau chaque 22 mars avec présentation des actions
- créant une signalétique homogène implantée en tous lieux d'intervention communale (voir état des lieux des projets), en débutant par la vallée de Saint-Job et de son ruisseau afin de lui conférer une lisibilité paysagère
- informant activement les riverains sur les possibilités d'infiltration des eaux lors des chantiers d'égouttage
- créant les outils pédagogiques utiles à la compréhension des exigences légales du RCU dès son entrée en vigueur

Il faudrait :

- définir par (sous-)bassin versant une structure de communication, voire de participation avec les riverains

STATUT LÉGAL DES RUISSEAUX

La loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigable classe ceux-ci selon leur taille et leur bassin. Ils sont alors classés ou non, et de ce classement dépend l'autorité publique en charge de sa gestion :

- l'Ukkelbeek est non classé car non repris à l'Atlas des cours d'eau de 1952 en raison de son voûtement et son entretien incombe à la Commune
- le Geleytsbeek (ou Molenbeek) est en catégorie 3 en aval du viaduc de la SNCB depuis le 27 novembre 1969 et incombe à la Commune
- le Verrewinkelbeek est de catégorie 2 depuis le 27 novembre 1969 et incombe en partie à Bruxelles Environnement et en partie à la Province du Brabant flamand

La gestion de l'Ukkelbeek incombait à la Commune parce que c'est celle-ci qui a réalisé la construction des voiries sous lesquelles il passe. Cette situation, confirmée seulement en 2014, a de nombreuses conséquences sur sa connaissance, sa gestion et son état actuel. Les contacts établis avec Bruxelles Environnement, Vivaqua et Hydrobru prévoyaient un inventaire des (tronçons de) ruisseaux sur le territoire bruxellois qui se trouvent dans la même situation juridique que l'Ukkelbeek, comme base d'un travail de clarification de ces situations ingérables. Ce travail n'a pas encore abouti.

La fin de l'année 2015 a vu un rebondissement lors de l'analyse plus détaillée des textes de transferts de voiries : la gestion de l'Ukkelbeek incombe à la Commune pour sa partie amont seulement jusqu'au coin entre le square des Héros et l'avenue Brugmann parce que c'est celle-ci qui a réalisé la construction des voiries sous lesquelles il passe. Les textes légaux de transferts de voirie entre la Commune et la Région indiquent clairement que le transfert se fait à l'exclusion des conduites souterraines. Par contre les textes de transferts de l'avenue Brugmann et de la rue de Stalle concernent uniquement l'État fédéral et la Région, et sans exclusion des conduites enterrées. La commune est dès lors la propriétaire de l'amont, et la région de l'aval. Le point d'inflexion des responsabilités se situe au coin du square des Héros. Le problème d'un cours d'eau communal sous des voiries régionales persiste en partie. Une fois le tracé à l'aval de la rue de Stalle reconnu dans le futur, il est possible que le ruisseau emprunte des voiries communales et que la responsabilité change à nouveau ...

Le Geleytsbeek est à ciel ouvert de manière intermittente sur une partie de son parcours. Bruxelles Environnement a réalisé plusieurs chantiers de remise à ciel ouvert à partir du Kinsendaal et de la plaine du Bourdon. C'est pourquoi une convention a été signée le 27 mai 2014 entre la Ministre de l'Environnement et la Commune d'Uccle pour une reprise en gestion (et non en propriété) par Bruxelles Environnement du segment aval à partir de la rue Engeland.

Le Gaesbeek est un affluent indirect non classé du Geleytsbeek par l'intermédiaire du Groelstbeek et du Kinsensbeek (voir « Geleytsbeek » plus bas). Il correspond pour une partie de sa longueur à un vallon sec dont la gestion incombe aux propriétaires riverains. Le thalweg du ruisseau est en amont à cheval entre plusieurs propriétés riveraines et le domaine de la Régie fédérale des Bâtiments. Il est sur le parcellaire communal dans sa partie aval avant le talus de chemin de fer. Il est impossible de demander à ces propriétaires privés de le gérer. Un classement permettrait de définir un gestionnaire unique.

Le Statut légal du Linke-/Verrewinkel-beek est encore plus complexe. Il n'est pas classé sur sa section entre les différentes sources et pertuis qui lui donnent naissance à hauteur de la drève Pittoresque jusqu'au point situé à hauteur de l'accès au Bois de Verrewinkelbeek et au clos de Percke. L'absence de classement de cette section de plus de 400 mètres signifie concrètement que la gestion revient aux propriétaires privés riverains, dont ce n'est pas la spécialité. Il passe ensuite en Flandre et la Province Vlaams-Brabant en est la gestionnaire. Il matérialise ensuite la limite entre Uccle et les communes voisines, une berge étant de chaque côté. Comme le pouvoir public amont est la Province de Vlaams-Brabant, il est sous sa gestion même lorsqu'il est à moitié sur Uccle. Il est ensuite entièrement en Flandre après la chaussée d'Alseberg.

Une demande officielle de classement a été adressée par la Commune au Cabinet de la Ministre de l'Environnement. Un tel classement rendrait de facto Bruxelles Environnement responsable de sa gestion amont, en lieu et place des propriétaires riverains. Cette prise en gestion régionale a d'autant plus de sens en raison des débordements du collecteur (voir « Verrewinkelbeek » plus bas).

Il conviendrait de :

- négocier le statut de l'Ukkelbeek étant donné la spécificité de celui-ci, propriété de la Commune en amont, qui n'a pas les moyens techniques de sa restauration, et sa situation sous des voiries désormais régionales, avant d'être régional

- classer le Gaesbeek afin de garantir sa gestion par un propriétaire unique
- classer le Verrewinkelbeek dans la catégorie 2 dans sa partie amont

L'UKKELBEEK

OBSERVATIONS

- L'Ukkelbeek est le moins connu des trois ruisseaux, tant par les services communaux que par les habitants
- Sa source se situe au domaine Paridant-Lévy dans l'avenue De Fré, dans le massif du Groenberg
- Son cours est long de 2 km pour une dénivellation estimée de 25 m
- Son affluent provenait de l'actuel Collège Saint-Pierre avant le remblaiement pour construire le square Coghen
- C'est un affluent du Zwartebeek (collecteur formé de l'Ukkelbeek et du Geleytsbeek) qui se jette dans la Senne
- Son cours est visible à quelques endroits. La plupart des étangs de ce bassin versant ont été comblés

ÉLÉMENTS HYDROLOGIQUES IDENTIFIÉS DU BASSIN-VERSANT

Les éléments remarquables pour chacun des trois ruisseaux et leurs affluents éventuels sont les mieux documentés dans le livre « *Monuments, Sites et Curiosités d'Uccle* » édité par le Cercle d'histoire d'archéologie et de folklore d'Uccle.

La liste des sources, étangs, marres et zones humides est reprise en annexe pour chaque ruisseau.

ETAT DES CONNAISSANCES

Bruxelles Environnement a commandité un rapport en 2014 afin d'identifier le tracé souterrain du ruisseau à l'aide des taques d'accès visibles en surface. Il n'y a pas d'inspection des sections souterraines à l'exception de celles visibles depuis les chambres de visite. La commune a numérisé ce relevé à l'aide du SIG.



Relevé des chambres de visite de l'Ukkelbeek, SIG Uccle

Le constat est éloquent. Il n'est pas toujours facile de retrouver la trace du ruisseau et plusieurs doutes persistent encore à ce jour. Un sondage entre les taques sera nécessaire afin de tenter d'identifier une continuité d'écoulement. Sa canalisation est

fortement endommagée et menace localement de s'effondrer. Son écoulement est régulièrement interrompu par des rejets à l'égout. De nombreuses zones d'ombre persistent, notamment sur son lien avec l'étang dit du Moulin blanc d'une part, l'étang du parc Raspail d'autre part. Les études préliminaires réalisées dans le cadre du projet de construction du Moulin blanc apportent des hypothèses intéressantes quant aux liens supposés entre ce domaine et le ruisseau.

Son cheminement en aval de la rue de Stalle après la rue Edouard Michiels pose aussi question. Plusieurs arrivées d'eaux claires de sources via des pertuis ont été identifiées, notamment dans le bas de l'avenue Brugmann qui correspond à l'ancien affluent provenant du Collège Saint-Pierre.

Le raccord de l'étang du clos Camille Van Exter pose également question. L'état de cet étang, malgré plusieurs interventions communales, continue de poser problème.

Selon les investigations de BE dans les archives et leurs observations sur place, le ruisseau couperait en diagonale depuis la rue de Stalle et passerait sous le fleuriste « Monceau » après le Colruyt. Il passerait entre Zwartebeek et Stalle après la chaussée de Neerstalle avant de rejoindre le collecteur du Zwartebeek.

Le rapport est une bonne base de travail, mais ne contient aucune coordonnée géographique et un repérage GPS est nécessaire pour cartographier. La Commune a réalisé en 2015 une représentation cartographique SIG de ce rapport, ce qui permet de visualiser une ébauche d'information spatiale reprise en annexe.

Vivaqua doit effectuer une reconnaissance plus précise du ruisseau, imposée dans le cadre de la délivrance du permis pour le bassin d'orage, essentiellement pour éviter de l'endommager davantage lors du chantier.

L'Ukkelbeek est la fois un problème étant donné son statut communal (voir précédemment) puis régional, sa gestion et son état actuels. Il est aussi une formidable opportunité car il permettrait de drainer d'importants volumes d'eaux claires (sources, surverses d'étangs ou de conduites futures) sous une forme de réseau séparatif.

Pour ce qui concerne son parcours à l'air libre, de nature à constituer une source de vie pour la biodiversité, les éléments actuellement visibles sont : la source du ruisseau dans le massif du domaine Paridant-Lévy, avec un tronçon apparent sur environ 250 mètres, et l'étang de l'ambassade de Russie.

Plusieurs incertitudes demeurent à ce stade des investigations pour diverses raisons (accessibilité et complexité des raccordements souterrains, absence de plans, ...) pour les étangs suivants :

- Parc de Wolvendael : le raccordement de son trop-plein n'est pas connu avec certitude
- Parc Raspail : le lien entre l'exutoire de cet étang et l'Ukkelbeek n'est pas encore démontré
- Moulin blanc (ancien Klipmolen) du domaine Pauwels : idem
- Clos Camille Van Exter : idem

Les espaces suivants pourraient être exploités pour créer des espaces de biodiversité, de temporisation et d'infiltration des eaux claires :

- Les espaces disponibles pour une mise à ciel ouvert locale ou la création d'une zone inondable sont peu nombreux : Domaine Paridant-Lévy, Haute Ecole de Bruxelles avenue De Fré, square des héros et abords de la chapelle de Stalle
- Le chapelet d'étangs qui s'étirait dans le bas de l'avenue Brugmann a été remblayé lors de son aménagement et de celui du square des Héros. Ce tronçon de l'Ukkelbeek n'a pas encore été sondé. Un réaménagement du square des Héros permettrait de recréer un étang le long de ce ruisseau et de restructurer cet espace vide à l'endroit des anciens bas-fonds des étangs comblés en 1875. Ceci parallèlement et en complémentarité du projet de bassin d'orage d'Hydrobru et de Vivaqua d'une part, et de réaménagement du square par la STIB d'autre part
- L'intérieur d'îlot entre l'avenue Coghen et la rue du Doyenné. Cet espace contient l'étang de la Cure du Doyenné et la pièce d'eau artificiellement aménagée dans le jardin de l'école communale du Centre. Cet intérieur d'îlot doit être préservé avec ses zones humides naturelles et l'Iris jaune qui y pousse. Cet espace a déjà été profondément perturbé par la construction passé du hall de sport du Collège Saint-Pierre, qui a nécessité l'interruption du ruisseau (sans nom), affluent de l'Ukkelbeek.

Plusieurs opportunités de raccordement de sources d'eaux claires sont également à saisir après remise en état de la conduite du ruisseau :

- Le Chemin du Crabbegat : celui-ci va bénéficier de la pose d'une conduite d'eau claire. Le bassin d'orage exigé par la Commune pour le Tennis Club de l'Observatoire devrait à terme s'y déverser

- L'arrivée d'eau claire dans l'égout du bas de l'avenue Brugmann et vraisemblablement en provenance du trop-plein des étangs susmentionnés
- Les diverses conduites d'eaux claires sous le parvis de Saint-Pierre, polluées par quelques arrivées d'eaux usées, pourraient à terme aussi être raccordées afin d'augmenter le débit du ruisseau
- L'étang du parc de Wolvendael si son trop-plein actuel devait être connecté à l'égout

La borne-fontaine située à la source de l'Ukkelbeek est en mauvais état (tags, déchets, grillage), peu mise en valeur, et la consommation de son eau est interdiction depuis 1976 pour des motifs d'excès de nitrates.

La construction du bassin d'orage par Vivaqua est une opportunité éventuelle pour (la canalisation de) l'Ukkelbeek, bien que les travaux soient très profonds.

Il faudrait :

- modifier le statut juridique du ruisseau (voir ci-dessus) ou clarifier sa gestion par une convention
- fixer des objectifs de gestion du ruisseau, un planning d'intervention et des déconnexions de l'égout dans le cas où la Commune resterait le gestionnaire responsable
- poursuivre son exploration et sa cartographie SIG au-delà du travail accompli par Bruxelles Environnement
- déterminer la propriété de la borne-fontaine et négocier l'entretien de celle-ci
- protéger l'intérieur d'îlot marécageux entre l'avenue Coghen et la rue du Doyenné
- vérifier la situation actuelle et étudier la possibilité de raccorder sur la conduite du ruisseau remise en état :
 - la conduite d'eau claire prévue ans le chemin du Crabbegat
 - le trop-plein de l'étang de Wolvendael
 - les eaux vraisemblablement en provenance de l'étang de la Cure du Doyenné et de l'école du Centre
 - les eaux claires sous le parvis de Saint-Pierre
- étudier la possibilité de créer :
 - une zone inondable élargie dans le bas du domaine Paridant-Lévy et le parterre communal Statuaires et d'une prise en gestion par la Commune
 - une zone inondable ou un étang à la HEB De Fré
 - un étang, une zone inondable ou même des noues lors du réaménagement du square des Héros
 - (r)établir le lien entre le ruisseau, l'étang du Moulin blanc, et l'étang du parc Raspail
- remettre en état l'étang du clos Camille Van Exter

LE GELEYTSBEEK

OBSERVATIONS

- Nom : Geleytsbeek ou Molenbeek
- Sa source originelle se situe au sud de la Vieille rue du Moulin, Fond'Roy
- L'une des sources actuelles est l'écoulement d'eau claire du thalweg le long du chemin de fer dans le Kauwberg, mélangées aux eaux usées de maisons dans le Kauwberg
- Son cours est de 3 km avec 25 m de dénivellation
- Son bassin versant est estimé à 1681 ha
- C'est un affluent du Zwartebeek (collecteur formé de l'Ukkelbeek et du Geleytsbeek) qui se jette dans la Senne
- Seul le tronçon débutant à la plaine du Bourdon abouti désormais in fine à la Senne via le Zwartebeek

ÉLÉMENTS HYDROLOGIQUES IDENTIFIÉS DU BASSIN-VERSANT

Ces éléments sont repris en annexe. La particularité du Geleytsbeek est qu'il reçoit les eaux d'un affluent, le Ritbeek/Roybeek juste à ses sources dans le parc régional Fond'Roy. Les eaux de cet affluent s'écoulaient historiquement le long de l'actuelle avenue d'Andrimont. Ce lien a été coupé lors de la construction de cette avenue et de l'envasement progressif du pertuis prévu pour garantir cette jonction.

ETAT DES CONNAISSANCES

Le Gelelytsbeek est le mieux documenté des trois ruisseaux d'Uccle. Le relevé de géomètre réalisé en 2014 par Bruxelles Environnement permet une base cartographique SIG sérieuse, qu'il convient dès à présent d'implémenter avec le savoir actuel disparate et épars (fichiers, plans, croquis), et futur. La Commune a pour objectif de compléter l'œuvre de Bruxelles Environnement sur les éléments visibles du ruisseau par un cadastre des ouvrages souterrains (sections, état, arrivées d'eaux claires et d'eaux usées).

La coordination Eau a permis de très nombreuses avancées et de nouvelles découvertes sont réalisées chaque semaine. De très nombreuses sources, mais aussi des canalisations souterraines ont été connectées au tracé souterrain du ruisseau. De nombreuses arrivées d'eaux usées sont identifiées, et de nouvelles sont régulièrement mises à jour. Plusieurs ouvrages d'art souterrains sont en attente d'exploration et d'analyse.



Relevé du Gelelytsbeek à ciel ouvert, SIG communal sur base du relevé de Bruxelles Environnement

Le point le plus complexe est le carrefour Saint-Job / Chênaie / Repos où plusieurs ouvrages coexistent, tantôt liés au ruisseau voûté lui-même, tantôt liés à exutoire de l'ancien étang qui a donné naissance au marais du Broek.

La carte temporaire en annexe « Vallée du Gelelytsbeek – situation actuelle » (FEDER, voir plus bas) permet de se rendre compte du nombre de rejets des eaux claires à l'égout. Le Gelelytsbeek n'est finalement encore à ce jour qu'une série de biefs qui se déversent à l'égout, sans continuité. Chaque bief naît au départ d'une source, d'un étang ou d'un affluent. Seul le tronçon débutant à la plaine du Bourdon abouti in fine à la Senne via le Zwartebeek depuis sa mise à l'air libre par Bruxelles Environnement. Les projets communaux visent à assurer une continuité.

Un résumé des découvertes et des interventions peu ou pas encore entamées est disponible en annexe. Il se fonde sur le dossier de candidature de la Commune « *Contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Gelelytsbeek* » au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en 2014. Une carte permet également de visualiser ces interventions.

ETAT DES LIEUX DES PROJETS

Pour pallier à certains de ces constats, et au-delà de ceux énumérés ci-dessus, la Commune a initié par le biais de la Coordination Eau plusieurs projets dans le bassin-versant. La carte ci-dessous permet de visualiser l'ensemble de ces grands projets. Afin de communiquer vers le public, une description pédagogique régulièrement mise à jour est disponible sur www.uccle.be dans les pages du service de l'Environnement, rubrique Eau « *Le maillage bleu dans le bassin versant du Gelelytsbeek* ».



Carte des principaux projets en cours dans la vallée du Geleytsbeek, service Environnement

Ces projets sont à des stades différents d'avancement, décrits dans ces fiches descriptives. Chacun de ces projets a une dimension pédagogique évidente avec la prétention de servir de vitrine de bonnes pratiques innovantes pour d'autres gestionnaires de l'espace public, et d'expérience pour d'autres projets similaires dans la Commune. Ils sont encadrés par un large comité d'accompagnement, spécifique à chacun d'eux et comprenant différentes services, institutions, voire associations citoyennes ou représentants de riverains. Divers interventions lors de séminaires ont été réalisées afin de diffuser ces bonnes pratiques.

Un projet de mobilier de communication propre à la vallée de saint-Job, et implanté à chaque lieu d'intervention importante est en cours de gestation.

La Commune a déposé en juillet 2014 un dossier de candidature intitulé « *Contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Geleytsbeek* » dans le cadre du programme du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), d'un montant de près de 10 millions d'euros, dont 8 millions de subsides demandés. Le résumé de ce projet est repris en annexe.

Celui-ci comprend la somme de toutes les interventions prioritaires imaginées par les services communaux dans le bassin-versant du Geleytsbeek. Il comprend les projets décrits plus haut, plus d'autres interventions non encore amorcées. Le projet FEDER comprend non seulement les acquisitions de terrains, les travaux, la communication (brochure sur l'eau à Uccle, mobilier didactique in situ, conscientisation des écoles), l'entretien ultérieur notamment par le recours aux animaux, etc. Le tout encadré par une concertation entre acteurs institutionnels et issus de la société. Le partenariat est riche de 13 membres.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a choisi au début 2015 de ne pas retenir ce projet parmi les lauréats. Cette réflexion, quelle qu'en ai été le résultat en terme de financement régional et européen, a permis de jeter les bases d'une réflexion en profondeur sur ce bassin-versant. Elle reste un guide pour la gestion présente et future du ruisseau et de ses abords biotiques.

Il faudrait :

- implémenter le fonds de carte SIG du Geleytsbeek, d'abord avec des informations sur les parties canalisées, et ensuite avec toutes les informations disponibles à ce jour et futures

- poursuivre les actions entreprises, notamment les grands projets à l'étude, et saisir les opportunités qui se présentent et initier de nouveaux projets de réhabilitation selon les priorités de gestion de la ressource eau
- continuer à identifier les raccordements d'eaux usées sur la conduite du ruisseau ou sur les conduites d'eaux claires qui s'y déversent et obtenir leur branchement sur l'égout
- curer le pertuis sous Andrimont, le remettre en état pour rétablir l'écoulement, éventuellement sous la forme de charges d'urbanisme pour le candidat lotisseur de ces terrains
- remettre en état le moine du parc Fond'Roy, déconnecter ses eaux claires de l'égout et communiquer sur son utilité
- continuer à investiguer la conduite enterrée entre Dolez et Wansijn et trouver une solution de séparation des eaux claires de l'égout pour les diriger vers la zone inondable du Kauwberg
- mener à bien un curage et un projet de réaménagement des berges pour augmenter leur biodiversité et lutter contre les invasives en plusieurs points
- demander à Bruxelles Environnement de réaménager le lit du ruisseau après le chantier communal du moulin et d'approfondir le lit pour permettre la remise en marche de la roue

LE VERREWINKELBEEK

OBSERVATIONS

- Nom : Linkebeek ou Verrewinkelbeek
- Sa source se situe en forêt de Soignes face au club de sport « Wellington »
- Sa longueur est de 3,4 km
- C'est un affluent historique de la Senne via le collecteur du Zwartebeek, actuellement en direct via la Commune de Drogenbos

ÉLÉMENTS HYDROLOGIQUES IDENTIFIÉS DU BASSIN-VERSANT

Ces éléments sont repris en annexe.

ETAT DES CONNAISSANCES

Un état des lieux a été réalisé sur le pertuis entre la forêt de Soignes et les sources actuelles du ruisseau à l'angle de la rue de Percke et de la drève pittoresque.

Depuis 2012, une équipe tente de répertorier la localisation exacte des différentes conduites du quartier (ou sous-bassin versant) situé entre les axes suivants : l'avenue du Prince d'Orange, la drève Pittoresque, la chaussée de Waterloo et l'avenue Blücher. Ce labeur n'est pas terminé et rencontre le grand inconvénient de devoir traverser une multitude de parcelles privées. L'ébauche d'une carte reprenant les résultats déjà obtenus est disponible en annexe.

Le quartier dit du « Fond'Roy » possède un profil topographique tel qu'un ruisseau s'écoulait à travers ce dernier et ce à ciel ouvert, avant son urbanisation. Le ruisseau du Verrewinkelbeek, naît de plusieurs sources disséminées dans le quartier et situées au sud de l'avenue du Prince d'Orange. La source principale semble être celle située au-delà de la chaussée de Waterloo.

Au fil de l'urbanisation du quartier, ce cours d'eau a été vouté, mis sous pertuis ou canalisé par des berges en pavés de pierre naturelle. Des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales de voirie ont également été ajoutés. Des branchements de trop plein de puits perdus ou de fosses septiques ont été autorisés par la Commune d'Uccle et/ou par « l'administration régionale des ressources naturelles et de l'Environnement » (ARNE, aujourd'hui Bruxelles Environnement), lors de la délivrance de certains permis d'urbanisme.

Enfin, des raccordements non autorisés d'eaux usées sont clairement apparus, à en juger par l'état des eaux à l'aval. Ce ruisseau représentait donc le seul moyen d'évacuation des eaux dans cette vallée.

Suite aux impositions européennes en matière d'épuration des eaux, le quartier est actuellement équipé d'un système d'égouttage ayant pour but de récolter les eaux usées sous les voiries publiques et de les amener jusqu'à la station d'épuration de Bruxelles Sud à l'aide d'un collecteur interrégional. Toutes les voiries seront donc à terme munies d'un

collecteur d'eaux usées. Ces collecteurs rejoindront le collecteur principal qui traverse les communes d'Uccle, Linkebeek et Drogenbos, avant de rejoindre la station d'épuration collective.

A cet effet, la Société Bruxelloise de Gestion des Eaux (SBGE) a réalisé le collecteur interrégional, alors que Vivaqua - pour le compte d'Hydrobru - égoutte les voiries uniquement ucloises.

Un bassin d'orage a été dimensionné lors de l'étude du collecteur interrégional afin d'être réalisé au croisement de la drève Pittoresque et de la rue de Percke. Il n'était cependant pas suffisant pour éviter les débordements du collecteur lors de fortes pluies. Il a donc été décidé de prévoir des dispositifs de surverse vers le ruisseau, dans sa partie en aval de la drève pittoresque. Selon les études, sept débordements par an pourront se produire. Un approfondissement du ruisseau était aussi nécessaire pour permettre ce fonctionnement. Lors de la demande du Permis d'Urbanisme, les berges historiques en pavés de pierre naturelles étaient préservées, alors que le fond était réalisé en béton. Il a été mis en évidence au fil de l'avancement du dossier que cette technique n'était pas possible. La région a alors décidé dans le permis d'urbanisme qu'elle a délivré de créer de nouvelles berges à l'aide d'ouvrage en forme de « U » en béton, ayant pour effet de créer un véritable canal en lieu et place du ruisseau bucolique. Depuis lors la commune a obtenu plusieurs aménagements qui verdurisent les berges.



Le Verrewinkelbeek avant et après travaux, service de la Voirie

ETAT DES LIEUX DES PROJETS

La végétalisation des abords de l'ouvrage dans le ruisseau, le long de la rue de Percke et en aval de la Drève Pittoresque, vient de se terminer. Le projet a été étudié par le service Vert communal avec un financement et une exécution de la SBGE.

La Commune a à présent le projet de végétaliser les parois intérieures de cet ouvrage afin de redonner à cette section du lit du ruisseau son aspect bucolique et d'offrir un substrat utile à la biodiversité. La capacité épuratoire de l'ouvrage, actuellement minéralisé et donc nulle, devra s'en trouver accrue. Elle est d'autant plus importante que le ruisseau devra être capable de supporter les perturbateurs effets de chasse de sept débordements moyens par an.

Une étude sur l'avenir de l'étang de pêche, situé dans la rue de Linkebeek, vient de débuter via la coordination Eau. La carte en annexe permet de visualiser les terrains concernés. Elle s'inscrit dans le cadre de la forte urbanisation du quartier, et de la vente d'une partie des terrains communaux situés au nord de la rue de Linkebeek. Les travaux de la halte du Moensberg, et l'urbanisation de ces terrains font aussi partie de l'étude. L'objectif est de déterminer le rôle futur de l'étang de pêche et la possibilité de créer de Nouvelles Rivières Urbaines pour récupérer par écoulement gravitaires les eaux claires de ces projets urbanistiques. Une autre option est d'utiliser l'étang comme bassin d'orage à ciel ouvert. Les terrains voisins doivent aussi être valorisés et réaménagés comme patrimoine vert. Le projet s'inscrit dans la philosophie du Plan Nature.

Il serait par ailleurs intéressant que la Commune puisse reprendre la propriété des pertuis, depuis les sources jusqu'à la section classée du ruisseau. Ceci via la création de servitudes ou un placement dans le domaine public, voire des expropriations.

Si cela n'est pas possible, il s'agirait de faire transiter les écoulements récupérables des sources via des conduites situées en domaine public et supprimer les écoulements d'eau depuis la voirie vers les conduites situées en terrains privés.

Actuellement, des avaloirs d'orage situés en voirie envoient en effet les eaux de ruissellement vers la conduite traversant les propriétés privées.

Il existe un projet à l'étude par Bruxelles Environnement destiné à rétablir la connexion historique entre le Geleytsbeek et le Linkebeek à hauteur de la rue Keyenbempt.

Il faudrait :

- Établir une cartographie précise du ruisseau, et en particulier des pertuis
- Reprendre en gestion communale les pertuis qui peuvent l'être, à l'amont de la section classée du ruisseau (et du bassin d'orage de la SBGE), ce qui implique :
 - la création de servitudes ou un placement dans le domaine public
 - la suppression des prises d'eau de voirie vers les propriétés privées afin de garder toutes les eaux claires dans le domaine public
- Classer l'amont du ruisseau (voir plus haut) pour offrir toutes les garanties de gestion durable
- Étudier et mettre en œuvre le projet communal de végétalisation de l'ouvrage de la SBGE
- Poursuivre l'étude actuelle sur l'étang communal de pêche et les terrains attenants, et concrétiser le projet



Séance publique de participation à l'étang de pêche, bureau d'étude Pigeon Ochej Paysages

LES ESPACES DE LA TRAME NATURE

Il s'agit d'espaces qui bénéficient d'une couverture végétale et non minéralisés. Ils appartiennent au maillage vert et/ou bleu. Dans le Plan, ces espaces sont hiérarchisés selon la figure ci-dessous.

Cette première schématisation d'un classement sera affinée et détaillée plus loin. Ces espaces sont soit la propriété d'un



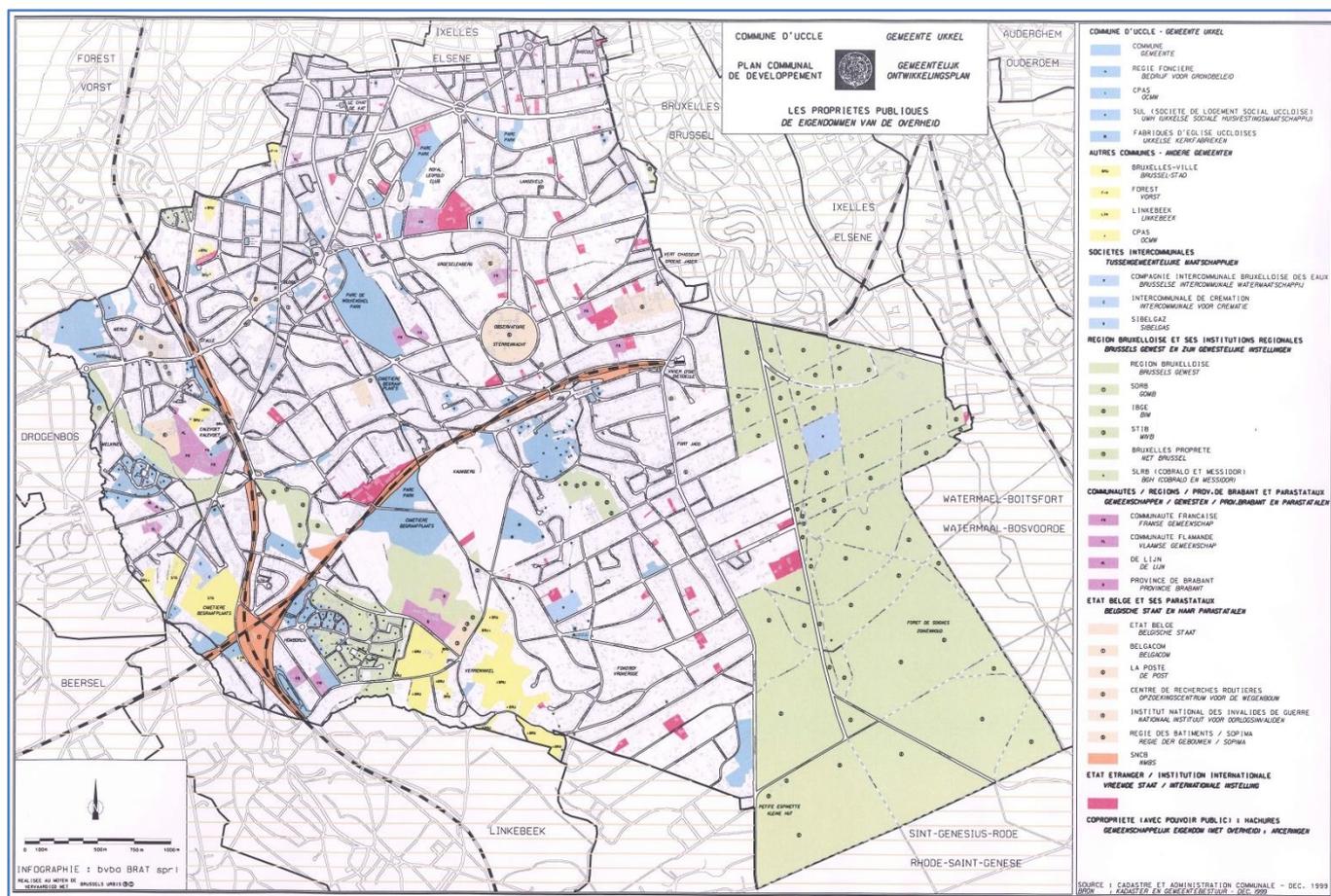
pouvoir public, soit d'un acteur privé. Les domaines publics peuvent être accessibles au public ou non, comme le patrimoine de la Commune, d'une ambassade, etc. Le PNU n'a pas pour vocation d'être exhaustif dans les espaces dont il traite (voir « Modalités d'élaboration et d'évaluation » plus haut).

LES DOMAINES PUBLICS D'ACCÈS PUBLIC

Ceux-ci appartiennent à différentes catégories de pouvoirs publics et assimilés, qui relèvent de :

- États étrangers ou d'organisations internationales
- l'Etat fédéral et de ses parastataux
- Communautés, des Régions, de la Province de Brabant et des parastataux
- la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions qui y sont associées
- sociétés intercommunales
- autres communes
- la Commune d'Uccle et des autres acteurs publics locaux : Régie foncière, SUL, CPAS, Fabrique d'Eglise ucloise

La carte des propriétés publiques datée de 1999 permet de se rendre compte de l'importance territoriale de ces propriétés publiques. Un stage d'étudiante en 2013 a permis un premier travail d'actualisation de cette carte en format SIG, à analyser avec prudence.



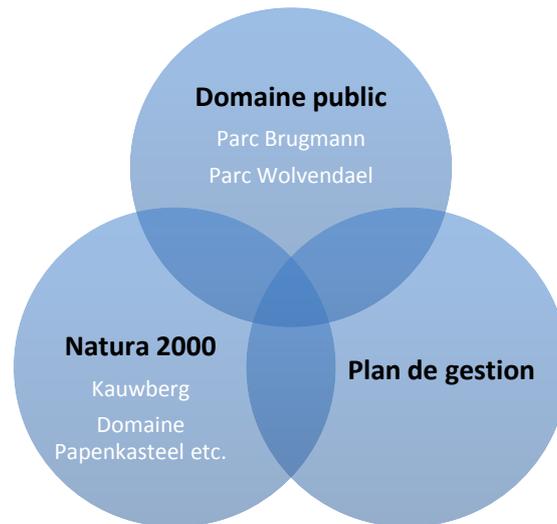
La carte des propriétés publiques de 1999, source BRAT sprl

Les propriétés publiques de toutes natures couvrent plus du tiers du territoire communal. Cela signifie concrètement qu'en travaillant avec peu d'acteurs une part importante de notre territoire peut être gérée de manière durable. Ceci en tenant compte que ces espaces comprennent des bâtiments et leurs abords minéralisés.

La forêt de Soignes constitue une exception, qui couvre environ 21% du territoire communal. En dehors de celle-ci les domaines publics forment un patchwork de domaines non contigus ni maillés. L'ouest et le sud-ouest de la Commune font exception, avec une densité particulièrement grande de domaines publics très bien maillés entre eux.

DOMAINES PUBLICS ET GESTION

La concordance entre les domaines publics, le réseau Natura 2000, et l'existence d'un plan de gestion d'un espace donné n'est jusqu'à ce jour pas complète et peut se synthétiser par la figure et les exemples ci-dessous :



LES DOMAINES PUBLICS ET NATURA 2000

La concordance entre le réseau Natura 2000 et les domaines publics n'est pas complète. La diversité des situations est importante et ne facilite ni la lecture des situations ni la gestion locale.

Trois constats :

- Les espaces Natura 2000 ne sont pas toujours des domaines publics
Ex : Le Kauwberg constitue le plus grand espace Natura 2000 non public (en dehors des chemins) non bâti
- Les domaines publics ne font pas tous partie du réseau Natura 2000
Ex : Le parc de Wolvendael est le plus grand domaine public non bâti non situé dans le réseau Natura 2000
- Les domaines publics hors Natura 2000 sont parfois enchevêtrés au sein du réseau Natura 2000 et permettraient de contribuer fortement à un meilleur maillage, particulièrement à l'ouest et au sud-ouest
Ex : Le cimetière de Verrewinkel et le quartier du Homborch (SUL et Cobralo)

Deux propriétés de la Commune sont des éléments du réseau Natura 2000 actuellement sans plan de gestion : le bois de Verrewinkel (site) et le parc de la Sauvagère (station relais).

La Région dispose d'un délai légal de 30 mois pour rédiger les plans de gestion des espaces Natura 2000 après l'approbation de l'arrêté de désignation de ces zones. L'arrêté étant passé à l'enquête publique début 2015, les plans de gestion devraient être disponibles au plus tard en janvier 2018.

LES DOMAINES PUBLICS ET LA GESTION

GESTION EN GÉNÉRAL

Quelques constats :

- Chaque propriétaire public a ses méthodes et moyens de gestion, qui sont à leur tour le reflet de leurs moyens matériels, humains, financiers et de leur niveau de connaissance des réglementations
- Il n'existe pas de connaissance centralisée sur ces pratiques de gestion

A titre d'exemple, Natagora a organisé en 2010 une table ronde sur l'emploi des pesticides, qui regroupait divers pouvoirs publics tels que l'Association Bruxelloise des Gestionnaires de Plantations (ABGP), le SPF Environnement, les Services Publics de Wallonie (SPW), Bruxelles Environnement, des mandataires et responsables communaux, le monde associatif. Les principaux constats sont que :

- Il existe un manque à combler au niveau de la (in)formation des gestionnaires d'espaces verts publics

- Il y a une nécessité d'harmoniser les politiques des acteurs
- Il y a des efforts à faire au niveau législatif et au niveau du contrôle de la législation
- Il faut constater que l'emploi d'essences indigènes réduit les besoins en pesticides
- Il convient de dresser divers constats en matière de communication, qui :
 - est globalement largement insuffisante
 - n'est utilisée trop souvent qu'en réponse aux plaintes et non de manière proactive
 - est mal utilisée et pousse à compenser par l'emploi de pesticides pour répondre aux plaintes du public
 - est indispensable lors de tout aménagement ou de toute pratique nouvelle de gestion en faveur de la biodiversité qui peut donner une impression de négligence à défaut de communication

Constatations : l'harmonisation des pratiques est essentielle entre tous les acteurs publics gestionnaires sur Uccle vu l'importance des surfaces concernées pour si peu d'interlocuteurs.

L'exemple du bois du Wolvenberg est parlant :

- Propriétaires : les Communautés Flamande et Wallonie-Bruxelles, l'État fédéral, la Région et la Commune
- Les qualités environnementale, paysagère et esthétique des lieux sont le reflet et le résultat de ce manque de coordination

GESTION COMMUNALE DES PESTICIDES

Les pesticides ont été utilisés par facilité depuis des dizaines d'années sur tous types de surfaces : les trottoirs, les allées des cimetières, les alentours des zones de sport, les bordures des espaces verts, les carrés d'arbres, etc.

Une tendance à la diminution des pesticides a cependant clairement vu le jour depuis 2008. Cette démarche a été entamée grâce au lancement du premier plan de gestion d'espace vert communal pour le cimetière de Verrewinkel, suivi par la conscientisation des responsables du Service Vert, par une offre de machines de désherbage alternatif au service des Décès. Le processus est lancé. En 2013, suite à la nouvelle législation sur l'usage des pesticides et aux contraintes de gestion qui en découlent, la décision de devenir une commune « zéro pesticide » a été prise par le Collège en séance du 23 octobre 2013 (voir annexe).

Depuis, une démarche a été entamée avec le Service des Sports, dernier utilisateur de pesticides, afin de trouver des solutions spécifiques à chaque situation. Cela implique tantôt un réaménagement des espaces, ou en l'achat de machines de désherbage alternatif (vapeur, mousse). Un projet communal de réaménagement des espaces verts du complexe omnisport Neerstalle vient d'être subsidié en 2015 par la Région. Le projet de l'étang de pêche fait partie de cette démarche (voir « L'étang de pêche » ci-après).

PARCS

Le territoire communal comporte cinq parcs accessibles au public, quatre communaux (Wolvendael, Brugmann, Sauvagère et Montjoie) et le parc régional Fond'Roy. Le parc Raspail a perdu son statut de parc communal après sa vente par Bpost.

L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DES PARCS COMMUNAUX

Une partie de l'entretien des parcs communaux est assuré par le service Vert, qui sous-traite une partie selon les modalités décrites plus en détail en annexe. Les exigences pour le travail en sous-traitance constituent un pas dans la bonne direction, mais une révision des cahiers spéciaux des charges serait utile.

Les différents parcs communaux nécessitent un plan de gestion afin de déterminer les actions à court, moyen et long terme. Ceci tant pour les travaux d'infrastructure qui s'imposent, que pour les pratiques de gestion quotidienne. Voici quelques constats et ébauches de solutions pour ces futurs plans.

LES PARCS, DES ESPACES ARBORÉS

Les parcs communaux ont un couvert arboré vieillissant. Le problème du renouvellement des arbres est posé. Un renouvellement progressif est nécessaire et a été entamé. Il pose de nombreux problèmes d'incompréhension du public qui y voit une atteinte à la nature. Une communication structurée, organisée et récurrente est nécessaire.

LES PARCS, DES ESPACES CLÔTURÉS

Observations :

- Les parcs communaux sont clôturés à l'exception du parc :
 - Brugmann dont les grillages n'existent que du côté de l'avenue Bourgmestre Herinckx et du Sukkelweg
 - Wolvendael du côté du bois du Crabbevat
- La philosophie d'accès diffère selon chaque parc :
 - Brugmann est d'accès permanent, non clôturé, et est régulièrement l'objet de dégradations
 - Wolvendael est accessible selon un horaire d'ouverture des grilles, dès correction du défaut ci-dessus
 - Montjoie est grillagé à l'aide d'une clôture souple qui est régulièrement forcée. La clôture devra être remplacée par des panneaux rigides ou des clôtures de meilleure qualité
- Les différents parcs fermés sont clôturés de haut en bas, à l'instar des jardins de quartier :
 - ces grillages constituent des obstacles infranchissables pour la faune incapable de creuser, qui isolent totalement ces maillons essentiels du maillage vert pour la faune terrestre
 - l'administration ne respecte pas elle-même les prescriptions imposées aux demandeurs de permis d'urbanisme
 - il conviendrait de vérifier auprès du fournisseur la possibilité de rehausser les panneaux de clôtures rigides de 20 centimètres sans démonter les pieds en place à mesure des interventions

Dans tous les cas les panneaux de clôture qui vont être installés aux parcs Wolvendael (localement) et Montjoie (totalement) devront être conformes à cette dernière mesure.

LES PARCS, UN POOL D'ACTIVITES NATURE

Les parcs sont des lieux fréquentés, par un public aux profils socio-culturels, qu'il dispose ou non d'un jardin, et au degré de conscience environnementale très disparates. Les pouvoirs publics disposent de ce fait de lieux privilégiés qui peuvent servir à la fois d'exemple et de plate-forme de conscientisation.

Le succès du site de compostage de quartier du parc de Wolvendael est un exemple parlant.

Au-delà du premier pas lié au compost, un pool de conscientisation au développement durable (dans sa philosophie environnementale et de tissage de liens sociaux) pourrait être créé dans chaque parc selon sa spécificité, et comprendrait :

- (un compost)
- un hôtel à insectes, éventuellement réalisé par l'ICPP des Polders
- un verger formé de variétés rustiques
- un rucher
- un exemple de zone d'infiltration pédagogique
- ceci en plus des pratiques de gestion différenciée qui pourraient faire l'objet d'une communication in situ pour encourager ces pratiques dans la gestion des jardins privés et réduire l'emploi de pesticides
- un lieu de cultures condimentaires ou de nourriture à partager

Diverses illustrations ci-jointes permettent de visualiser la faible empreinte de ce type d'espaces au réel pouvoir pédagogique et au rôle d'exemple. L'initiative des incroyables comestibles (voir « les bacs à fleurs » plus loin), qui se fonde sur le milieu associatif, est aussi illustrée (plus loin).



Site pédagogique sur l'infiltration des eaux, Parc de la Tête d'Or, Lyon, service Environnement



Autres exemples de mesures de gestion et de communication, sources internet

LE PARC DE WOLVENDAEL

Ce parc classé a fait l'objet d'un réaménagement. Il nécessite encore des interventions.

Un curage des deux étangs est nécessaire afin de leur permettre de mieux jouer leur rôle de tampon. Un curage a déjà eu lieu, mais dans l'urgence. Cette intervention doit avoir lieu durant la période de moindre perturbation des batraciens.

Ce parc nécessite un plan de gestion en raison de son classement, dont l'opportunité doit être décidée par la Région et l'élaboration éventuellement subsidiée. La démarche d'élaboration des plans de gestion patrimoniaux est actuellement fort complexe et passe par une initiative du Gouvernement régional. Celui-ci se fonde sur les études préliminaires réalisées de manière subsidiée par le propriétaire. Un tel plan de gestion patrimonial offre l'avantage de permettre de réaliser sans demandes ultérieures de permis tous les travaux qui sont conformes au plan.

LE PARC BRUGMANN

Ce parc non classé présente des symptômes chroniques typiques liés au relief communal :

- L'érosion sur les pentes, due au piétinement en dehors des cheminements et aux écoulements d'eau en l'absence de végétation des sous-bois, qui met de plus en plus les racines à nu, et déstabilise le peuplement
- L'humidité dans les points bas :
 - au pied des escaliers de l'accès par l'avenue de Messidor
 - sur le chemin au point le plus bas de l'accès par l'avenue de la Ferme rose
 - au point le plus bas dans la plaine herbeuse entre les massifs boisés

La gestion future des lieux devrait focaliser sur les points suivants :

- Planter des espèces de sous-bois qui captent l'humidité excessive
- Étudier la possibilité de créer un plan d'eau dans le bas de la pelouse côté Ferme rose
- Aménager des fascines avec le bois mort pour limiter les accès hors des chemins et permettre le développement d'une végétation de sous-bois apte à limiter l'érosion
- Créer l'espace pédagogique dans le bas de la pelouse, dans le fond du vallon humide, lieu actuellement le moins fréquenté
- Exploiter les espaces du parc situés le long et en contrebas de l'avenue Bourgmestre Jean Herinckx pour y infiltrer les eaux de voirie, en synergie ou suite au réaménagement de cette voirie par la Région



Parc Brugmann, bas boueux de la pelouse, service Environnement

LE PARC DE LA SAUVAGÈRE

Le parc classé de la Sauvagère (site patrimonial et Natura 2000) nécessite d'importants investissements destinés à :

- Arrêter l'intense ravinement des chemins
- Réaménager l'étang en lui-même, ses berges et abords avec pour finalités un aspect plus naturel, une vie aquatique équilibrée (faune et flore), une réduction de l'eutrophisation, une transition naturelle vers les massifs boisés, etc.
- Limiter les interventions humaines destinées à compenser le caractère trop artificiel et inadapté des lieux en termes de curages, d'entretien des pompes de la cascade hors service, de produits destinés à lutter contre l'eutrophisation, etc.

SOS Kauwberg a déjà souvent milité pour un étang plus naturel à la Sauvagère, proposant même d'en créer un autre sur le Kauwberg face à la Sauvagère pour compenser ce besoin non satisfait.

Ce parc nécessite un plan de gestion patrimonial en raison de son classement, dont l'élaboration peut être subsidiée (voir « Le parc de Wolvendael » ci-dessus).

LE PARC MONTJOIE

Ce petit parc, inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine, est situé dans une zone fortement urbanisée.

Il présente un manque de structure et de lisibilité, en même temps qu'une dégradation croissante liée à l'intensité de sa fréquentation et à son caractère non grillagé.

Sa situation ouverte sur un rond-point et deux voiries complique sa lecture et son intégration urbaine. Les alignements d'arbres de voirie, aujourd'hui incomplets, pourraient pourtant contribuer à sa valoriser paysagère et augmenter artificiellement sa surface.

LE PARC RASPAIL

Le parc Raspail était la propriété de Bpost et géré par la Commune jusqu'à ce que Bpost entame une procédure de vente publique dudit parc. Procédure dont il découle un litige avec l'adjudicataire.

Un litige qui permet d'être réglé à l'amiable.

Un accord qui ouvre la possibilité d'une reprise de gestion prochaine du parc pour la Commune dans le cadre d'un bail emphytéotique qui lui est octroyé par Bpost pour un euro symbolique. Cet accord va permettre à la Commune de reprendre la rédaction d'un plan de gestion et d'entreprendre des travaux de rénovation du mur d'enceinte du parc et du parc lui-même.

Le quartier présente une forte densité urbanistique et la rénovation du parc permettra de combler une carence en espaces verts accessibles au public.

L'étang nécessitera des investigations et une rénovation (voir « Ukkelbeek »).



Parc Raspail, vue de l'étang, service Environnement

LE PARC RÉGIONAL FOND'ROY

Ce parc est géré par Bruxelles Environnement. Tournesol asbl l'occupe et y organise différentes activités d'éveil à la nature. La Commune y intervient régulièrement dans le cadre de ses projets de remise en état du Geleytsbeek.

Le principal problème rencontré est celui du déversement d'eaux usées dans les deux bas-fonds de part et d'autre de l'entrée principale Vieille rue du Moulin. Le constat est dressé et les mesures sont en cours pour y mettre fin. Divers travaux ont été réalisés en partenariat en 2015 afin de permettre un meilleur écoulement des eaux et de rechercher le débouché du puits

du Rittbeek/Roybeek qui passe sous l'avenue d'Andrimont. Le débouchage de ce pertuis devrait à terme permettre un meilleur drainage des terrains et de plus importants débits.

Une canalisation, sans doute initialement destinée aux eaux claires, a récemment été investiguée depuis la sortie du parc Fond'Roy. Elle déverse des eaux dans l'un des deux bas-fonds. L'inspection est remonté la Vieille rue du Moulin jusqu'à la bifurcation en direction de la rue du Ham. Cette canalisation pourrait servir à amener des eaux claires supplémentaires et servir comme un réseau séparatif local dès que les quelques raccordements d'eaux usées auront été identifiés et éliminés.

La Commune avait aménagé un moine à la sortie du parc. Celui-ci a été détruit lors de jeux d'enfants et doit être reconstruit et protégé.

Il est dommage de constater que les eaux du parc Fond'Roy sont ensuite rejetées à l'égout dans la Vieille rue du Moulin avec toute la biodiversité aquatique qu'elles recèlent. Une solution de gestion séparative des eaux devra être trouvée en synergie avec le réaménagement du bas du plateau Avijl d'une part, et de futurs chantiers de rénovation de voirie d'autre part. À terme et comme le prévoit le dossier FEDER, les eaux claires devrait arriver jusqu'au Kawwberg et poursuivre leur chemin.

Le maillage entre le parc Fond'Roy et le plateau Avijl devrait aussi être renforcé dans un projet commun entre la Région et la Commune lors d'un tel chantier de voirie.

Tournesol était un des partenaires du projet FEDER communal et d'autres synergies pourraient certainement être trouvées à l'avenir avec cet opérateur local.

LES RÉSERVES NATURELLES

Le territoire communal est riche de deux réserves naturelles. La première, d'environ 10 hectares, est formée par l'ensemble Kinsendael-Kriekenput, qui comprend ces deux espaces et la propriété Herdiès. Cette dernière est une propriété privée dont la gestion est assurée par Bruxelles Environnement dans un souci de cohérence de l'ensemble. Le Kinsendael-Kriekenput est classé comme site, et comme réserve naturelle.

La seconde réserve naturelle est formée par une petite portion sur territoire uclois de la réserve naturelle des 'Enfants noyés' en forêt de Soignes.

Un plan de gestion est attendu pour le Kinsendael-Kriekenput en raison de son classement Natura 2000. La qualité et la spécificité de ce milieu marécageux sont garantis par les principes de gestion dite 'intégrale' pratiqués par Bruxelles Environnement, limitant les interventions humaines au stricte minimum. Un curage du plan d'eau de la propriété Herdiès vient d'être achevé.

La Commune n'a pas d'objectifs particuliers dans le Kinsendael. Elle intervient par contre aux abords immédiats par le biais de plusieurs projets :

- L'aménagement du Geleytsbeek dans la vallée
- La restauration vallon du Gaesbeek en amont de la ligne de chemin de fer avec des incidences positives à prévoir sur le Groelstbeek et Kinsenbeek qui irriguent le Kinsendael en aval
- Le projet de crapauduc sous la rue Engeland pour mettre un terme à la mortalité des batraciens
- La pose d'un terrain synthétique au complexe sportif André Deridder, avec une noue pour la collecte des eaux

À l'exception du dernier projet, chacun d'eux est réalisé en étroite concertation avec Bruxelles Environnement et est décrit avec plus de détails ailleurs dans le Plan.

LE PLATEAU AVIJL

Ce plateau est un espace exceptionnel au cœur de la Commune. Il s'agit d'un espace de plus de 8 hectares situé dans le quartier de Saint-Job. Propriété communale depuis les années 1970, il actuellement géré par la Régie Foncière. Il a été acheté dans le but d'y implanter du logement accessible à des ménages à des revenus moyens et modestes. Le PPAS 28ter affecte en espaces verts plus des trois quarts du plateau.

Avijl ne représente pas simplement un espace vert. Ses caractéristiques de site semi-naturel, intégré dans le tissu architectural et social du vieux Saint-Job, en font l'un des derniers témoins du passé villageois de la Commune d'Uccle et de son patrimoine historique.

Il constitue un espace champêtre à caractère rural, caractérisé notamment par la présence de jardins potagers, de jardins d'agrément et pédagogiques ainsi que d'espaces verts sauvages (broussailles, pâturages, bois,) parcourus par des sentiers qui s'y sont spontanément créés au fil du temps. Le site abrite une faune et une flore d'une grande diversité. Il permet également la création d'une réelle vie de quartier et le développement de liens intergénérationnels.

Suite à ces différents constats, un plan de gestion a été élaboré par le service de l'Environnement en collaboration avec le Service Vert, la Régie Foncière, Bruxelles Environnement et des exploitants de potagers. Ce plan a permis une refonte du règlement d'exploitation des potagers, interdisant l'utilisation de pesticides, protégeant la végétation spontanée et incitant à l'usage d'espèces potagères indigènes.

Suite à un appel à projets de l'Agenda 21, un subside a été remporté pour faire appel à un bureau d'études et envisager le réaménagement des espaces verts du Plateau. L'étude a débuté, et a fait l'objet d'une présentation publique.

Le classement partiel du site intervenu en 2014 implique un réajustement de toutes les procédures prévues. Un plan de gestion patrimonial devrait à terme idéalement voir le jour (voir « Le parc de Wolvendael »).

Le plan de gestion est disponible sur le site www.uccle.be dans les pages du service de l'Environnement, rubrique Biodiversité « *Un plan de gestion pour les espaces verts du plateau Avijl* ». Un résumé des actions est repris en annexe.

LES CIMETIÈRES

Bien que ces espaces ne répondent pas à la définition rigoureuse d'espace vert, ils constituent de vastes espaces de biodiversité à gestion spécifique de sépultures. Ils constituent donc autant d'opportunités pour la nature et son maillage.

LE CIMETIÈRE DE VERREWINKEL

Ce cimetière a bénéficié dès 2007 du premier plan de gestion de la Commune, approuvé le 27 janvier 2009, en raison des nombreuses dégradations constatées et de l'impact de sa gestion sur le vallon du Gaesbeek situé en contrebas. Il est au cœur de la Zone Spéciale de conservation (ZSC) II du réseau Natura 2000, sans en faire partie. Les problèmes de gestion du cimetière ont eu des répercussions sur le réseau Natura 2000, mais ont aussi à la source d'un mécontentement des usagers du cimetière qui se plaignaient d'une négligence dans l'entretien des lieux due à un excédent de travail pour le personnel.

Il est l'exemple d'une intervention destinée à implémenter des mesures de protection de la nature dans une gestion classique de sépultures. C'est un cas d'école à l'échelle communale, fruit de la collaboration de trois services : de l'Environnement, du service Vert et de l'État civil. Le tout appuyé sur plusieurs expertises externes, notamment botanique.

Le plan de gestion est disponible sur le site www.uccle.be dans les pages du service de l'Environnement, rubrique Biodiversité « *Le cimetière de Verrewinkel* ». Un résumé des actions entreprises est repris en annexe.

Cette gestion différenciée a été mise en place suite à sept phases de rénovation pour réaménager complètement les lieux dans l'esprit d'une gestion différenciée et extensive. Cette démarche s'est aussi traduite par des formations du personnel. Le réseau d'égouttage a été remis à neuf et repensé pour permettre l'infiltration des eaux.



Le cimetière de Verrewinkel avant et après intervention, service Environnement

Le Cimetière est aujourd'hui cité en exemple et visité par de nombreux gestionnaires de cimetières. Une vidéo sur le site internet susmentionné permet de s'en rendre compte. Il est à présent labellisé 'Réseau Nature' par NATAGORA.

LE CIMETIÈRE DU DIEWEG

Le cimetière classé du Dieweg est l'un des lieux les plus insolites de la Commune. Il est caractérisé comme le Verrewinkel par une forte déclivité. Un plan de gestion a été approuvé par le Collège en décembre 2011. Il est le fruit de la collaboration de trois services, avec le concours du milieu associatif et de la Direction des Monuments et des Sites.

La végétation envahissante, qui lui donne une partie de son cachet caractéristique, est la source principale de dégradation des sépultures tout en faisant elle-même partie de l'arrêté de classement. La pente et l'érosion qui en découle sont la deuxième principale cause de sa dégradation.

Le plan de gestion est disponible sur le site www.uccle.be dans les pages du service de l'Environnement, rubrique Biodiversité « *Le cimetière du Dieweg* ». Un résumé des actions entreprises est repris en annexe.

Le démarrage des phases de travaux est plus long que pour le Verrewinkel en raison de contraintes techniques et de classement qui rendent les démarches plus complexes. Le réaménagement du parking au Dieweg a eu lieu durant le premier semestre 2015 et la demande de permis patrimonial pour la mise en place d'un bassin d'infiltration et la rénovation des avenues du cimetière est en cours d'instruction.

La rédaction d'un plan de gestion spécifique aux sépultures et à la gestion des plantations a débuté en 2015. Ce travail a été confié à un bureau d'étude spécialisé, une démarche encadrée par un comité d'accompagnement. L'entreprise doit comprendre les différentes phases de travaux subsidiés de remise en état des sépultures ainsi que la rédaction de carnets d'entretien à destination du personnel. Le tout devrait passer par un plan de gestion patrimonial avec toute la complexité de ces démarches (voir « Le parc de Wolvendael »).

Le Cimetière est aujourd'hui cité en exemple et visité par de nombreux gestionnaires de cimetières. Un article sur le site internet susmentionné permet de s'en rendre compte. Il est depuis 2014 labellisé 'Réseau Nature' par NATAGORA.

LES ESPACES SPORTIFS

Le territoire communal comporte une importante offre sportive. L'affectation en Zone de Sport et de loisirs en plein air du PRAS représente 3,11% des espaces avec affectation. Seuls les espaces en plein air ou qui bénéficient d'abords sont traités dans le Plan Nature.

Le tableau en annexe reprend la liste des centres sportifs en plein air repris au PRAS, dont les statuts, les propriétaires et les gestionnaires de ceux-ci.

Les constats suivants peuvent être dressés :

- Le caractère naturel des terrains peut varier du tout au tout, allant de terrains purement synthétiques ou minéralisés (basket, tennis, hockey) à des terrains naturels de plus en plus rares (football, hockey), en passant par des terrains semi-synthétiques où gazon naturel et synthétique sont mélangés (hockey et football)
- La tendance de ces dernières années au sein des fédérations sportives va dans le sens du synthétique pour des raisons d'entretien et de disponibilité résultante des terrains, réduisant ainsi la dépendance aux aléas de la nature et de la météo
- L'intérêt des terrains de sport en plein air dans le cadre d'un Plan Nature se limite dès lors de plus en plus avec le temps aux surfaces herbeuses ou engazonnées qui se sont réduites comme peau de chagrin et aux espaces verts non exploités qui tantôt contribuent à l'esthétique paysagère, tantôt à réduire l'entretien
- L'intérêt des terrains sportifs dans un Plan Nature réside surtout dans :
 - leur rôle de maillon entre les espaces pour la faune et la flore, via les surfaces végétales qu'ils ont conservées, particulièrement dans le cadran sud-ouest de la Commune
 - leur entretien, qui implique souvent l'usage de pesticides pour l'entretien intensif des espaces verts
 - leur impact sur la gestion des eaux de surface en raison des superficies concernées, de plus en plus souvent artificielles voire imperméables et de leur arrosage éventuel

Deux situations problématiques hydrologiques sont bien connues des services communaux :

- le Tennis-Club de l'Observatoire, avenue Paul Stroobant, dont les eaux érodent le Crabbegat

- le Léopold-Club dont les eaux érodent les versants du Sukkelweg

Les espaces sportifs communaux étaient jusqu'en 2014 ceux où le recours aux pesticides par le personnel communal d'entretien était le plus important (voir « La gestion communale des pesticides »).

Une meilleure gestion des espaces de sport et de loisirs en plein air passe par :

- L'établissement d'un plan de gestion pour chaque espace sportif géré par la Commune
- La co-production d'un tel plan de gestion avec les gestionnaires privés de terrains communaux
- La création d'une table ronde de bonnes pratiques devant aboutir à des mesures minimales communes de gestion entre les acteurs, notamment pour les eaux, et pouvant éventuellement déboucher sur une labellisation

Deux projets qui concernent les terrains de sport communaux peuvent être considérés comme précurseurs et exemplatifs d'une démarche de gestion plus écologique et de réflexion vers une gestion durable.

LE COMPLEXE ZWARTEBEEK

Ce complexe, situé rue Zwartebeek à l'extrême ouest de la Commune, comporte un terrain de football, un terrain synthétique, un hall omnisports, deux bâtiments dont un avec des tribunes et un très grand parking d'environ 3.800 m². Le site totalise 29.000 m² dont environ 6.000 m² de zone de plantations qui étaient, jusqu'en 2013, pulvérisés avec des pesticides tout au long de l'année.

Un subside relevant d'un appel à projet de l'Agenda 21 a été obtenu en avril 2015 afin de procéder au réaménagement de ces espaces verts. Ces réaménagements sont favorables à la biodiversité et de la gestion des eaux. La situation de ce complexe est décrite plus en détail en annexe.

L'ÉTANG DE PÊCHE

Une étude sur l'avenir de l'étang de pêche vient de débiter via la coordination Eau. La carte en annexe permet de visualiser les terrains concernés. Elle s'inscrit dans le cadre de la forte urbanisation du quartier, et de la vente d'une partie des terrains communaux situés au nord de la rue de Linkebeek. Les travaux de la halte du Moensberg, et les projets d'urbanisation de ces terrains font aussi partie de l'étude. L'objectif est de déterminer le rôle futur de l'étang de pêche et la possibilité de créer de Nouvelles Rivières Urbaines pour récupérer par écoulement gravitaires les eaux claires de ces projets urbanistiques. Une autre option est d'utiliser l'étang comme bassin d'orage à ciel ouvert. Les terrains voisins doivent aussi être valorisés et réaménagés comme patrimoine vert.

Il s'agit d'une mise en œuvre pratique de thématiques par ailleurs abordées dans le Schéma de développement Calevoet-Moensberg initié par la Commune. Ce schéma est disponible sur le site www.uccle.be, service Urbanisme.

Le descriptif du projet et son état d'avancement sont disponibles sur le site www.uccle.be dans les pages du service de l'Environnement, rubrique Eau «L'étang de pêche ».

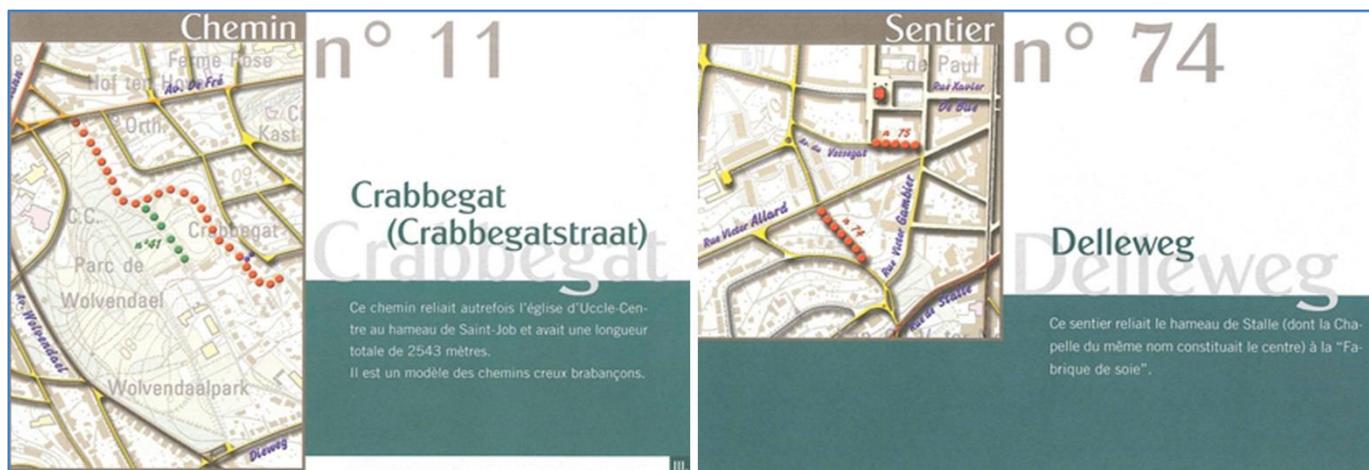
LES BOIS

La Commune compte trois bois sensu stricto en plus de nombreuses parcelles publiques et privées qui sont boisées : le Wolvenberg, le Verrewinkel et le Buysdelle. Il faut y ajouter les cas particuliers du :

- bois du Crabbegat
- bois Paola, non accessible au public

Ces deux bois correspondent aux espaces avoisinants des chemins vicinaux, respectivement les chemins du n°11 Crabbegat et du n°57 Delleweg. La parcelle pentue du bois Paola fait environ 10 ares, le bois du Crabbegat fait partie du domaine non cadastré de la Commune, de forme très linéaire et étroite. Les boisements y sont importants et constituent à la fois une contrainte en termes d'entretien et une opportunité de préservation de la nature en milieu urbain par la maîtrise foncière.

Le bois Paola est entièrement grillagé du haut en bas, à l'instar des parcs, sans passage possible pour la faune.



Extraits de la brochure communale 'Uccle à pied'

LE BOIS DU WOLVENBERG ET L'INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES DE GUERRE

Le bois de Wolvenberg est situé entre la cité du Melkriek et le quartier de la gare de Calevoet. Ce bois joue un rôle social et environnemental de premier ordre au sein du quartier. Il est l'exemple type d'un manque de coordination entre propriétaires publics sur le territoire communal (voir « Les domaines publics et la gestion » ci-avant).

Les constats dressés en 2002 par le bureau d'étude BRAT sprl dans le document intitulé « Cartes sur table : points de repère pour la gestion communale » pour le compte de la Commune restent dans leur majeure partie valables (voir annexe).

La situation va devenir de plus en plus criante à mesure du développement des projets immobiliers aux abords immédiats du bois. La pression urbanistique va augmenter par effet collatéral celle sur le bois en termes de besoin de loisirs - jeux d'enfants, promenade, contemplation -, mais aussi de cheminements piétons voire cyclistes. Ces projets sont décrits dans le Schéma de développement Calevoet-Moensberg. Ce schéma est disponible sur le site www.uccle.be, service Urbanisme.

Cette pression démographique vient s'ajouter à celle existante générée par les différents établissements qui bordent historiquement le bois.

Bruxelles Environnement gère déjà une partie du bois à l'instar du Keyenbempt. Une étude paysagère a été réalisée. Ce document à ce stade officieux pourrait servir de base à un diagnostic dans le cadre d'une réflexion entre propriétaires.

La partie ouest du bois appartient à l'Institut National des Invalides de Guerre et dépend du CPAS d'Uccle. Il est aussi appelé Domaine du Neckersgat. Bruxelles Environnement a par le passé établi les contacts nécessaires avec le CPAS en vue de la ratification d'une convention de gestion. Cette partie, qui présente une forte déclivité peu propice aux déplacements des pensionnaires, est constituée d'une belle hêtraie relique avec une flore vernale intéressante. La pelouse en forte pente est une opportunité de développement pour un pré de fauche. L'étang constitue un troisième élément intéressant, peuplé de batraciens, odonates et autres épineches. Il nécessite une intervention pour ouvrir le couvert arboré, construire un moine, et aménager un trop-plein vers le Geleytsbeek. La présence de l'Institut d'une part et de la promenade verte d'autre part motivent en plus de la pente la création d'une zone non accessible au public afin de constituer une réserve de biodiversité utile à une dispersion vers des lieux plus fréquentés.

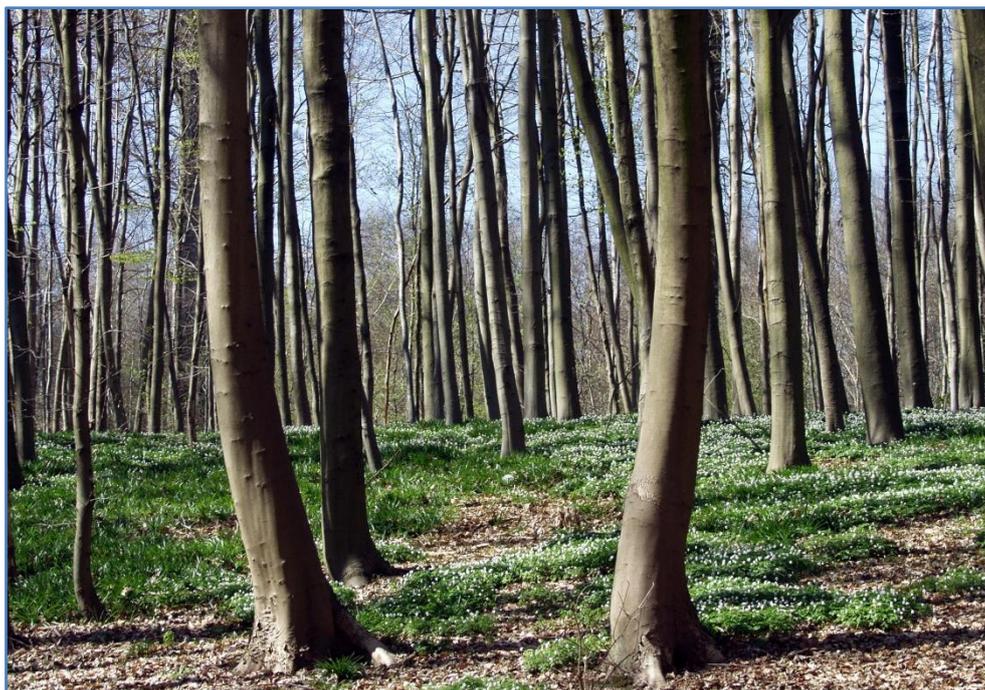
La convention entre Bruxelles Environnement et le CPAS n'a pas encore pu se concrétiser depuis 2009. Cette convention constituerait pourtant une belle avancée en matière de gestion de la nature, de garantie d'une meilleure préservation dans un contexte environnant d'urbanisation et de pression démographique croissante. Ceci sans perte réelle d'autonomie foncière, mais au contraire avec une réduction des coûts d'entretien à charge du CPAS.

LE BOIS DE VERREWINKEL

Le bois de Verrewinkel, souvent appelé "petite forêt de Soignes", fait partie des derniers vestiges de la forêt charbonnière qui couvrait tout le centre du pays au début de notre ère. Ce bois est morphologiquement très similaire à la forêt de Soignes avec des plateaux et de profonds ravins. Il a subi le même traitement sylvicole que la forêt de Soignes et est maintenant composé d'une futaie à dominance de hêtres. Ce peuplement artificiel, le plus ancien avec près de deux cents ans, domine la strate arborée, mais ça et là prédomine une futaie de résineux, voire des taillis plus récents. Au sol, la strate herbacée est dominée par des anémones et de petites jacinthes, qui complètent le charme des lieux.

Le relief en pente du bois s'explique par le fait qu'il occupe le versant nord de la vallée du Verrewinkelbeek. Il est entaillé de profonds ravins.

La totalité du bois de Verrewinkel, dont la superficie avoisine les 15 hectares, est classée depuis 1990. Il est situé en zone verte au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS).



Le tapis de jacinthes du Bois de Verrewinkel, service Environnement

La gestion actuelle du peuplement forestier par Bruxelles Environnement vise à sa régénération ; ce qui implique la nécessité d'abattages mesurés. Les éclaircies favorisent le développement des meilleurs sujets et permettent la croissance à la lumière des nouveaux arbres plantés. D'autre part, il faut se rappeler que seuls les espaces boisés en croissance jouent le rôle de « poumon vert » si nécessaire à l'atmosphère urbaine.

Le bois est un site Natura 2000 et doit bénéficier d'un plan de gestion. La rédaction est la responsabilité du gestionnaire, soit BE. Cela fait plusieurs années que la Commune d'Uccle, propriétaire, demande à son gestionnaire de rédiger un tel plan. La désignation des zones Natura 2000 étant en cours, ce plan est légalement attendu dans les 30 mois, soit avant janvier 2018. La Commune devra être associée à la rédaction de ce plan de gestion.

LA FORÊT DE SOIGNES

La Forêt de Soignes représente 21% du territoire communal et bénéficie de plusieurs classements destinés à la protéger via ses affectations au PRAS, son classement patrimonial et Natura 2000. Ceci sans compter le statut très localisé de Réserve Naturelle (voir « Les réserves naturelles » ci-avant-).

La présentation du dossier de la Forêt de Soignes comme Patrimoine de l'Humanité de l'UNESCO est une démarche supplémentaire en cours pour protéger ce patrimoine commun aux trois régions.

La gestion de la partie bruxelloise de la forêt est la responsabilité de Bruxelles Environnement. La plate-forme participative est l'organe de consultation, de gestion des interactions entre acteurs intéressés par la protection et le développement futur de cet espace.

La Commune n'intervient pas réellement dans la gestion de la forêt. Elle soutient toute démarche de protection de celle-ci.

La forêt est le maillon principal de la Zone Spéciale de conservation ZSC II du réseau Natura 2000, mais dont elle est fort isolée. Le projet d'introduction d'un dossier de candidature pour l'appel à projet LIFE de l'Union Européenne vise notamment à améliorer le maillage entre la forêt et le reste de la ZSC (voir « Le Kawberg » plus loin).

L'aménagement des voiries et la meilleure gestion des plantations des espaces de ces voiries doit aussi viser cet objectif de meilleure liaison tant au sens paysager que du maillage écologique (voir « Les espaces publics » plus loin).

La commune devrait pouvoir émettre son avis (ce qui n'est pas le cas actuellement) lorsque la région décide d'octroyer des permis d'urbanisme pour des abattages massifs d'arbres.

Il conviendrait de :

- mettre les bonnes pratiques à jour pour la sous-traitance et la gestion en régie : mulching, fascines, etc.
- proscrire l'emploi de produits de dératisation dans les parcs
- définir des priorités de gestion des déchets issus de l'entretien
- faire labelliser 'Réseau Nature' les bonnes pratiques de gestion des différents types d'espaces verts
- élaborer un plan de gestion spécifique à chaque parc, dont ceux classés, et selon un ordre de priorités
- former le personnel communal à la gestion différenciée, en direct, mais aussi lors des marchés de sous-traitance
- clôturer les espaces encore nécessaires en permettant le passage de la petite faune
- utiliser les parcs comme lieux de conscientisation via divers aménagements tels que compostage, accueil des insectes, rucher, verger rustique, gestion différenciée, nourriture partagée, etc.
- curer les deux étangs du parc de Wolvendael
- réaménager le parc Brugmann pour endiguer les problèmes d'érosion et d'engorgement de bas de pentes
- restaurer l'étang du parc de la Sauvagère pour assurer autogestion par des cycles naturels
- étudier le réaménagement et les fonctions urbaines du parc Montjoie
- étudier et concrétiser les différentes pistes en vue d'une rénovation et réouverture du parc Raspail
- conscientiser les habitants aux problèmes causés par les chiens non maîtrisés dans tous les types d'espaces verts
- conscientiser les décideurs politiques à la gestion différenciée et à sa nécessité
- poursuivre et concrétiser l'étude actuelle sur l'étang communal de pêche et les terrains communaux attenants
- organiser une table ronde entre les propriétaires du bois du Wolvenberg, définir un projet commun, créer et mettre œuvre un plan de gestion avec une définition des responsabilités de chaque acteur ou étudier la reprise en gestion par Bruxelles Environnement au même titre et en cohérence avec le Keyenbempt voisin
- concrétiser le projet de prise en gestion d'une partie de l'Institut des Invalides de Guerre par BE

LES DOMAINES PUBLICS SANS ACCÈS PUBLIC

Il existe de nombreux domaines publics sans accès au public. Le cas particulier des ambassades est représentatif de ce type de domaine. La Commune possède aussi son patrimoine privé inaccessible au public.

Les terrains potagers sur le domaine public sont un cas particulier, et le seul traité dans le Plan, dans la mesure où ces espaces ne sont pas accessibles à tout un chacun, mais font partie de la trame nature. Ils font partie du paysage et leur gestion a de nombreuses implications sur le plan de la biodiversité, de la perception de la nature et des liens sociaux.

Les cultures potagères sur des terrains privés sont aussi abordées dans cette section par facilité de lecture, et pour offrir une vision complète de la thématique.

LES TERRAINS POTAGERS

LES POTAGERS « COMMUNAUX »

Les potagers présents sur le Plateau Avijl, la rue de Linkebeek, la rue de Stalle et la chaussée de Neerstalle sont gérés par la Régie Foncière communale. Les parcelles en pleine terre sont individuelles et leur location fait l'objet d'une convention entre la Commune et les citoyens uclois. Cette convention, récemment revue par le Servie de l'Environnement, intègre de nombreux aspects environnementaux et demande une gestion écologique des parcelles. Cela implique notamment l'interdiction de produits phytosanitaires, l'utilisation de compost et de l'eau de pluie, la lutte contre les plantes invasives, la gestion des déchets et un entretien réguliers. La liste d'attente particulièrement longue témoigne de l'engouement des uclois pour la culture potagère.

Les parcelles situées rue de Stalle pourront faire l'objet d'une location dès leur remise en état.

Certaines parcelles potagères du Plateau Avijl ont été redécoupées en 2014 en vue d'harmoniser leur taille pour qu'elle soit en adéquation avec un mode de gestion familiale. Ce redécoupage a permis la création de nouvelles parcelles, compensant ainsi la disparation prévue de certaines d'entre elles par l'urbanisation d'une partie des abords Est du Plateau.

Un Plan de réaménagement et de gestion du Plateau est en cours d'élaboration (voir « Le plateau Avijl » ci-avant). Deux parcelles sont mises gratuitement à disposition pour les élèves de primaire de l'école communale de Saint-Job et une autre pour l'école libre Notre-Dame Wolvenberg dans le cadre de leurs activités pédagogiques d'initiation à la nature. Cette dernière a été labellisée 'Réseau Nature' par Natagora en 2007.

En avril 2015, un site de potager BIO en bacs a vu le jour chaussée de Neerstalle. Une partie des bacs est mis à disposition d'acteurs de terrain pour leurs activités avec des habitants ou enfants du quartier, les autres étant individuels. Ce potager fonctionne sur les mêmes principes que les autres potagers communaux.



Le potager de Neerstalle visité par des groupes scolaires, service Environnement

La liberté « relative » des locataires liée au manque de contrôle sur le terrain entraîne quelques fois des problèmes de bon voisinage, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'engrais ou de pesticides. D'autres problèmes sont également constatés, notamment au Plateau Avijl : manque d'entretien, parcelles squattées, apport de détrit (tapis, bidons, briques) ou de produits dangereux dont certains sont enfouis, utilisation de bachelés pour délimiter la parcelle, nuisances diverses (musique, barbecue, feu), abris vétustes, présence de la Renouée du Japon, chemins non entretenus, vandalisme.

LES POTAGERS « D'INITIATIVE COMMUNALE GÉRÉS PAR DES HABITANTS »

Le Service Prévention a obtenu dans le cadre de l'appel à projet « potagers collectifs » de Bruxelles Environnement deux subsides pour la création de potagers, dans le quartier du Homborch (potager «Hompot») et du Melkriek (potager «Elément-terre»), avec présence de bacs individuels ou collectifs, un compost et la récupération des eaux pluviales. Une convention d'occupation a été passée avec la S.U.L., propriétaire des terrains. Des groupes de citoyens ont repris la gestion de ces potagers de manière collective. Les problèmes rencontrés sont souvent d'ordre pratique (approvisionnement en eau, aide à l'installation d'un compost) et organisationnels (entente dans le groupe, pertes de motivation sur le moyen terme).

LES POTAGERS « RÉGIONAUX »

Les potagers situés sur des sites gérés par Bruxelles Environnement sont localisés au Keyenbempt (3 zones) et au Carré Tillens. Ce sont des potagers individuels gérés de manière écologique. Pour y participer, il est nécessaire de s'inscrire sur la liste d'attente de Bruxelles Environnement et, pour le Carré Tillens, d'habiter le quartier. L'ASBL Tournesol gère également un potager didactique organisé en carrés sertis de haies dans le Parc Fond'Roy et destinés à des ateliers, animations ou stages pour enfants ou adultes. La Commune ne dispose que de peu d'information concernant les problèmes rencontrés sur ces potagers. Des plaintes concernant des actes de vandalisme, notamment sur les abris de jardins, ont cependant été notées par le Service de l'Environnement mais les moyens d'actions de la Commune face à ces actes sont fort limités.

Outre les parcelles gérées sur le Plateau Avijl, de plus en plus d'écoles s'investissent dans un potager, en bac ou en pleine terre, à vocation didactique et pédagogique sur le site de l'école. C'est le cas des écoles communales du Centre et de la Petite Ecole EFA (Athénée Royal Uccle 1), de l'Institut pédagogique De Fré, de l'école Notre Dame de la Consolation, de l'école des Servites de Marie, de l'Institut Marie Immaculée Montjoie, de l'Institut Communal Professionnel des Polders ou de la section maternelle du Collège Saint-Pierre (projets connus en mars 2015). De nombreuses activités environnementales accompagnent le potager : mare, nichoirs, compost, hôtel à insectes, prairie fleurie, etc.

Bruxelles Environnement fournit aide, conseils et subsides aux écoles désirant se lancer dans ce type de projet (appels à projets destinés aux écoles, réseau d'échange d'expérience 'Bubble', fiches-info). La commune fournit aussi une aide matérielle ponctuelle sur demande. Ces activités nécessitent un portage et un investissement conséquent du corps professoral qui n'est pas toujours possible sur la durée.

Il conviendrait de :

- fournir de la documentation aux locataires de parcelles sur la gestion écologique des potagers au sens large
- renforcer l'information, la conscientisation et le contrôle sur la non-utilisation de produits phytosanitaires et, en cas de récurrence, ne pas hésiter à résilier la convention
- développer de nouveaux projets de potagers communaux en collaboration avec des associations spécialisées
- renforcer la promotion des formations de maîtres-maraîchers organisées par Bruxelles Environnement
- valoriser les cultivateurs qui pratiquent la culture biologique et la gestion écologique de leur parcelle
- renforcer le soutien aux potagers collectifs, à leur mise en réseau, et encourager de nouvelles créations
- parfaire les connaissances sur les sites potagers non communaux et valoriser les projets exemplaires en termes de développement durable à travers la réalisation d'une carte et de fiches descriptives des projets
- encourager et soutenir le développement de projets de potagers dans les écoles, notamment en renforçant la promotion des appels à projets régionaux destinés spécifiquement aux écoles et favoriser leur mise en réseau

LES ESPACES PUBLICS

LE RÔLE DE CES ESPACES

Les espaces publics sont ici définis comme étant le domaine non cadastré de circulation de la Commune et le domaine cadastré attenant aux espaces de voirie, propriété ou géré par la Commune. Le domaine non cadastré qui correspond aux lits des trois ruisseaux ne fait pas partie de cette définition de l'espace public.

Uccle comporte plus de 160 kilomètres de voiries ornées de près de 13.000 arbres d'alignement. Ce dernier chiffre est particulièrement impressionnant et démontre à lui seul l'intérêt de gérer ces maillons essentiels du maillage vert communal. Ce décompte ne tient pas compte (des arbres d'alignement) des voiries régionales, ni des voiries privées (lotissements et clos privés) qui n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la Commune. Ces plantations sont des liens essentiels entre des espaces verts finis et morcelés par les espaces minéralisés par l'Homme, particulièrement utiles entre les sites Natura 2000.

Les plantations des espaces publics sont aussi le lien entre les domaines publics décrits précédemment et les propriétés privées. Elles interagissent et se mélangent de manière parfois intime avec les plantations des zones de recul dans un bâti en ordre fermé, voire en contact avec les jardins dans les bâtis en ordre ouvert (3 et 4 façades) ou avec les friches urbaines.

Les voiries communales sont aménagées et entretenues par le service de la Voirie, et les plantations par le service Vert.

Le service de la Voirie gère également ces espaces par différents types d'interventions : (ré)aménagement lors des rénovations complètes de voiries (assiette et revêtement), partielles (revêtements), des seuls trottoirs, de la mise en place d'oreilles et de dispositifs ralentisseurs, ou encore d'interventions ponctuelles comme la rénovation de quelques carrés d'arbres problématiques.

Le rôle écologique et hydrologique des espaces publics est évident, quoique largement sous-exploité, et développé plus loin (« les revêtements de sols »).

Le service Vert gère avec les moyens dont il dispose, et en général par des interventions ponctuelles et de plus faible ampleur. Les plus gros chantiers sont sous-traités au secteur privé.

L'écosystème urbain peut être géré comme un réel écosystème au même titre que la forêt de Soignes par exemple. C'est la philosophie retenue par certaines villes européennes. La définition d'écosystème peut tout à fait convenir au modèle que constitue la ville. Cet écosystème possède une biocénose (le vivant) adaptée au biotope (le milieu), dominé par le minéral, tout comme le sont les grottes ou les déserts. La dominance du minéral entraîne un affaiblissement des producteurs primaires qui se caractérise par une faible biomasse et une faible biodiversité. L'espèce humaine y joue le rôle d'espèce « clé de voûte » ou « espèce ingénieur » car elle structure l'écosystème (Lierdeman, E., 2010), au même titre que le castor structure la rivière avec ses barrages.

Dans le cas de la ville, la vie est permise par des flux entrants d'énergie et de matière provenant d'autres écosystèmes. Cette déconnexion spatiale des étapes de productions primaires, de consommation et de recyclage engendre des déficits (d'énergie, d'aliments) et des excédents (de déchets biodégradables ou non) qui ne peuvent se compenser.

Comme l'inscrit E.Lierdeman dans son article "*De la nature en ville à l'écosystème Urbain*", (2010), il s'agit bien d'un écosystème mais « un écosystème très ouvert, entièrement tributaire de l'extérieur pour toutes ses consommations d'énergie et de matière, et donc à la fois très fragile et 'fragilisateur' de la biosphère dans son ensemble. » Les caractéristiques physiques propres de cet écosystème sont un milieu très minéral et imperméabilisé par les parkings, les routes et les bâtiments. Un milieu aussi fragmenté par les nombreuses barrières physiques (mur, bâtiment, clôture, route).

La Région de Bruxelles-Capitale a fait le choix de ne pas considérer la gestion de son territoire comme un tel système : chaque élément écologique est traité séparément (parc, réserve naturelle, carré d'arbre) ou par regroupements (sites Natura 2000). Ce choix fragilise l'ensemble de l'édifice et le morcelle malgré les tentatives de préservation.

LA PHYTOSOCIOLOGIE DYNAMIQUE DES ESPACES

Au sein de cet écosystème urbain, les différents espaces plantés en voirie ne constituent pas un espace vert au sens propre mais bien une infrastructure verte. Les trois strates classiques d'un espace vert s'y retrouvent : arborescente, arbustive et herbacée.

Les interactions entre ces espèces sont complexes et peuvent aller de la complémentarité, au saprophytisme en passant par la simple cohabitation.

Les strates arborescente et arbustive statiques sont plantées par le gestionnaire, éventuellement par des riverains. Ces strates sont en apparence immobiles, mais une dissémination effective est possible via la pollinisation ou la dissémination par les agents du milieu.

La strate herbacée est bien plus mobile encore. Les études réalisées à Paris ont démontré des phases successives de présence - colonisation - extinction – apparition au sein des pieds d'arbres. La distance entre les individus parents et enfants va en général de 100 à 200 m, mais avec un pic à 1.000 m ! L'effet de corridor vert et de maillage a donc tout son sens, notamment entre des espaces verts, comme des parcs, distants de moins de 1.000 m. A l'échelle d'une Commune cette dispersion a une importance fondamentale.

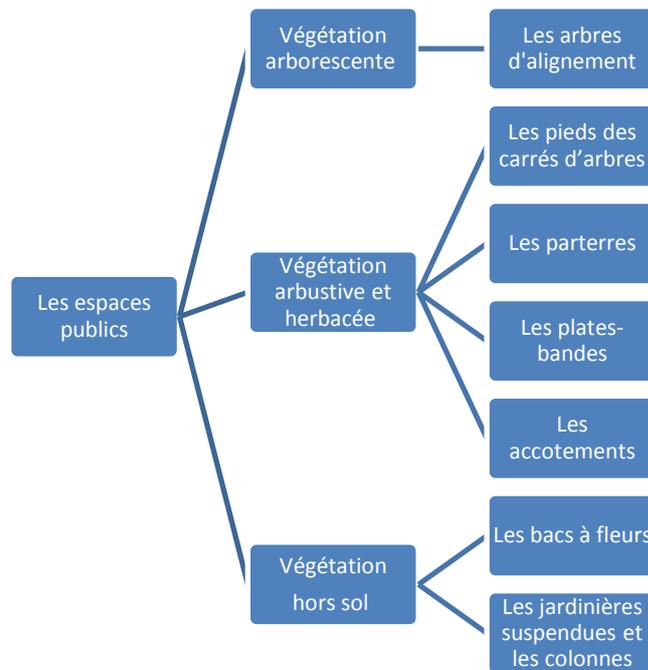
Les aménageurs de l'espace public parlent de métapopulation, à savoir un groupe de populations d'individus d'une même espèce, séparées spatialement (ou temporellement) et qui réagissent réciproquement à un niveau quelconque. Dès lors que les interactions ont bien lieu, par exemple entre espaces plantés en voirie, des individus peuvent localement totalement disparaître, mais la métapopulation se maintiendra à condition que la dynamique d'apparition – colonisation soit supérieure à celle de disparition.

C'est cette dynamique de métapopulation qu'il convient d'entretenir par un aménagement judicieux des espaces plantés dans la diversité, la proximité, et entre espaces verts de plus grande taille. C'est un défi pour notre Commune.

Il existe différents types de plantations dans l'espace public qui créent artificiellement différentes strates :

- arborescente pour les arbres d'alignement
- arbustive par les buissons des carrés d'arbres, des extensions de trottoirs, des plates-bandes, des accotements, des bacs à fleurs et des jardinières suspendues
- herbacée dans les mêmes ouvrages

Les plantations seront ici traitées séparément selon les subdivisions illustrées par la figure suivante, et illustrées plus loin dans le texte.



Ces différents types d'espaces sont des divisions tantôt arbitraires, tantôt sociologiques, qui entretiennent pourtant des interactions (phyto-) sociologiques et forment un ensemble paysager.

Ces éléments sont des outils importants dans la création d'une ambiance au sein de la ville, particulièrement dans les quartiers les plus densément bâtis. Par ambiance il faut entendre les aspects paysagers, mais aussi sociologiques, écologiques, d'aération, et cette impression d'une moindre densité urbanistique que la végétation peut apporter.

Ils font partie du concept d'"Infrastructure verte" développé par Bruxelles Environnement dans l'OCN. L'objectif principal étant le maintien de ces infrastructures et le renforcement de leur rôle de corridors entre des espaces de plus en plus fragmentés par la densification de l'espace urbain, afin de développer le maillage vert. Le rôle de ces infrastructures est notamment important et largement sous-exploité pour la gestion in situ de l'eau.

Les réflexions ci-dessous, bien plus étayées en annexe, jettent les bases d'une réflexion.

Vu l'importance des espaces de voiries plantés, et en particulier du nombre d'arbres d'alignement, il est fondamental qu'un plan de gestion soit établi en vue de synchroniser et de faciliter le travail des services communaux. Les constats et besoins ci-dessous et en annexe sont une contribution à un état des lieux et diagnostic d'un tel plan.

LA VÉGÉTATION ARBORESCENTE

LES ARBRES D'ALIGNEMENT

L'INVENTAIRE ET LE MARQUAGE

Il n'existe pas d'inventaire communal des arbres d'alignement. Juste des parties d'inventaires, en partie dépassés, dont l'un d'eux a été récemment informatisé dans le cadre d'un projet d'économie sociale à Madagascar. Il n'y a donc pas d'archivage informatique centralisé des interventions réalisées et à réaliser, ni des plaintes. Ce point est développé en annexe.

Une structure de base de donnée SIG a été créée lors d'un stage au sein du service de l'Environnement, avec la collaboration du service Vert, son utilisateur final, et de la Cellule SIG, le développeur et gestionnaire de l'outil SIG. La structure de cet outil a été confrontée à la réalité de terrain lors de plusieurs phases de test d'inventaire systématique dans quelques rues à la typologie très différente. Cette structure est présentée en annexe.

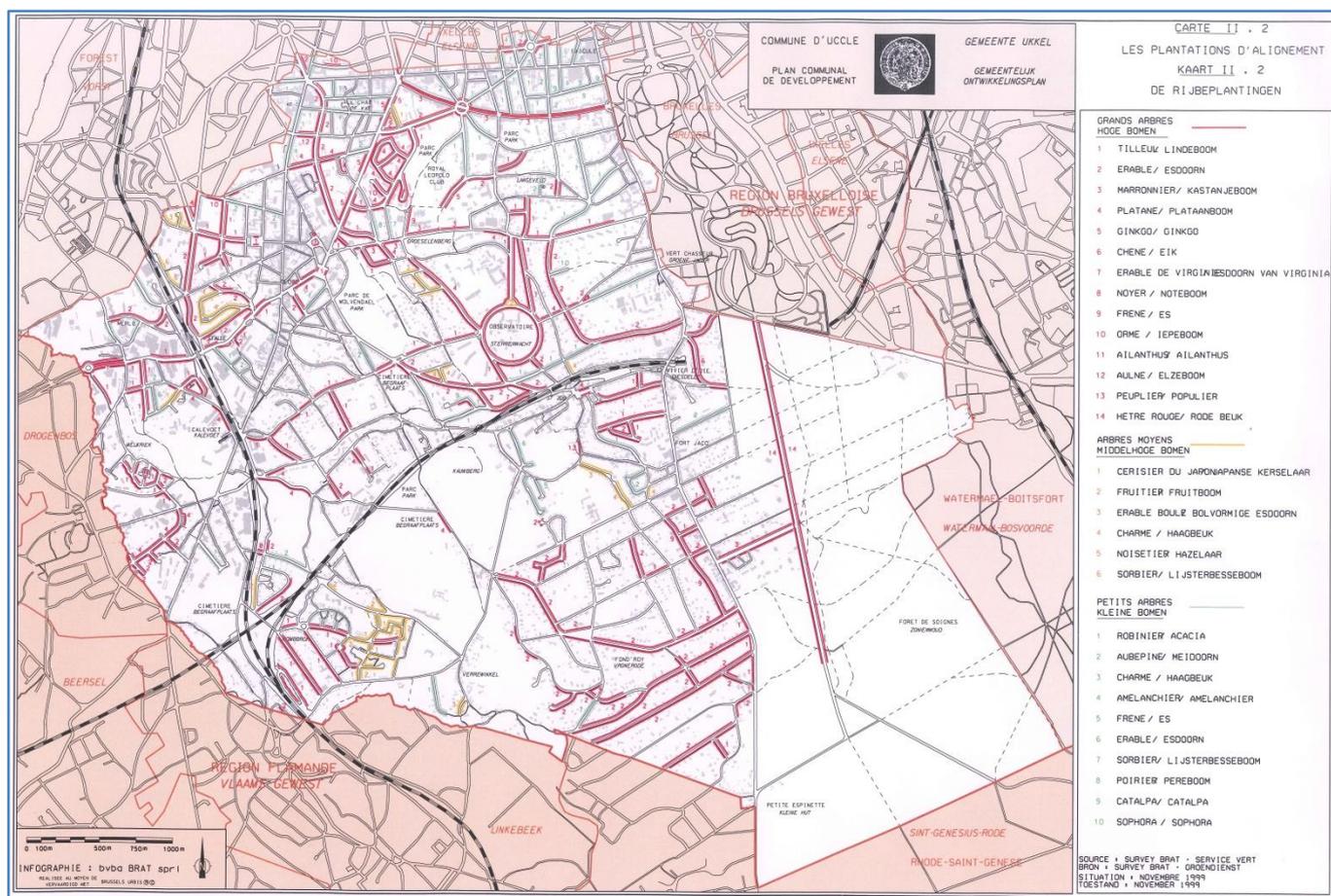
Cet outil, qui est dynamique, dans la mesure où il permet de gérer toutes les interventions, va bien plus loin que les inventaires précédents. Il doit être l'outil de suivi de ces arbres. Il reste maintenant au service Vert à compléter l'outil soit via des stages, soit via un encodage à mesure des interventions. Pour cela il faudrait que l'administration dispose d'un nombre suffisant de licences SIG pour permettre aux services d'exploiter pleinement le potentiel SIG, notamment dans ce cas précis.

La base de données accorde un numéro d'ordre logique et spécifique à chaque arbre. Il n'existe pas de marquage des arbres d'alignement in situ. Plusieurs systèmes existent sur le marché. Le stage décrit plus haut a permis de faire une petite étude de marché des différents systèmes existants avec leurs forces et faiblesses aux yeux du gestionnaire communal ucclois.

LA TYPOLOGIE

Pour les raisons évoquées plus haut il n'existe pas de statistiques précises sur la typologie des arbres d'alignement. Toutefois, empiriquement, et sur base de la carte du BRAT en annexe, il est évident que la dominance est de l'ordre de :

- Grands arbres : 80% d'érables, secondairement de tilleuls, pour une diversité de 14 espèces
- Arbres moyens : plus de 50% de cerisiers du Japon, pour une diversité de 6 espèces
- Petits arbres : plus de 50% de robiniers, pour une diversité de 10 espèces



Source : BRAT sprl

L'orme a progressivement disparu du fait de la graphiose. L'aubépine est largement sous-exploitée à Bruxelles.

La problématique de la diversité génétique des arbres d'alignement se pose à deux niveaux, qui se conjuguent, et n'est pas sans conséquences économiques, écologiques et de durabilité. Il s'agit de la diversité spécifique et de la diversité génétique intra-spécifique.

Le nombre d'espèces plantées dans nos voiries est beaucoup trop faible. Les sujets choisis sont fréquemment des cultivars, souvent issus du clonage pour des raisons d'esthétique. Ces deux choix de gestion ont un effet cumulatif avec pour conséquences une moins grande résistance aux maladies, une moindre capacité à affronter les stress spécifiques au milieu urbain et à la fosse de plantations, mais surtout un manque chronique de souplesse face aux changements des paramètres du milieu (sécheresse, inondations, pollution). La capacité d'adaptation aux changements climatiques est très problématique.

Beaucoup d'alignements réalisés à une même époque arrivent en fin de vie et une réflexion de planification pour l'avenir est indispensable, au-delà du cas par cas.

La définition, à l'image de Bruxelles Mobilité, d'une liste des espèces à planter constitue une approche limitative, et ne permettant pas des opportunités hors liste. A l'inverse, l'objectif devrait être la définition :

- d'une check-list de critères de choix, multicritère et réalisée transversalement par les différents services concernés, afin de faciliter la tâche du gestionnaire devant le catalogue des possibilités
- d'une liste de quelques espèces qu'il convient d'interdire sur nos artères pour des raisons objectives, y compris les espèces invasives interdites dont la liste est reprise à l'annexe IV de l'OCN

La seconde liste à élaborer est une action importante, sans toutefois devoir contenir trop d'espèces au-delà de l'annexe de l'OCN. A titre d'exemple, le tilleul argenté (*tilia tomentosa*) est interdit dans de nombreuses communes car il provoque, pour une raison encore inconnue à ce jour, une mortalité systématique des bourdons. Parmi les espèces interdites selon l'annexe de l'ordonnance figure des essences jusqu'à présent utilisées dans nos voiries telles que le robinier faux-acacia qu'il conviendra désormais de proscrire (voir « Le robinier faux-acacia » plus loin).

LE CHOIX DES VOIRIES PLANTÉES

Toutes les voiries communales ne sont pas plantées d'arbres d'alignement. La configuration des lieux ne le permet parfois pas. Dans d'autres cas il s'agit d'un choix de l'aménageur, notamment pour des raisons de disponibilité d'espaces de stationnement que les alignements réduiraient.

Les spécialistes de l'aménagement et de la biodiversité prônent une augmentation "virtuelle" de la surface des espaces verts. Cette augmentation passe par la plantation de carrés d'arbres dans toutes les voiries radiales aux espaces verts jusqu'à une distance laissée à l'appréciation de l'aménageur. Ces plantations doivent présenter une diversité biologique particulièrement judicieusement choisie.

Ces surfaces fragmentées augmentent la surface de l'espace vert via les carrés d'arbres, permettant le cheminement des métapopulations végétales (voir "La phytosociologie dynamique des espaces" plus haut), mais aussi et surtout la disponibilité d'arbres pour l'avifaune. Ce concept est encore plus intéressant pour relier des espaces verts isolés, même forts proches.

Outre cet avantage écologique évident, l'aménagement des voiries radiales et le soin tout particulier de ces aménagements constituent des rappels paysagers de l'approche de l'espace vert, mieux que toute signalétique. L'ambiance urbaine change et guide vers l'espace vert. De telles perspectives paysagères sont particulièrement intéressantes pour un espace vert majestueux comme le Wolvendael et renforcerait son cachet.

En l'absence de SIG qui permette la superposition des couches d'informations relatives aux espaces verts publics, aux zones Natura 2000, ... avec les plantations en espace public, il est difficile d'identifier les voiries dans lesquelles de telles plantations devraient voir le jour à l'avenir.

Une description de situations existantes est proposée en annexe.

LE NOMBRE D'ESSENCES PAR VOIRIE

Dès lors qu'une voirie est plantée d'alignements, c'est l'homogénéité qui a la préférence. Dans de rares cas deux voire davantage d'essences se côtoient. Dans la majorité des cas l'alternance volontaire de deux essences est la raison de l'hétérogénéité, comme celle entre sujets verts et pourpres.

Dès lors qu'environ 50% des sujets doivent être remplacés une replantation complète est planifiée.

L'homogénéité des tailles est importante pour des raisons pratiques, esthétiques et paysagères. Les trois classes de tailles - grands, moyens et petits sujets – doivent être respectées.

Plusieurs villes ont innové en créant des arboretums linéaires. Cette technique est décrite plus en détail en annexe.

Ce type d'aménagement, source de fierté pour les riverains concernés, devrait être expérimenté dans un tronçon de voirie communale judicieusement choisi. L'idéal étant de l'aménager dans une voirie radiale donnant sur un espace vert, comme un signal paysager fort (différent) de l'approche du parc (voir "Le choix des voiries plantées" ci-dessus). Cela peut se faire soit lors de l'aménagement d'une voirie radiale actuellement non plantée, soit lors du renouvellement d'un alignement existant.

LA PLANTATION DES SUJETS

La plantation des arbres d'alignement est soit le fait du service Vert, soit celui du service de la Voirie. La description du mode opératoire et des responsabilités de chacun de ces services est reprise de manière plus détaillée en annexe.

Si des améliorations sont apparues suite aux constats de problèmes de coordination, les choses ne se font aujourd'hui encore pas de manière fluide. Les problèmes surviennent tant lors de la planification d'un aménagement que lors de la gestion du chantier.

Les conséquences de ce manque de coordination tout au long de la chaîne de décision et d'action sont nombreuses et variées comme mentionné plus en détails en annexe. Les plus gênantes sont une moindre capacité de développement des sujets, voire une hypothèque de leur capacité de survie, ce qui a un coût. Il s'agit aussi notamment de conséquences paysagères, sur les opportunités de maillage, sur la biodiversité, la gestion des pentes et de leurs conséquences paysagères et hydrauliques avec pour résultat un ravinement.

LES INTERVENTIONS

Les interventions qui touchent aux arbres d'alignement concernent :

- La rénovation des éléments minéraux du carré et des trottoirs (voir « Les pieds des carrés d'arbres » plus loin)
- Les plantations au pied de l'arbre (idem)
- Les dégâts causés par le parking (idem)
- L'arrosage (idem)
- Les élagages
- La gestion des feuilles mortes

Les élagages sont commandités uniquement par le service Vert. Les plus petits sujets sont élagués directement par l'équipe communale des élagueurs. Ceux-ci sont formés à la taille douce. Les plus grands sujets sont traités par une entreprise externe en sous-traitance.

Il n'existe à ce jour pas de planification des élagages qui tienne compte de paramètres objectivables. Les interventions en propre ou en régie sont effectuées à la demande, lors de plaintes, ou en anticipation de celles-ci. Certains arbres, comme les robiniers ou les aubépines, ne nécessitent pas d'être aussi systématiquement élagués.

Tout ceci a pour conséquences que des sujets sont très régulièrement traités là où d'autres ne le sont pratiquement jamais. L'aspect paysager et sanitaire des alignements de notre Commune est donc quasiment une seule fonction de la fréquence et de l'intensité des demandes et plaintes. Le calendrier des interventions déborde souvent en dehors de la période de repos végétatif, avec les risques que cela implique, malgré les efforts du personnel.

Il n'existe à ce jour pas d'outils implémentés qui permettent une gestion planifiée des interventions qui garantisse d'optimiser les actions en termes sanitaires, budgétaires et humains. Il conviendrait à l'avenir de prévenir plutôt que de subir comme c'est malheureusement le cas pour le service Vert et son personnel.

La planification des élagages doit tenir compte de :

- L'essence de l'arbre, dont découlent un rythme de croissance, la hauteur de développement de la couronne et un développement maximal possible : grands, moyens et petits sujets
- L'âge de plantation des sujets de la voirie en question
- Le dernier élagage réalisé et l'intensité de celui-ci
- La densité de la plantation et de la place résultante
- La présence ou non de zones de recul plantées de grands sujets
- Les demandes des habitants
- Etc.

L'absence d'inventaire et de base de données pose ici à nouveau problème (voir "La typologie des arbres"). L'emploi de la base de données SIG créée, comme outil d'un plan de gestion, permettrait d'objectiver les plaintes, d'y répondre, de planifier, mais aussi d'archiver toutes les interventions. Cet outil permet la transmission du savoir au-delà des absences et du turnover des techniciens.

Certaines communes se sont dotées d'une 'Charte des arbres' (d'alignement) qui est un engagement de tous les intervenants potentiels au sens large (Commune, Région, architectes, promoteurs, particuliers, entrepreneurs et artisans) à respecter un certain nombre de critères qui garantissent la pérennité des arbres d'alignement. Une ébauche d'une telle charte existe grâce au travail d'un stagiaire au sein du service de l'Environnement. Un tel outil pourrait donc être développé et exploité.

La gestion des feuilles mortes à l'automne et en hiver pose de nombreux problèmes. Ceci est particulièrement vrai dans les quartiers qui présentent de nombreux arbres d'alignement et de grands sujets.

Si l'entretien des trottoirs incombe aux riverains, les feuilles sont aussi présentes dans le domaine public. S'y ajoutent celles tombées dans le domaine privé, particulièrement dans la zone de recul et déposées par les riverains dans le domaine public.

Dans les quartiers sud de la Commune le fruit des interventions des riverains se décline sous différentes formes. Cela va d'un tapis uniforme et peu épais de feuilles qui masquent les revêtements si personne ne fait rien, à des montagnes d'une hauteur et d'une surface telles que le piéton doit passer sur la voirie carrossable, en passant par des successions de petits tas bien délimités autour des pieds d'arbres.



La gestion actuelle des feuilles mortes pose de nombreux problèmes, service Environnement

Pour la Commune cette période est une surcharge de travail, mais a aussi pour conséquences des surcoûts. Les tas de feuilles sont souvent obtenus par déplacement à l'aide de souffleuses portatives qui génèrent de nombreuses nuisances. Les feuilles mortes sont aspirées par les petites balayeuses voire les cureuses d'avaloirs dès lors qu'elles sont en tas. Ces feuilles sont dès lors mélangées aux autres produits de nettoyage de voirie (déchets, excréments, boues, etc). Ces déchets doivent être décantés sur un site communal, et génèrent beaucoup de nuisances (lixiviats, odeurs, coûts) avant d'être évacués vers une société spécialisée sans valorisation.

Les volumes sont énormes : si les évacuations de déchets de balayage des voiries étaient de l'ordre de 450 m³ par mois lors d'une évaluation en 2009, ce volume passe à 1.700 m³ par mois durant les 3 à 4 mois de ramassage des feuilles. Ce sont donc quelques milliers de mètres cubes de feuilles qui obstruent les circulations essentiellement piétonnes et de déchets entièrement perdus qui auraient pourtant pu être compostés au centre régional moyennant un tri sélectif à la source.

De nombreuses communes ont mis en place un système ingénieux de récipients grillagés bon marché qui sont déposés à des endroits clés et proches les uns des autres durant cette saison. Une affiche rappelle qu'ils sont destinés exclusivement à la collecte des feuilles mortes d'arbres feuillus. Le public et les services communaux les remplissent. Ils sont vidés par aspiration, mais le camion ne transporte que ces déchets qui sont dès lors valorisables et acceptés au centre de compostage régional de Forest. Le bilan est très positif puisque la sécurité des cheminements est assurée, la propreté et l'esthétique aussi, le travail du personnel est plus sain, et ces déchets verts peuvent être valorisés comme compost.

Une expérience pilote devrait être testée dans quelques rues du sud de la Commune où le problème est criant. Si le principe ne peut être étendu à toute la Commune, une bonne partie de celle-ci pourrait en bénéficier avec un excellent rapport coûts-bénéfices.

LA VÉGÉTATION ARBUSTIVE ET HERBACÉE

Ces strates en pleine terre se retrouvent dans différents espaces : les pieds des carrés d'arbres, les parterres, les plates-bandes et les accotements. L'illustration ci-dessous permet de définir chacun de ces espaces.

Les mesures de gestion par le service Vert sont tantôt générales, tantôt spécifiques à un type d'espace. Seuls les pieds de carrés d'arbres constituent une totale exception aux mesures générales décrites ci-dessous. Le travail et les fournitures sont difficiles à scinder arbitrairement entre espaces, c'est pourquoi les deux points suivants concernent tant la végétation arbustive et herbacée, que la végétation hors sol (bacs et jardinières suspendues) pourtant traités distinctement plus loin.



Plate-bande et accotement avenue Circulaire, pied de carré d'arbre et parterre rue Asselbergs, service Environnement

MESURES GÉNÉRALES DE GESTION

Le service Vert commande annuellement quelque 20.000 plantes annuelles, 10.000 bulbes et 11.000 bisannuelles. Ceci en plus des plantes cultivées dans ses serres et des chrysanthèmes cultivés en pleine terre avenue Stroobant. La moitié des pensées y est cultivée en serre et repiquée au bout d'un mois.

Les chrysanthèmes sont livrés en mai et plantés au service avant d'être plantés une fois en fleurs dans la première quinzaine du mois d'octobre.

Une part importante de ces plantes est employée dans les espaces de voirie. Chaque espace fait l'objet d'en moyenne deux interventions par an, trois à certains endroits :

- Les annuelles sont plantées en mai (pensées)
- Les bisannuelles et les bulbes sont plantés en novembre (tulipes, myosotis)

Le travail est réalisé par des équipes spécifiques tantôt pour les parterres tantôt pour les bacs. Le travail prend de 2 à 3 semaines à chaque intervention, soit de 4 à 6 semaines par an et est mobilisateur en main d'œuvre. Les 500 bacs à eux seuls font l'objet d'un garnissage en deux périodes ... Ils sont composés à 90% d'annuelles, ce qui alourdit la charge de travail.

La troisième intervention consiste à placer des chrysanthèmes dans les espaces les plus en vue.

A ces 2 à 3 interventions routinières il faut ajouter toutes les interventions liées aux vols, arrachages, morts des plants, nettoyage des massifs s'il échet, et tant d'autres causes.

Les plantes vivaces à bulbes (jacinthes, tulipes) ne sont pas laissées en place plus d'une saison pour des raisons esthétiques. Les bulbes sont déterrés lors de l'entretien du parterre. Ils sont soit réutilisés au milieu de parterres moins intensifs et visibles, soit donnés à une association pour réemploi. La raison est une légère dégradation de leurs qualités la seconde année (floraison, dédoublement, feuillage).

Les plantes vivaces, mêmes si elles étaient laissées en place au bout de la première année, nécessiteront aussi un entretien pour arracher les sujets morts, combler les trous ainsi créés, limiter l'extension des massifs, mais la charge de travail serait néanmoins bien inférieure. Il reste pour cela à déterminer les variétés florales les plus adaptées en termes d'entretien et d'esthétique paysagère.

La gestion actuelle est en tous les cas mobilisatrice en moyens financiers et humains, sans possibilités de réutilisation puisque l'intégralité du travail est à refaire plusieurs fois par an. L'effectif de ces espaces - en particulier des bacs-, et la multiplication de ceux-ci rendent cette gestion de plus en plus complexe, jusqu'à atteindre la quadrature du cercle. Des mesures de simplification s'impose(ront) d'elles-mêmes dans un contexte financier et humain inextensible.

CARTOGRAPHIE ET GESTION

Ces différents types d'espaces ne font pas l'objet d'une cartographie. Il existe plusieurs listings, chacun propre à chaque type d'espace, dans des formats et des formes différentes. Une première ébauche cartographique a été réalisée avec le SIG par le service de l'Environnement, en appui au service Vert. Le résultat bien visuel est repris en annexe. Ce premier travail a le mérite d'exister, et devrait servir d'inspiration pour une gestion des interventions à l'aide d'une réelle base de données SIG au-delà de la simple carte.

LES PIEDS DES CARRÉS D'ARBRES

L'effectif théorique des carrés d'arbres doit être égal au nombre d'arbres d'alignement, soit près de 13.000 espaces. Dans certains cas toutefois il n'existe pas de carré car l'arbre est situé en plate-bande non délimitée, voir sert d'espace de stationnement.

TYPLOGIE DES CARRÉS

Les carrés d'arbres traités dans ce point correspondent à des espaces bien délimités et individualisés par rapport au reste du trottoir ou de la voirie. Ils ne sont pas toujours délimités par des bordures surélevées et peuvent être formés d'une simple interruption du dallage ou du pavage.

Il existe une typologie très diversifiée des carrés d'arbres selon le degré d'aménagement et d'entretien de la partie minérale (bordures, dalles, terre) et végétale d'une part, et selon l'usage qui en est fait d'autre part. On peut par exemple différencier le carré : planté (agrément, fruitier), grillagé, en graviers, bétonné ou asphalté, dépotoir, poubelle, cendrier, canisite officieux, désert, fruit de toutes les attentions comme pour le Concours « Uccle en fleurs », etc.



Le carré d'arbre, objet de fait de toutes les fonctions et de toutes les affectations, service Environnement

Cette thématique est fortement liée à celle de l'arbre d'alignement qui occupe le carré (voir "Les arbres d'alignement" ci-dessus). Les possibilités de plantation et de développement ultérieur, spontanée ou non, de la flore de pieds d'arbres dépend de l'essence, de la taille et de l'entretien du sujet arboré ou arborescent.

La question binaire de présence ou d'absence de végétation de pied d'arbre dépend :

- des choix de l'aménageur en termes d'empierrement et du service responsable de l'entretien de voirie (réparations, déneigement et autres interventions) qui définissent les conditions du milieu d'accueil

- des usages des riverains tels que parking, dépôt de sacs poubelles, vidange de seau de produits d'entretien ou de lavage des voitures, pesticides, sel, etc.
- de la faune urbaine, et en particulier des animaux domestiques et des piétinements des passants et des véhicules

SYSTÈME "PIEDS D'ARBRES"

Dès lors qu'il y a présence d'une végétation, Celle-ci est spécifique et forme des corridors discontinus en pas japonais. Elle forme un ensemble beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, appelé "système pieds d'arbres".

A l'instar des arbres d'alignement, il n'existe pas d'inventaire des pieds d'arbres dans les voiries communales. La diversité des situations est très grande, depuis l'absence totale de végétation, voire de terre apparente, jusqu'à une végétation luxuriante dans laquelle les strates arborescente, arbustive et herbacée sont représentées, de même que les plantes grimpantes.

Une étude réalisée par la ville de Paris démontre que la plus grande fréquence c'est moins de 5 espèces par pied d'arbre, mais parfois plus rarement jusqu'à 25 espèces ! Ce type de situation est rencontré sur Uccle puisque l'embryon de base de données réalisé par un stagiaire compte une moyenne de près de 3 espèces par carré sur l'échantillon de 755 carrés dans quatre voiries. Le maximum rencontré est de 8 espèces sur un seul carré.

La composition de cette végétation de pieds, sa biodiversité, son intérêt écologique et paysager ont pour origines :

- Une intervention du service communal aménageur et gestionnaire : services de la Voirie et Vert
- Une gestion par un ou plusieurs riverain(s) du carré
- Une expression des graines en dormance :
 - dans la terre végétale apportée lors de la plantation de l'arbre
 - dans la terre in situ remuée lors de la plantation de l'arbre
- Une colonisation spontanée par ensemencement au départ d'autres espaces : butineurs, vent, animaux

Le système pied d'arbres est complexe, relève du concept de métapopulation et présente une réelle dynamique qui le fait varier dans le temps et donne aux principes de corridor et de maillage vert tout leur sens (voir "La phytosociologie dynamique des espaces" ci-après).

AMÉNAGEMENT ET LA GESTION

L'empierrement de l'espace des carrés d'arbres dépend du service de la Voirie, soit spontanément lors des réaménagements complets de voirie ou des seuls trottoirs, soit à la demande du service Vert pour quelques rénovations ponctuelles (voir "Les arbres d'alignement" ci-dessus). Différents problèmes ont été mis en évidence.

La taille de la fosse de plantation varie selon les cas, depuis un espace très étroit proche de la taille du tronc (avenue de l'Aulne) jusqu'à d'énormes surfaces plantées (avenue de Messidor entre Brugmann et Winston Churchill).

Le service Vert est en théorie l'unique responsable de la gestion, de la plantation et de l'entretien des pieds d'arbres. Il est toutefois impossible d'entretenir avec les moyens humains et financiers de ce service l'ensemble du parc de pieds d'arbres.

Dans la pratique les trois modes de développement de cette flore développés ci-dessus coexistent.

LE SERVICE VERT

Ce service dispose depuis moins de dix ans d'un marché annuel de sous-traitance pour la plantation des carrés. Ce programme est réalisé sous la forme de quelques voiries selon le budget annuel disponible et réalisé par quartiers pour une meilleure visibilité. L'intervention se fait suite à des abattages – replantations dès lors que la place est disponible.

Les plantations réalisées sont assez peu variées, faites presque exclusivement par du chèvrefeuille et des rosiers. Le premier couvre bien le sol, le second est peu sensible aux maladies et supporte bien la taille.

La lavande a été essayée localement. Elle n'est pas facile à installer dans les quartiers nord densément bâtis en raison de la forte pression sur les carrés d'arbres (poubelles, chiens). Les essais ont porté sur Statuaires, Manoir, etc. où la pression est moindre et donc les chances de succès plus grandes.

Un essai avec les rosiers a été mené dans 8 pieds de carrés d'arbres face au cimetière du Dieweg avec protection par 4 piquets et un grillage. Ceci dans le même but de supprimer des bacs à fleurs.

Les objectifs sont la facilité d'entretien, une bonne couverture dense du sol pour éviter les saccages par les chiens et leurs déjections, et d'avoir de la verdure toute l'année. L'aspect floral est aussi intéressant, permettant d'autant plus facilement d'y supprimer des bacs à fleurs coûteux en entretien, sans levée de bouclier des riverains (voir « Les bacs à fleurs et les jardinières suspendues » ci-dessous).

Les plantes actuellement utilisées n'offrent malheureusement pas de diversité paysagère suffisante, ni d'avantages en termes de protection des insectes butineurs malmenés de nos jours (voir « la microfaune » ci-dessous).

Les plantations effectuées sont consommatrices en main d'œuvre (sous-traitée) et en budget. Des solutions plus pratiques sont envisageables telles que des plantes vivaces beaucoup plus diversifiées, et à périodes de feuillaison et de floraisons étalées au cours de l'année, sans intervention humaine en dehors de la plantation (voir « Les espaces de voirie » ci-après).

LES RIVERAINS

Une part importante du parc de pieds d'arbres est entretenue par les riverains. Il coexiste deux types d'approches communales de l'intervention citoyennes dans les pieds d'arbres : de l'interdiction, ou la dissuasion afin que la Commune gère seule ces espaces, à l'encouragement actif d'une appropriation citoyenne, sous différentes formes.

La dissuasion de l'appropriation des pieds d'arbres par les riverains tient à des motifs de type de plantation (confères, méta-sequoias, épineux, fruits dangereux), de couverture et de tassement du sol, de capacité d'absorption des eaux par ces petits espaces en pleine terre.

Il est très rare qu'un riverain demande l'autorisation d'aménager son carré d'arbre, mais cette pratique est courante et soulage le service Vert. Les seuls arrachages ont lieu lorsqu'un des critères de dangerosité énoncé ci-dessus se présente.

A Uccle, au-delà de la tolérance passive, un réel encouragement actif existe sous la forme du concours « Uccle en fleurs » dans lequel une catégorie de prix « Carrés d'arbres » est réservée à ces réalisations citoyennes.

LES GRAINES EN DORMANCE

Celles-ci proviennent soit de la terre du pied d'arbre et germent lors du retournement de terre qui leur offre désormais des conditions favorables, soit de la terre végétale importée dans la fosse. Il s'agit d'une colonisation spontanée faite le plus souvent, mais pas exclusivement, d'espèces opportunistes.

L'ENSEMENCEMENT

Celui-ci est réalisé par les agents abiotiques (vent, pluie) ou biotiques par les insectes butineurs, ce qui entretient l'effectif de ces derniers grâce à la disponibilité de nourriture (voir « la microfaune » plus loin). Toutes les plantes ne sont pas favorables à ceux-ci et il convient d'être prudent quant au choix des espèces. Le recours à des spécialistes (comme Apis Bruoc Sella) est un apport intéressant.

Le rôle des insectes pollinisateurs est à nouveau fondamental puisqu'ils permettent un auto-entretien de la diversité biologique (de plantes et génétique) et un ensemencement des pieds d'arbres sans intervention humaine, à condition de bien choisir les espèces de départ.

LES PARTERRES

En dehors des carrés d'arbres, le service de la Voirie aménage divers espaces de voirie, bordés d'empierrements, mais non minéralisés. Ces aménagements sont situés au niveau du trottoir, d'une oreille de voirie (au carrefour ou en section) ou encore d'un îlot directionnel.

Il n'existe pas à ce jour de cartographie de l'ensemble de ces îlots, ni de données centralisées quant aux dimensions que ceux-ci représentent. Le service Vert dispose d'une liste pour l'entretien de ceux-ci, reprise en annexe.

Le service Vert est chargé de la plantation et de l'entretien de ces espaces. Cette mission est remplie directement par le service, sans sous-traitance. L'arrosage de ces plantations est effectué par le service, avenue Stroobant avant plantation et in situ par après (voir « Arrosage »). Cet entretien intensif est aujourd'hui mobilisateur en termes de prestations en horaire normal, et en heures supplémentaires prestées notamment en week-end.

Trois catégories de plantations y sont effectuées :

- Les plantes à fleurs

- Les surfaces herbeuses
- Les buissons

La situation de ces trois types de couverture du sol peut être résumée par les exemples comme suit :

Couverture du sol	Exemples de voiries	Visibilité du public	Exigences en main d'œuvre et budget	Biodiversité
Les parterres fleuris	Vander Elst et Lagrange	+++	+++	+
Les parterres herbeux	Angle Dieweg - Chaltin	++	++	
Les buissons	Angle Wansart - Jongen	+	+	+

Fort(e) +++ Moyen(ne) ++ faible +



Le parterre du square Lagrange, service Environnement

La quantité de travail pour l'entretien des parterres est importante et variable selon la couverture du sol. Les parterres fleuris sont particulièrement exigeants, d'autant que toutes ne sont pas vivaces et qu'il convient d'aller en planter à deux voire trois reprises durant la saison.

Par un choix judicieux des plantes vivaces qui offrent des périodes de feuillaison et de floraison différentes, il serait possible de créer des parterres fleuris tout au long de la saison, à moindres frais de main d'œuvre et matériels.

A terme, et pour des raisons de viabilité de l'entretien avec les moyens communaux d'une part, et dans une optique de biodiversité accrue d'autre part, la gestion de ces espaces pourrait être diversifiée en deux catégories. Chaque espace serait cartographié à l'aide du SIG.

Il s'agirait :

Catégorie	Exemples de voiries	Visibilité du public	Exigences en main d'œuvre et budget	Biodiversité
Espaces intensifs	Vander Elst et Lagrange	+++	++	++
Espaces extensifs	Angle Dieweg – Chaltin Angle Wansart - Jongen	++	+	+++

Les espaces intensifs seraient traités comme les pieds d'arbres d'alignement aménagés par la Commune (voir « L'aménagement et la gestion » des pieds des carrés d'arbres). La diversité florale et la richesse esthétique de chaque espace serait augmentée, particulièrement celle des espaces intensifs sans surcoûts. Ces lieux conserveront leur cachet.

Les espaces extensifs seraient laissés soit à la libre croissance des herbes folles, soit plantés sous forme de pré fleuri, avec un simple fauchage tardif, et moyennant une bonne communication vers le public. C'est le pari lancé par de nombreuses communes, et avec succès, comme Schaerbeek (voir annexe). Le pré ne peut rester en place toute l'année et fane. C'est pourquoi il est intéressant de le border par des plantations vivaces à feuillage persistant sinon le pré fleuri ressemblerait à une terre de labour une partie de l'année, avec les risques d'érosion, de perte de matière organique et de gel en profondeur.

LES PLATES-BANDES

Ces espaces sont compris entre l'espace de circulation ou de parking d'une part, et le trottoir d'autre part. Ils donnent à l'espace hors chaussée un espace supplémentaire, peu pratique pour le cheminement en raison de sa couverture du sol, mais l'impression d'espace est réelle et contribue au cachet de l'espace public.

Ces plates-bandes sont soit herbacées - de croissance spontanée-, soit minérales - terre nue, dolomie, graviers ou béton/asphalte - avec un gradient de perméabilité.

Elles servent la plupart du temps de pieds de carrés d'arbres et relient ceux-ci entre eux.

En théorie leur présence renforce encore le rôle de corridor dans le maillage vert, tant d'un point de vue paysager qu'écologique. Elles constituent des points intéressants pour la gestion in situ des eaux de ruissellement.

Dans la pratique, leur qualité est de facto très variable en raison des activités humaines (parking, dépôts de sacs poubelles, canisite officieux), de l'interventionnisme des riverains (déversement de graviers, de dolomie) ou des services communaux (béton). L'avenue du Prince d'Orange est un bon exemple de l'interventionnisme des riverains, l'avenue Houzeau de celle des services communaux (voir annexe). Le résultat est dans certaines voiries un véritable patchwork dont l'intérêt écologique et paysager est très faible et laisse une marge importante à l'amélioration potentielle. L'érosion y est également importante par manque de couverture végétale, notamment dans les voiries en pente. Ces espaces sont pourtant idéaux pour l'infiltration.



Les différents visages des plates-bandes de l'avenue du Prince d'Orange

Il n'existe pas d'inventaire informatisé et centralisé de ces plates-bandes, ni de marché au service Vert pour réaménager et entretenir ces espaces. Ils représentent pourtant des surfaces importantes à l'échelle du territoire communal. Les interventions sont faites en régie par la Voirie et souvent suite à la requête de riverains.

Etant donné le nombre de voiries dans lesquelles des abattages massifs vont être nécessaires en raison de l'état sanitaire des arbres, une réflexion sur l'aménagement des plates-bandes est nécessaire une fois les racines enlevées, dans le cadre d'un plan de gestion.

Les rôles écologique et hydrologique potentiels des plates-bandes et des accotements sont assez semblables (voir « Les revêtements de sols » ci-après).

LES ACCOTEMENTS

Ces espaces sont compris entre le trottoir et le domaine privé, éventuellement sous la forme d'un talus. Ils sont compris dans le domaine public et/ou dans le domaine privé attenant à la voirie. Ils donnent un cachet et une impression d'espace au même titre que les plates-bandes mais leur couverture végétale peut diverger.

Les accotements sont généralement végétalisés suite à une croissance spontanée. Cette couverture est fonctionnellement d'autant plus importante qu'elle stabilise le substrat des accotements en pente.

Il n'existe pas à ce jour ni d'inventaire ni de modes de gestion spécifique de ces espaces. Leurs rôles écologiques comme couloirs de biodiversité et comme mode de gestion in situ des eaux de ruissellement est largement sous-exploité.

La situation des accotements et des plates-bandes est assez semblable et pourrait faire l'objet d'améliorations à condition de les inventorier et de mettre en place des mesures de réaménagement faciles et peu coûteuses dans une approche préventive plutôt que curative à la suite de demandes riveraines ou de plaintes. Ce plan de gestion avec une base de données SIG peut apporter des solutions tant en termes de biodiversité, paysager, que de gestion des eaux de voirie.

LA VÉGÉTATION HORS SOL

Les strates de végétation arbustive – dans une moindre mesure - et herbacée – pour l'essentiel - se retrouvent également dans la végétation hors sol.

La Commune s'est lancée, via l'ancien service de l'Embellissement des lieux publics, repris ensuite par le service Vert, dans une politique d'installation des bacs de fleurs d'une part, de colonnes et de jardinières suspendues d'autre part.

LES BACS À FLEURS

Les bacs à fleurs sont implantés tantôt sur la voie carrossable, tantôt sur le trottoir.

Sur la voie publique ils sont utilisés dans un but principal d'obstacle, pour marquer des chicanes (rue Joseph Bens ou avenue Alphonse XIII) ou des entrées de stationnement privés peu respectées à la demande de riverains. Leur rôle secondaire est décoratif, pour joindre l'utile à l'agréable. Un frein a depuis lors été mis sur ces usages et demandes, surtout dans le cadre des entrées de garages. C'est le service de la Voirie qui prend la décision d'implanter de tels bacs, à charge du service Vert de les entretenir et de les remplacer.

Sur les trottoirs, essentiellement dans les quartiers commerçants, ces bacs à fleurs sont utilisés dans leur fonction principale de décoration, notamment aux carrefours (angle Xavier De Bue et Alseberg).

Le service Vert dispose d'une liste des bacs à entretenir. Ils sont répartis dans 68 lieux, pour un effectif total de 256 bacs ! Le tout est entretenu par le service ! Seuls quelques très rares bacs sont entretenus par les riverains qui les ont demandés. Il n'existe pas de règle précise et la situation est confuse. Le tout ne facilite pas le travail du service Vert.

L'esthétique de ces bacs est souvent très limite, surtout quand ils foisonnent, comme dans les avenues de Foestraets (18), Fond'Roy (16) et Alphonse XIII (15), dont les effectifs sont en cours de réduction. Dans cette dernière, le couvert de la strate arborescente empêche la croissance des plantes qui doivent être très régulièrement remplacées.



Bacs à fleurs de l'avenue Alphonse XIII, service Environnement

L'expérience en 2014 d'implantation temporaire de bacs à fleurs avec des palmiers rue Xavier de Bue ne devait idéalement plus avoir lieu, la plante n'étant pas adaptée à nos climats, la mesure coûteuse et d'une emprise spatiale trop importante sur des trottoirs étroits.

LA GESTION

La gestion de ces bacs est consommatrice de main d'œuvre et de ressources financières communales à plus d'un titre :

- La plantes à fleurs sont annuelles, souvent des pensées (vivaces utilisées comme annuelles)
- L'isolement complet dans un bac hors sol et par ailleurs sans couverture suffisante du substrat implique un arrosage et un entretien intensifs
- Les bacs sont pour certains très régulièrement heurtés par les voitures, donc remplacés, ou simplement déplacés pour se garer. Dans quelques cas le service Vert est appelé toutes les 2 à 3 semaines pour les remettre en place, comme à l'avenue Coghen, ce qui est très compliqué et mobilisateur de moyens
- Les bacs en bois se dégradent avec le temps et nécessitent soit leur remplacement après vidange, soit une couche de peinture de protection. La plupart du temps ils sont vidangés, éliminés et remplacés, sans réparations. Les bacs en pierre sont beaucoup plus solides

Différentes mesures simples peuvent permettre de réduire ces trois postes d'entretien. La première solution est identique à celle proposée par les autres espaces plantés (voir « Les autres espaces arbustifs et herbacés » ci-dessus) sans la moindre perte du cachet floral, mais avec au contraire davantage de diversité au cours de la saison. Le choix de plantes moins exigeantes et d'une espèce couvre sol assez basse devrait réduire l'arrosage, et protéger la terre durant l'hiver.

L'achat de bacs en plastique est une solution à l'entretien du bois. Le gaspillage écologique lié à l'emploi d'une ressource non renouvelable est compensé à condition d'insérer dans les critères d'achat qu'il doit s'agir de matériaux issus du recyclage de plastiques tout venant et non des seuls déchets d'emballages. Ce produit est belge, donc local, issu d'un projet des pouvoirs publics en Flandre, et trouve un débouché intéressant à tous types de plastiques dont la seule autre destination serait l'incinération.

LA CULTURE EN ESPACES PUBLICS ET LES INCROYABLES COMESTIBLES

Le mouvement solidaire et citoyen des 'Incroyables comestibles' propose de mettre gratuitement à disposition des passants circulant dans l'espace public des légumes, fruits ou herbes aromatiques. Généralement, un groupe de citoyens s'organise pour gérer un bac de manière collective et expliquer au voisinage et aux passants que tout le monde peut se servir (de manière mesurée), les produits cultivés étant destinés à être partagés. Ces bacs sont reconnaissables à leur affiche 'Nourriture à partager'. Actuellement, la Commune d'Uccle n'a connaissance d'aucun projet de ce type sur son territoire.

Il est possible d'envisager ce type de culture sur tout espace de terre, en pleine terre comme en bacs. Les services communaux préconisent pour des raisons d'hygiène (urines et déjections de chiens et de chats, piétinements, sacs poubelles) le développement exclusif de ces cultures dans des bacs hors sol. Cette limitation peut être assouplie sous conditions dans les parcs communaux.



'Les incroyables comestibles', sources internet

LES JARDINIÈRES SUSPENDUES ET LES COLONNES

Le service Vert dispose d'une liste d'implantations annuelles des colonnes et jardinières.

Les colonnes sont stockées, (dés)installées, entretenues par le service Vert. Les jardinières sont soit gérées par le service, soit sous-traitées à une entreprise externe.

Les colonnes sont arrosées et reçoivent un engrais mélange à l'eau d'arrosage. Les géraniums et les surfinias qui les fleurissent ont besoin de beaucoup d'entretien et d'interventions.

Les jardinières suspendues et les bacs à fleurs fixés aux barrières parisiennes font essentiellement l'objet d'un contrat de leasing du 15 mai au 1^{er} novembre. Le travail d'entretien s'effectue en partie de nuit pour ne pas gêner la circulation automobile. Le solde est géré par le service Vert sous la forme de cubes mis en culture puis installés dans l'espace public. L'arrosage, augmenté par l'intense évaporation de l'eau des cubes, nécessite une camionnette-plateau munie d'une citerne remplie avec de l'eau du robinet.

LES REVÊTEMENTS DE SOL

L'imperméabilisation des sols dans l'espace public est un élément qui contribue à la perte de biodiversité et aux inondations. Les espaces concernés par les strates arbustives et herbacées (en pleine terre) ont un rôle écologique et hydrologique certains à jouer. Il s'agit en effet des seuls espaces non minéralisés, utiles tant pour le végétal que pour l'infiltration des eaux de pluie. Ce rôle est toutefois très largement sous-exploité (voir ci-dessus). La gestion actuelle vise à garantir la bonne praticabilité des infrastructures, sans regard pour ceux deux derniers points. Si pour garantir cette praticabilité un certain degré d'imperméabilisation est inévitable, le curseur est actuellement mal situé en position extrême.

Ce Plan se limite à la thématique des inondations que lorsqu'elle interagit avec le vivant.

Trois approches complémentaires peuvent être adoptées, les deux premières lors de l'aménagement, la dernière lors de l'entretien :

- Le choix des matériaux de revêtement
- L'aménagement d'espaces non minéralisés
- La gestion des espaces aménagés



L'imperméabilisation prédomine avenues Stroobant, de Boetendael, Goelstveld et Houzeau, service Environnement

CHOIX DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT ET LEUR MISE EN OEUVRE

L'offre de matériaux semi-perméables a progressivement augmenté tant en quantités qu'en diversité à mesure de l'accroissement de la demande par les aménageurs publics et privés.

La majorité des maladies de jeunesse, comme la résistance aux cycles de gel-dégel, ont trouvé leurs solutions. Quelques exemples de ces matériaux sont illustrés en annexe, sans vocation d'exhaustivité.

Outre le choix des matériaux pour une infiltration à la verticale de l'ouvrage, il est possible de jouer sur les techniques de pose pour envoyer l'eau vers un point précis et dimensionné pour une infiltration. La végétation doit alors être adaptée à des cycles d'inondations et de sécheresse. Ce point est développé ci-dessous.

L'utilisation de ce type de matériaux et leur mise en œuvre ne s'improvise pas. Elle nécessite plusieurs étapes psychologiques dans le chef de l'aménageur : sortir de sa zone de confiance et de ses habitudes, se (in)former, et accepter de l'acquisition de l'expérience par quelques inévitables essais et erreurs.

Au-delà de l'incitation liée à la protection de la nature, celui d'une réduction des impacts en termes d'inondations est particulièrement fort dans une Commune telle qu'Uccle. Les trois bassins-versants et les pentes qui en résultent constituent autant de facteurs aggravants des aménagements imperméables classiques, voire d'érosion de matériaux perméables mal choisis. Quelques illustrations en annexe permettent de visualiser des exemples ucclois, sans fustiger un quelconque service ou aménageur.

Le décideur doit inciter à l'utilisation de ce type de revêtements et à la recherche de solutions innovantes déjà éprouvées par d'autres pouvoirs publics. L'offre bruxelloise qui émane du secteur public et associatif en termes de séminaires, d'ateliers de formation, de visites sur sites est largement suffisante mais totalement sous-exploitée par les services communaux. La Coordination Eau a initié un marché-stock pour des prestations ponctuelles d'un bureau d'études en sous-traitance dans le domaine de l'eau. Celui-ci doit pouvoir appuyer et guider les services techniques communaux dans leurs projets, tout en

fournissant une offre de formation en interne. Une première séance d'information très généraliste, organisée en 2014, a été accueillie avec enthousiasme par les services.



Les matériaux perméables et leur mise en œuvre ont beaucoup évolué, sources Urban Water et internet

AMÉNAGEMENT D'ESPACES NON MINÉRALISÉS

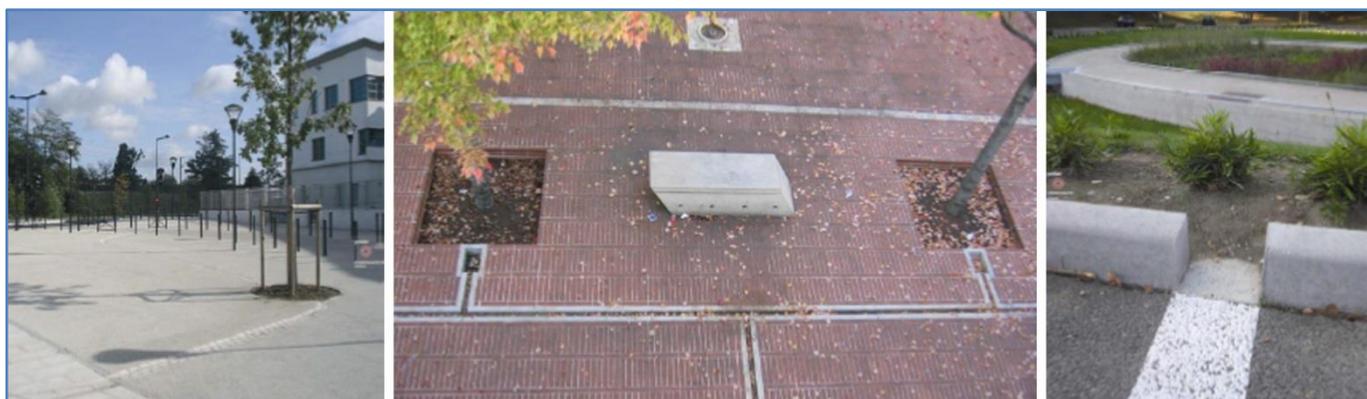
Des espaces non minéralisés peuvent être réservés lors de tout aménagement de voirie. Il convient toutefois de garder à l'esprit un juste milieu entre une volonté de ne pas minéraliser à outrance et une taille minimale en-deçà de laquelle l'espace créé génère un surcoût financier et en personnel. Cette possibilité est actuellement sous-exploitée.

Le service de la Voirie décide actuellement la majorité du temps de l'aménagement d'un espace, sans réelle concertation en amont du projet. Si les mentalités changent, notamment suite aux habitudes de travail pluridisciplinaire initiées dans le cadre des grands projets en matière d'eau décrits plus haut, le réflexe n'est encore systématique. Il l'est encore moins lors de petites interventions sur un carrefour par exemple. Là aussi, le relief impose une réflexion qui doit être adaptée et proportionnelle aux problèmes de ruissellement des eaux, d'érosion des matériaux et d'absorption des pluies par la végétation. Il faut y ajouter un réel intérêt paysager, et des opportunités pour remplacer des bacs de fleurs par des plantations en pleine terre. Il subsiste une large place pour l'amélioration.

Trois critères non cumulatifs doivent conditionner l'aménageur :

- La problématique des inondations, renforcée par les pentes
- L'impact paysager et le potentiel de remplacement de plantations hors sol décrit ci-avant
- Le rôle de cet espace dans le maillage bleu compte-tenu de l'approche phytosociologie décrite plus haut

Il est par exemple possible de réaménager les voiries transversales à la chaussée de Saint-Job, toutes en très fortes pentes. Les carrés d'arbres pourraient être inondables, dotés d'une végétation adaptée. Le chemin d'eau ainsi créé, en zigzag, contribuerait à infiltrer l'eau lors d'épisodes pluvieux classiques, et temporiser ses effets en bas de pente lors de pluies exceptionnelles. Le dimensionnement de tels ouvrages peut être calculé. La biodiversité de ces espaces trancherait avec les autres carrés d'arbres plus « classiques », au bénéfice d'une augmentation de celle-ci.



La construction des carrés d'arbres et la gestion des eaux, source Urban Water

Un premier essai vient d'être mis à l'étude avenue Paul Stroobant, dont la pente est bien moins visible, mais en partie non égouttée. Un essai devrait idéalement être mené dans l'une des voiries qui débouchent sur la vallée de Saint-Job.

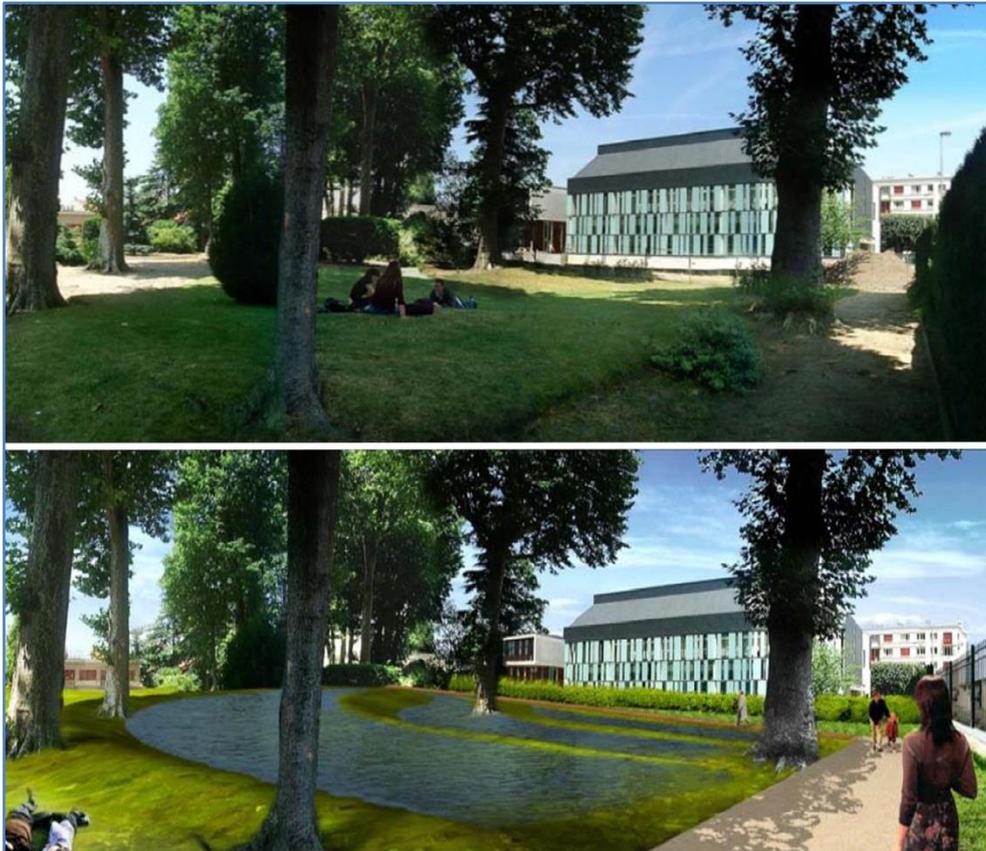
Les plates-bandes et les accotements sont autant d'espaces qui pourraient servir de noues un peu partout dans la Commune, particulièrement dans le centre et le sud moins denses. Lorsque la voirie ne présente pas de pentes, la noue est classique.

Lors de fortes pentes, un jeu de batardeaux et de murets de bief permet de freiner les eaux dans différents compartiments. La végétation a donc le temps pour évapotranspirer l'eau en complément de l'infiltration.

GESTION DES ESPACES AMÉNAGÉS

Les techniques d'entretien et les interventions légères des espaces publics ont également un impact important sur la biodiversité et le rôle de ces espaces dans la gestion des eaux.

Le service Vert n'utilise plus de pesticides, ce qui n'est pas le cas de tous les services communaux (voir « La gestion communale des pesticides »). L'utilisation de techniques alternatives aux pesticides ne s'improvise pas, au risque d'être consommatrice de main d'œuvre. Les considérations relatives aux autres parties des espaces publics ci-dessus sont également d'application pour les revêtements. La chasse demandée par certains riverains à toutes les herbes folles entre les pavés n'a pas de sens et constitue une lutte sans fin. Une communication efficace doit permettre de faire passer ce message.



Les espaces publics peuvent localement devenir inondables moyennant une végétation adaptée, source Urban Water

Les interventions légères de rénovation ont un impact au même titre que l'aménagement des espaces publics. Ceci qu'il s'agisse du choix de poser une nouvelle couche de dolomie ou de refaire les bordures qui encadrent quelques carrés d'arbres dégradés d'une voirie. Ce dernier point est exemplatif. La plupart du temps l'opération aboutit à une isolation parfaite du carré par une barrière imperméable sous la forme de bordures de béton. L'obstacle peut être contourné par les graines qui sont véhiculées par différents modes, mais est infranchissable pour la microfaune. Or les pas japonais que constituent les carrés d'arbres ont un rôle essentiel de liaison dans un univers urbain minéral. Une bordure interrompue ou localement surbaissée, de préférence de deux côtés opposés permet à l'eau de pluie de s'y engouffrer au lieu de contourner le carré d'arbre. Au-delà du rôle de tampon lors de fortes pluies, cette eau a de nombreuses vertus : arrosage, surtout pour les plants à faible profondeur d'enracinement, aération, nettoyage de la surface du carré soumise à rudes épreuves (urines et déjections, mégots), alourdissement et immobilisation des poussières, dilution et évacuation des sels de déneigement en hiver, etc. Ce rôle est d'autant plus important dans les nombreuses voiries en pente.

La tendance actuelle à de forts élargissements ponctuels des trottoirs, notamment au niveau des carrefours, pour réduire la vitesse ou compliquer la giration à vitesses excessive implique trop souvent la création de vastes surfaces imperméables. C'est d'autant plus regrettable dans les voiries en pente. Des espaces végétalisés de taille suffisante, entourés de bordures localement et judicieusement surbaissées, permettraient à l'eau de s'y engouffrer, d'être temporisée avant infiltration.

Au-delà du seul service Vert, c'est la manière de gérer l'espace public qu'il convient de progressivement repenser. Cela passe notamment par la formation du personnel ouvrier et d'encadrement des services de la Voirie et de la Propreté publique. Cette formation doit aborder les notions d'aménagement public, de gestion différenciée des espaces verts, notamment sur la gestion de la végétation des milieux humides.



L'aménagement de noues peut contribuer à l'écologie et à la réduction des inondations, sources internet

Uccle est connue et réputée pour ses sentiers vicinaux. Certains ont quelques dizaines de centimètres de largeur, passent entre deux maisons, et sont entièrement minéralisés. Par contre, certains d'entre eux sont plus larges, confortables et recouverts de matériaux semi-perméables comme la dolomie ou des graviers. Des talus ou des accotements existent parfois. Il convient d'éviter l'élargissement ou le bétonnage de ces anciens sentiers, souvent bordés de talus riches en espèces végétales et animales. Ceux-ci jouent le rôle de « coulée verte », de couloir de communication. Lors de la rénovation de tels sentiers, il faut veiller à préserver leur biodiversité en évitant tout "bétonnage" ou imperméabilisation inutile, voire nuisible. Lorsque ces sentiers sont privés, il convient d'aider leurs propriétaires à les gérer, notamment par l'exemple donné sur les chemins communaux.

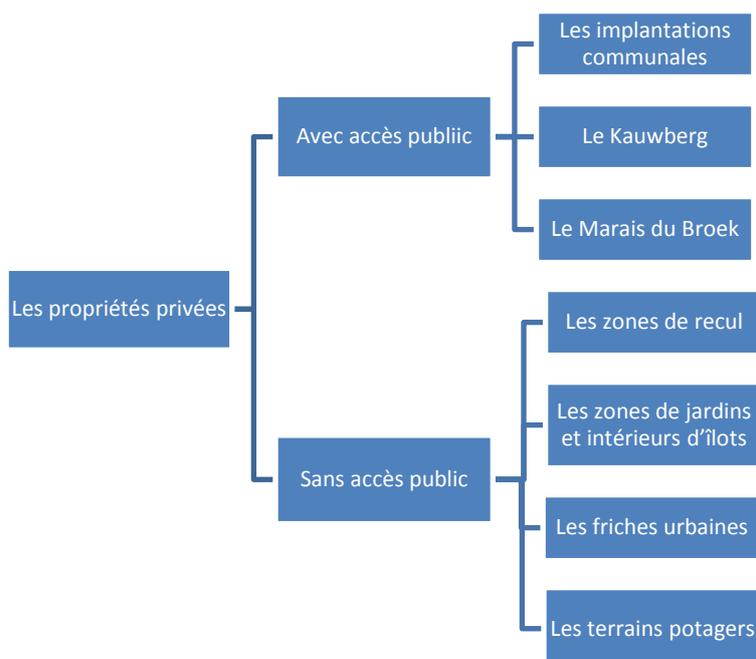
Il faudrait :

- créer un plan de gestion pour tous les espaces de voirie, et particulièrement des arbres d'alignement, avec éventuellement un recours à la 'Charte des arbres'
- compléter et utiliser la base de données SIG des arbres d'alignement comme outil quotidien de gestion
- marquer in situ chaque arbre d'alignement après son introduction dans la base de données
- systématiser l'utilisation de la base de données existante pour inventorier l'état sanitaire de l'existant
- créer par une approche pluridisciplinaire d'une part une liste de critères de choix des essences à planter en voirie, et d'autre part une liste des essences qui doivent être évitées voir interdites, notamment en raison de leur dangerosité ou de leur caractère invasif sur base de l'annexe IV de l'OCN
- définir dans un plan de gestion et cartographier SIG les voiries qui devraient faire l'objet de l'implantation d'arbres d'alignement et d'espaces plantés, dans un but écologique, paysager et d'établissement de lignes de force entre les espaces verts
- donner la priorité aux voiries radiales qui partent des espaces verts communaux
- étudier le concept d'arboretum urbain linéaire, notamment à l'approche d'espaces verts, comme un signal paysager différent, et comme une extension virtuelle du parc pour l'avifaune et les hyménoptères
- intégrer le service Vert dans les avis sur les projets régionaux de réaménagement de l'espace public, au-delà des seules autorisations d'abattage
- intégrer l'approche pluridisciplinaire (Voirie, Urbanisme, Vert et Environnement) plus en amont dès la planification du réaménagement d'une voirie ou de la rénovation des trottoirs par le service de la Voirie pour une meilleure gestion paysagère, de la biodiversité et des eaux
- intégrer le service Vert lors des contrôles de chantiers de Voirie qui impliquent la flore via un agenda commun sur le « Share-point » communal pour éviter les malfaçons préjudiciables aux plantations
- tester les barrières guide-racines afin de protéger les racines d'une part, les impétrants et les trottoirs de l'autre, à la plantation ou lors d'interventions ultérieures, avant de généraliser cette pratique à tous les chantiers
- utiliser la base de données SIG, comme outil du plan de gestion, pour gérer les interventions et les plaintes

- expérimenter dans les pieds de carrés d'arbres et les espaces de voirie de plusieurs rues très différentes avant de généraliser la plantation d'espèces de plantes vivaces à fleurs à périodes de feuillaison et de floraison diversifiée, favorables aux insectes butineurs, et nécessitant peu d'entretien, par une définition pluridisciplinaire des espèces
- développer avec l'aide d'Apis Bruoc Sella un catalogue (internet) de bonnes pratiques d'aménagement des pieds de carrés d'arbres, notamment avec des illustrations de réalisations ucloises
- cartographier SIG les espaces de voirie et les répartir en deux catégories, intensifs et extensifs, et planter les premiers d'une variété de plantes vivaces à périodes de fleuraison et de floraison différentes, les seconds de prés fleuris ou laissés à la croissance des herbes folles, moyennant un fauchage annuel et une signalisation adéquate vers le public, aux bénéfices paysager et de diversité évidents
- cartographier SIG les plates-bandes et les accotements à l'échelle communale et définir par une approche pluridisciplinaire des modalités d'aménagement pour leur redonner un caractère paysager attractif, tout en leur donnant un réel rôle écologique de corridor et hydrologique pour la gestion locale des eaux de ruissellement
- cartographier SIG les bacs à fleurs et les jardinières suspendues, en préalable à une réduction de leur nombre et leur remplacement par des espaces pérennes en pleine terre à mesure des réaménagements de voiries
- modifier les pratiques de gestion de ces bacs (et des jardinières), pour réduire la consommation de main d'œuvre et les coûts, à l'instar des espaces de pleine terre
- utiliser des bacs en plastique issus d'un recyclage intégral pour augmenter leur durée de vie et réduire les interventions
- innover dans les matériaux utilisés pour les aménagements de voirie, tant dans le sens d'une perméabilité que dans la mise en œuvre en vue d'une réinfiltration en des points choisis et dimensionnés de manière adéquate
- Revoir les techniques d'entretien des revêtements de sols, notamment par la formation du personnel du service Vert, de la Voirie et de la Propreté publique
-
- permettre à des groupes de citoyens désirant développer un projet du type 'nourriture à partager' de parrainer un bac à fleur et les soutenir dans leur démarche d'information auprès du voisinage

LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES D'ACCÈS PUBLIC

Les espaces privés traités dans le cadre de ce Plan peuvent être synthétisés par la figure suivante.



Une autre approche pourrait être celle d'un classement des mesures proposées pour les propriétés privées sans accès public. La figure qui illustre cette approche est proposée plus loin.

LES IMPLANTATIONS COMMUNALES

L'administration communale est un propriétaire foncier et immobilier, directement ou par le biais d'organismes paracommunaux dont la Régie foncière. Elle exerce également une tutelle sur le CPAS ou la zone de Police. Une partie des propriétés de l'administration est évoquée en d'autres points du Plan, principalement dans les domaines publics, dont les centres sportifs, le bois de Verrewinkel, le plateau Avijl pour ne citer que ceux-là et en exprimer la diversité.

Les bâtiments occupés par les services de l'administration au sens large ne sont pas accessibles au public sans motif particulier. Ils sont dès lors traités dans ce chapitre.

SITES ENTRETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

PROJET « U »

Seuls les sites communaux qui disposent d'espaces extérieurs non minéralisés sont analysés dans ce Plan. Le nombre de ces implantations va se réduire avec le projet « U » de regroupement de la majorité des services de l'administration à la rue de Stalle dans un espace de verdure. Plusieurs sites vont être vraisemblablement revendus, comme les bâtiments des rues Auguste Danse, Beeckman, Xavier de Bue, Victor Gambier, voire de la rue de Fidèles. Les espaces verts de ces sites sont entretenus par le service Vert, et la rationalisation du parc immobilier va permettre des économies d'échelle.



Le projet « U » dans son état initial, proche de l'Ukkelbeek rue de Stalle, service Rénovation urbaine

Le projet de centralisation des services est une occasion unique de modifier les habitudes de fonctionnement et d'étudier l'aménagement des lieux de manière à en garantir la richesse biologique via une gestion différenciée et la plus extensive possible. Si le site n'est pas vierge à l'arrivée de l'administration, il est inévitable que des réaménagements ponctuels soient nécessaires. Ceci à la suite des travaux de rénovation des locaux, mais aussi des demandes et attentes du personnel, notamment pour les heures récréatives, et du Collège qui occupent les lieux.

Il est dès lors essentiel d'anticiper les besoins et d'éviter des demandes contraires, ceci afin de garantir la meilleure exemplarité vis-à-vis du public. Un projet paysager du « parc » devrait voir le jour, et avoir pour objectif minimal la labellisation « Réseau Nature », comme pour les autres espaces gérés par la Commune évoqués précédemment. La publicité de cette labellisation et son résultat esthétique sont directement visibles depuis une voie aussi dense que la rue de Stalle. Ce projet doit inclure les vastes surfaces de toitures plates. La gestion des grands arbres du parc est aussi un point essentiel par rapport aux attentes en termes de lumière naturelle, et des abattages seraient le pire exemple à donner.

L'eau ne doit pas être oubliée dans le réaménagement des lieux, par une réutilisation de l'eau de pluie pour les usages internes, mais aussi par le renvoi de l'excédent dans l'Ukkelbeek qui passe devant le site, éventuellement via des noues. Là aussi c'est une question d'exemplarité et de bonnes pratiques. Il pourrait s'agir d'un « show-room » des mesures de gestion

de l'eau, pour rendre concrètes et visibles des mesures par ailleurs imposées aux demandeurs privés de permis d'urbanisme via le Règlement Communal d'Urbanisme (RCU Eau).

Les mesures à prévoir dans ce projet paysager doivent intégrer :

- Un compostage in situ des déchets organiques de gestion des espaces du parc
- Un compostage des déchets de bureaux et de cuisine (à inclure dans le contrat éventuel de sous-traitance)
- Des nichoirs dans le parc
- L'aménagement extensif et la gestion différenciée du parc
- La gestion de l'eau in situ avec réutilisation et noues, et trop-plein via l'Ukkelbeek

Il existe un espace de réfectoire et une cuisine. Dans le cas où celle-ci devrait être exploitée en sous-traitance comme cantine pour le personnel, le marché devrait prévoir l'obligation de tri des déchets organiques et d'apport au site de compostage in situ comme cela se fait par exemple chez Schneider Electric au Dieweg.

L'expérience menée par Apis Bruoc Sella depuis 2010 sur les toitures du centre administratif de la Ville de Bruxelles avec le personnel communal et les riverains est intéressante dans son implication sociale et environnementale. Elle pourrait être valorisée et jouer un réel rôle de rencontre d'un personnel à présent regroupé dans un même édifice (mais qui ne se connaît pas toujours bien), et contribuer à intégrer l'administration dans son nouveau cadre avec ses riverains.

AUTRES SITES COMMUNAUX

Pour les autres sites, comme le futur Centre Opérationnel Stalle (COS), le Centre culturel, les crèches, les centres pour retraités, ... la formation du personnel du service Vert à la gestion différenciée et une modification des aménagements en vue d'une gestion extensive sont nécessaires, avec toujours comme objectif la labellisation « Réseau Nature ».

Les écoles communales ne sont en principe pas entretenues par le service Vert en dehors de quelques interventions ponctuelles qui nécessitent des moyens qui dépassent ceux à disposition de ces établissements. La plupart des écoles ont inclus dans leur projet pédagogique un ou plusieurs coins thématiques : un compostage, une marre, un potager, des nichoirs voire un verger. Une labellisation est là aussi un critère minimum à atteindre, avec le rôle d'exemple des écoles labellisées du Centre et de Calevoet (depuis 2007). Elle constitue une récompense pour les enfants, tout en étant un remarquable outil pédagogique pour conscientiser positivement et par la pratique nos futurs adultes responsables.

LES SITES SOUS-LOUÉS

Les propriétés communales et la Régie foncière communales gèrent de nombreux terrains et bâtiments. Ceux-ci font l'objet d'un contrat de location. Les terrains potagers sont traités ailleurs dans ce Plan.

Les surfaces commerciales, de bureaux ou surtout de logements disposent dans certains cas de jardins et/ou de zones de recul. La rue des Pêcheries en est un bon exemple non exclusif. Leur nombre et les surfaces considérées ne sont pas négligeables. Le tableau en annexe permet de les situer.

Il conviendrait, à l'image de ce qui s'est progressivement mis en place pour les terrains potagers, d'inclure dans les clauses des baux locatifs des mesures en matière de gestion des espaces verts. L'expérience de la rue des Pêcheries peut être mise à profit avec son cortège de succès et d'échecs. Les questions tournent autour de la liberté individuelle par rapport aux obligations du locataire d'entretien en bon père de famille, mais aussi des moyens de vérification dont dispose l'administration.

Cette mesure a son importance, en particulier à l'aube de l'aménagement des premiers espaces urbanisables sur le plateau Avijl du côté de la Montagne de Saint-Job, dans un contexte de grande fragilité émotionnelle collective. Les espaces de jardin privatifs peuvent contribuer largement au sentiment de prolongement de ce qui se fait sur les espaces non bâtis. Les mesures prévues dans le cadre du lotissement Engeland doivent servir d'exemple et donner leurs conclusions en termes de succès et d'erreurs.

La question mérite d'être soulevée et étudiée. Anticiper pour ne pas subir doit là aussi constituer la règle de conduite.

OBSERVATIONS

Cet espace est traité dans ce chapitre en raison des servitudes publiques qui concernent les chemins vicinaux. On peut y circuler librement dans un espace privé. Cela n'a pas toujours été évident, et la Commune a contribué à cette amélioration.

Le Kauwberg, divisé en deux parties inégales, occupe une place centrale et privilégiée dans Uccle. C'est un Site au cœur de la Zone Spéciale de Conservation II (ZSC II) Natura 2000, classé comme patrimoine, zone verte et ZICHEE au PRAS, ces multiples protections gagnées avec le temps lui assurent un avenir meilleur. Elles ne constituent pourtant pas une garantie aujourd'hui imparable et le site se dégrade faute d'entretien.

Les principales dégradations constatées dans le Kauwberg peuvent être résumées par :

- La fermeture du milieu par la recolonisation spontanée, qui réduit la biodiversité et dégrade ou réduit les surfaces de certains habitats d'intérêt communautaire ou régional
- Le surpâturage local qui dégrade les habitats et les sols
- Les versages clandestins à toutes les marges, notamment de déchets de jardin, qui modifient la flore
- Des activités potagères insuffisamment encadrées et contrôlées (pesticides, déchets)
- Les plantes invasives dont les surfaces s'étendent
- L'érosion locale des sols par le ravinement et les piétinements cumulés aux pentes
- La pression démographique croissante des loisirs ou des transits piétons
- Etc.

La richesse de la flore, à la base de son classement patrimonial, a été étudiée par différents botanistes, dont Martin Tanghe, et des relevés des associations végétales existent de longue date. Sa dégradation peut donc être objectivée.

La description de cette richesse dépasse le cadre du Plan Nature. La cartographie de la flore qui a conduit à son classement Natura 2000, a recensé les habitats d'intérêt communautaire au sens des directives européennes, et celles d'intérêt régional. Les premières sont particulièrement intéressantes dans le cadre d'un projet LIFE (voir plus bas). Des interventions efficaces et ciblées dans les zones d'habitats de moindre intérêt, par exemple régional, devraient permettre l'émergence et/ou l'extension d'habitats d'intérêt communautaire là où ils ne sont pas présents. La richesse des lieux s'en verrait accrue.

La situation juridique passée qui contribue à l'inexorable dégradation de ce site est connue et suffisamment documentée par le secteur associatif qui s'est fédéré pour le défendre.

ÉTAT DES CONNAISSANCES

Plusieurs litiges ont conduit une partie des propriétaires indivis devant les tribunaux contre la Région de Bruxelles-Capitale ou la Commune. Ces litiges portent principalement sur la moins-value de leur propriété suite à son classement patrimonial d'une part, et en zone verte au PRAS d'autre part. Le dernier épisode de cette première procédure vient d'aboutir en avril 2015 devant la cours d'appel de Liège. La Région doit selon ce dernier jugement dédommager les propriétaires pour la moins-value suite au classement patrimonial. Cette décision équivaut, moyennant un acte administratif supplémentaire des propriétaires, à une expropriation de fait. La Région devait dès lors devenir propriétaire de la majeure partie du Kauwberg, soit 34 ha.

La carte en annexe reprend la structure de propriété du Kauwberg avant avril 2015 : la Commune possède deux parcelles à front de la chaussée de Saint-Job. Ces deux parcelles vont faire l'objet d'un réaménagement dans le cadre du projet bien avancé de bassin d'infiltration et de remise en pristin état du Geleytsbeek (voir « Geleytsbeek, état des lieux des projets »). La Région détient une petite parcelle à l'angle de l'avenue de la Chênaie. La Fabrique d'église détient des terres dans l'autre partie du Kauwberg et dont elle souhaite se défaire.



L'état actuel du bas du Kawberg, service Environnement

L'intervention communale dans ses deux parcelles cadastrales, qui passe par de nombreux abattages pour rouvrir le milieu, devra permettre une gestion optimale et durable. L'aménagement du bassin d'infiltration et le rachat de trois petites parcelles entre lesquelles passe le Geleytsbeek font partie du dossier de candidature au FEDER de la Commune (voir « Geleytsbeek, état des lieux des projets »).

La Commune a désigné fin 2014 Natagora asbl pour mener à bien une étude de faisabilité quant à l'introduction éventuelle d'un dossier de candidature à l'appel à projet LIFE de l'Union Européenne et la rédaction de l'éventuel dossier de candidature. Plusieurs scénarii sont à l'étude pour maximiser l'attractivité et la faisabilité de ce dossier de candidature, avec un impact en termes d'amélioration des espaces voisins du Kawberg ou à l'échelle de la ZSC II toute entière. Cette mission est résumée en annexe. L'étude démontre et déplore aussi l'état actuel des lieux et la pertinence d'un projet LIFE et des mesures de gestion qu'il permettrait d'implémenter. La définition de l'échelle du dossier de candidature (Kawberg seul, avec les espaces non classés voisins ou à l'échelle de la ZSC II tout entière) est la prochaine étape, en parallèle avec la recherche de partenaires.

Sans présager des résultats de l'étude de faisabilité, le simple fait de désigner cette association, dont la notoriété et le taux de réussite dans la rédaction de dossiers Natura 2000 ne font pas de doutes, constitue à lui seul un geste fort de la part du Collège. Le dépôt du dossier de candidature au FEDER, non lauréat, était un autre geste fort. Ils démontrent l'intérêt pour ce site et l'inquiétude par rapport à la pérennisation, voire l'amélioration de grande diversité biologique.

Le Kawberg doit de toute manière bénéficier d'un plan de gestion dans les 30 mois qui suivent sa désignation Natura 2000. Ce plan de gestion doit être élaboré par Bruxelles Environnement en concertation avec les propriétaires, quels qu'ils soient à cette date. La Commune apportera toute sa collaboration et son expertise à BE, en particulier pour les deux parcelles dont elle est propriétaire. Il est par ailleurs envisageable que la Commune délègue la gestion ultérieure de ces deux parcelles réaménagées à BE, ce qui a d'autant plus de sens si la Région devient effectivement propriétaire de la majeure partie du site. Mais la rédaction d'un plan de gestion constitue une étape, et sa mise en œuvre une autre ...

Plusieurs projets urbanistiques d'importance, dont le lotissement du plateau Engeland, vont voir le jour dans les environs. Les circulations et les loisirs vont augmenter. Il est donc du rôle des pouvoirs publics d'anticiper cette pression croissante, plutôt que de devoir la subir et prendre des mesures correctives plus tardives et plus coûteuses. Le site en vaut la peine, est encore riche à ce jour, mais demeure invariablement fragile.

Au-delà de tout projet FEDER, LIFE ou de plan de gestion Natura 2000, se pose la question des moyens humains et financiers nécessaires à l'entretien du Kawberg. Les frais seraient importants dans un premier temps à cause des nombreuses sous-traitances pour une remise à plat de la situation (éclaircies, aménagements, lutte contre les invasives). Passé ce cap, une gestion à long terme peut se satisfaire de peu de main d'œuvre, notamment par un recours judicieux et adapté à la main d'œuvre animale pour l'entretien de la végétation. L'expérience naissante de Bruxelles Environnement dans la gestion de la Zone Verte à Haute Valeur Biologique (ZVHVB) du plateau Engeland doit apporter ses enseignements pour le Kawberg.

LE MARAIS DU BROEK

Ce marais d'une surface d'environ 8.600m² est situé entre la rue des pêcheurs, la rue basse et la chaussée de Saint Job et s'étend sur une série de fonds de jardins. Il est un des derniers vestiges des grands étangs qui couvraient Uccle dans le passé. Il abrite une importante vie sauvage. Oiseaux et amphibiens s'y reproduisent et s'y nourrissent d'insectes qui émergent de ces eaux peu profondes. Hors de l'eau, ces insectes servent aussi de ressource alimentaire aux oiseaux et chauves-souris jusqu'à plusieurs kilomètres de la zone, jouant un rôle considérable sur la faune locale. Le marais abrite ainsi des espèces rares qui ne vivent que dans ce type de milieu humide.



Le marais du Broek, service Environnement

En 2008, il était régulièrement victime de versage de déchets de jardins des riverains et n'était que sporadiquement entretenu en tant que marais. Ces apports extérieurs lui étaient néfastes car ils eutrophisaient la zone humide et portaient donc préjudice à la faune et à la flore qui la compose. Depuis 2009, un accord a été passé entre la Commune et l'ASBL Natagora qui le gère depuis avec ses bénévoles.

Le rachat d'une des principales parcelles par la Commune a été signé en date du 4 février 2015, augmentant ainsi la surface gérée et donc la capacité de stockage et d'infiltration du marais. Le rachat de parcelles appartenant encore à des personnes privées est envisagé pour les années à venir.

La gestion étant confiée à Natagora, la Commune ne doit pas se soucier de son évolution, tout en étant représentée dans le comité de gestion. De plus, les investissements publiques sont faibles grâce aux bénévoles. La participation demandée à la Commune est minime et se limite à une aide logistique.

Par la suite, un sentier didactique pourra être mis en place pour les promeneurs et les écoliers et il serait même envisageable, dans le futur, de faire agréer le marais en tant que réserve naturelle, ce qui serait une première pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, le trop plein du marais termine actuellement dans l'égout de la chaussée de Saint-Job. Le projet d'aménagement du carrefour Saint Job/Chêne/Repos (voir « Geleytsbeek, État des lieux des projets » plus haut) comprend la récupération de ces eaux et leur renvoi dans le Geleytsbeek.

L'INSTITUT PASTEUR

L'Institut Scientifique de Santé Publique (WIV-ISP) occupe les bâtiments de l'Institut Pasteur. Les terrains gérés par la Régie (fédérale) des Bâtiments occupent une superficie totale d'environ 24 ha.

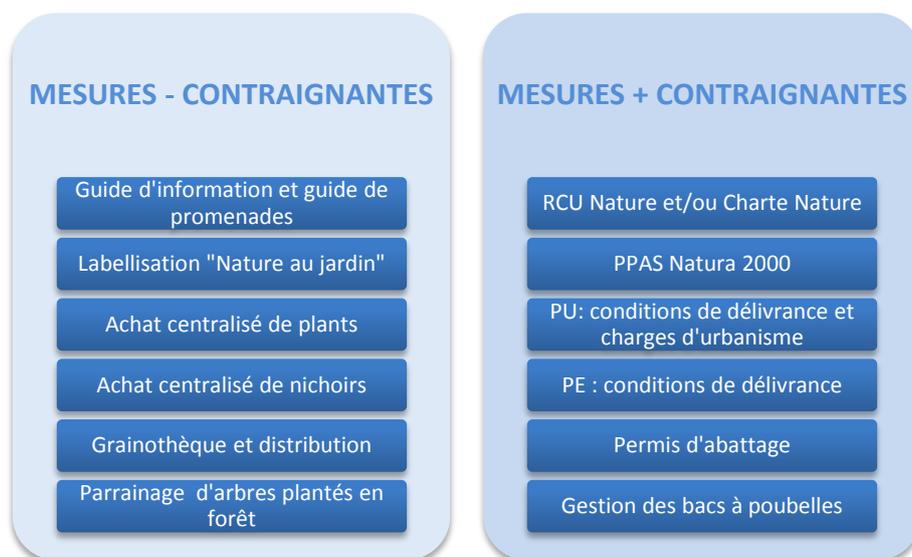
Le site est classé pour l'essentiel en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public au PRAS. Le solde est situé en zone verte à haute valeur biologique.

Il conviendrait de :

- initier un projet paysager pour le parc qui entoure le projet « U » et qui intègre plusieurs dimensions
- modifier progressivement les méthodes de gestion des espaces verts qui entourent les implantations communales de manière à évoluer vers une gestion différenciée et extensive, intégrant notamment la protection des butineurs
- faire labelliser les espaces verts dans différentes implantations communales, en y incluant les écoles
- étudier l'insertion de clauses d'entretien des zones de cours, de jardin et de recul des biens mis en location par le service des Propriétés communales et de la Régie foncière
- trouver des alternatives pour mettre en œuvre le projet FEDER sur le Kauwberg non retenu par le jury
- poursuivre la mission d'étude de la faisabilité d'introduire un dossier de candidature LIFE pour le Kauwberg
- suivre la situation juridique du Kauwberg, et d'étudier les réactions concertées possibles à l'échelle communale et régionale pour trouver une solution durable à sa gestion
- étudier conjointement avec Bruxelles Environnement les solutions optimales en termes de main d'œuvre et de moyens financiers à mobiliser pour la gestion à long terme du Kauwberg
- anticiper en tout état de cause la pression démographique croissante sur le Kauwberg liée à l'urbanisation à venir, ne serait-ce que sur les chemins vicinaux
- continuer d'acquérir les parcelles entourant le marais du Broek afin d'en améliorer la gestion et surtout, d'en augmenter la capacité de stockage et d'infiltration des eaux de pluies
- améliorer l'apport d'eau de pluie au marais
- créer un local d'accueil pour l'éducation à l'environnement pour les bénévoles qui gèrent le marais
- étudier les outils légaux dont la Commune pourrait se servir pour garantir la préservation de l'environnement à hauteur de la ZVHVB et de la zone Natura 2000 « Engeland » de l'Institut Pasteur
- prévoir des espaces récréatifs en suffisance sur les terrains de l'Institut Pasteur pour couvrir les besoins de loisirs et mieux préserver dans la pratique les biotopes légalement protégés

LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SANS ACCÈS PUBLIC

Comparativement aux domaines publics et aux espaces publics, la Commune dispose légalement de moyens limités pour intervenir dans l'aménagement et la gestion des propriétés privées. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit dépourvue d'outils. Ceux-ci peuvent être synthétisés par la figure suivante :



Ces mesures sont d'application pour tous les types de propriétés privées décrits dans ce chapitre.

LES ZONES DE REcul

Ces zones, dont l'emprise peut-être importante dans certains quartiers de la Commune, ont un rôle paysager de première importance. Les décrochages des perspectives sont intéressants. Au-delà de cet intérêt paysager, ces zones sont une

transition entre les espaces publics et leurs plantations, et l'espace minéral des façades en habitat en ordre fermé. Elles sont un lien vers le jardin dans les habitats en ordre ouvert des habitats à trois ou quatre façades et les intérieurs d'îlots.

La zone de recul est un maillon essentiel du maillage vert et de la phytosociologie dynamique de ces espaces (voir la section de ce nom). C'est souvent en raison de sa plus petite taille, et parce qu'elle constitue le premier accueil à l'approche de l'habitation que la zone de recul est souvent plus intensément entretenue et plantée. Elle est une vitrine du logement. Elle doit être préservée en tant que vitrine et pas seulement comme espace minéralisé de cheminement ou de parking.

La réglementation urbanistique interdit à quelques exceptions près et moyennant motivation la minéralisation des zones de recul. Il est important de veiller au respect de cette réglementation et d'exiger la remise en pristin état des zones aujourd'hui minéralisées sans permis.

Au-delà de la réglementation urbanistique, la mesure particulière décrite ci-dessous s'applique à cet espace.

GESTION DES IMPLANTATIONS DE COFFRES À POUBELLES

Aux mesures urbanistiques spécifiques s'ajoute une décision du Conseil communal du 19 février 2015 relative à l'implantation de coffres à ordures ménagères dans le domaine public (entendez l'espace public). Ces coffres sont de plus en plus fréquents pour éviter les dépravations des sacs par la faune urbaine, sauvage ou non. Le texte de la délibération est repris en annexe. Ce texte précise que l'implantation de ce type de coffre est autorisée dans l'espace public moyennant accord du Bourgmestre en justifiant de l'impossibilité de l'implanter dans la zone de recul du domaine privé, et à la condition de correspondre à un modèle autorisé déterminé par les services de la Propreté publique et de la Voirie.

LES ZONES DE COURS ET DE JARDINS

La surface totale cumulée de ces zones est difficile à évaluer. Elles sont évaluées en moyenne à 40% des espaces verts à Bruxelles. Elles constituent donc une part importante des surfaces non bâties du territoire communal. Elles contribuent à l'attractivité de la Commune, tant en termes de population humaine que des espèces animales et végétales. C'est pour ces raisons que la protection des intérieurs d'îlots figure dans les priorités du programme de la majorité des partis politiques à chaque élection communale. Les mesures de protection manquent pourtant ou ne sont pas suffisamment exploitées.

Les mesures proposées ci-après n'ont pas pour vocation de tout résoudre, mais elles doivent contribuer à leur échelle à une meilleure préservation.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des espaces non minéralisés sur terrains privés (les zones de recul, de cours et de jardins, les intérieurs d'îlots et les friches urbaines). Les mesures plus spécifiques à l'un d'entre eux sont décrites dans la section correspondante.

BROCHURE D'INFORMATION

Le « Guide pratique de gestion écologique du jardin à Uccle », édité pour la première fois en 1999, a été vendu à plus de deux mille exemplaires. Il est vendu à un modeste prix, inférieur au prix de revient, mais voulu comme modérateur. Le chapitre le plus lu et demandé, au point d'être photocopié et envoyé gratuitement à chaque demande, est consacré à la législation sur le jardin et la zone de recul. Dès l'apparition des premiers rayons printaniers de soleil, les demandes d'informations affluent pour savoir ce que la voisin est autorisé à faire de ses plantations et dans son jardin. Le rôle pédagogique de la brochure, par son vocabulaire, mais aussi par son rôle de centralisation des informations en un ouvrage, a atteint ses objectifs.

Une nouvelle version réactualisée de ce guide est plus que nécessaire. Les quinze ans de vie peuvent être mis à profit pour définir les sujets qui doivent être abordés dans cette nouvelle mouture. L'actualité de ces quinze ans modifie aussi le contenu à aborder. Les exemples développés par la Commune doivent y être valorisés. Une version dématérialisée doit aussi être disponible en ligne sur le site communal.

Ce guide doit en réalité être la dernière étape des mesures proposées ci-dessous et intégrer celles-ci dans le texte.

Il existe par ailleurs à présent une foule de documentation sur l'aménagement écologique du jardin, régulièrement mise à jour par des organismes dont c'est la raison sociale et/ou la spécialité. Une alternative à une nouvelle édition complète de la brochure susmentionnée pourrait être une simple mise à jour du chapitre sur la législation, et des liens vers des fiches existantes sur l'aménagement écologique du jardin. Les avantages de cette solution alternative sont : son faible coût, sa facilité d'actualisation, les synergies avec les informations existantes, et un faible investissement humain.

Le Docteur en botanique Daniel Geerinck est bien connu à Uccle pour ses promenades dendrologiques. Celles-ci offrent l'avantage de mettre en valeur des sujets botaniques intéressants, tant dans l'espace public, les domaines publics que dans les propriétés privées à partir du moment où ils sont visibles depuis l'espace public. C'est promenade sont à nouveau un savoir immatériel, basées sur un patrimoine naturel bien matériel.

Un premier travail de rédaction de brochures sur ces différentes promenades existe depuis plusieurs années au sein du service de l'Environnement pour palier au risque de la perte de ce savoir. Une mise à jour, et une exploitation via le site internet de la Commune permettraient de disposer avec peu de moyens d'un outil de promotion de la nature, sous son angle très anthropique dans bien des cas, et du paysage.

Un stage d'étudiant pourrait être mis à profit pour créer et valoriser ces publications dématérialisées en ligne. Étant donné la prise en considération de sujets vivants et notamment situés dans le domaine privé, une version papier de telles brochures serait vite dépassée par le rythme des abattages et replantations. Ceci d'autant que ces promenades ne focalisent pas que sur les arbres légalement classés comme remarquables, mais aussi sur les autres arbres intéressants et les sujets de la strate arbustive.

LABELLISATION "RÉSEAU NATURE"

Natagora encourage les propriétaires de jardins à aménager tout ou partie de leur terrain en zone favorable à la faune et à la flore sauvages. L'opération « Nature au jardin », à présent rebaptisée « Réseau Nature » a été lancée en 1991 avec le soutien de Bruxelles Environnement et de nombreuses activités sur le thème du jardin sont organisées chaque année. Une description plus détaillée est proposée en annexe.

La labellisation « Réseau Nature » permet de bénéficier tant de visites-conseils que d'une reconnaissance des engagements. De nombreux outils d'information et de fiches-conseil sont disponibles sur le site Internet de Natagora pour créer un jardin naturel. Cette charte reprend 5 conditions à respecter pour pouvoir bénéficier du label « Réseau Nature » :

- respecter la spontanéité de la vie sauvage
- ne pas laisser se développer les espèces exotiques invasives
- privilégier les plantes indigènes qui existent à l'état sauvage dans sa région
- ne pas exercer des activités entraînant la destruction des milieux naturels
- renoncer aux pesticides chimiques

En 2014, les cimetières du Dieweg et de Verrewinkel ont reçu ce label et 17 Ucclois ont fait labelliser leur jardin privé, en plus de 3 écoles, dont deux communales.



Le cimetière labellisé du Dieweg, service Environnement

Bon nombre de ces espaces « nature admise », publics ou privés peuvent être visités. On distingue :

- Les jardins naturels modèles : ce sont des lieux de démonstration illustrant les possibilités d'aménagement favorables à la nature. Certains sont ouverts en permanence, d'autres le sont selon un horaire fixé. Plusieurs sites uclois décrits en annexe sont considérés comme modèles
- Les jardins ambassadeurs : certains propriétaires de jardin labellisés proposent d'accueillir sur rendez-vous les personnes intéressées chez eux et de les conseiller dans leur démarche. C'est le cas de deux écoles communales.

ACHAT CENTRALISÉ DE PLANTS

Une manière positive d'encourager la plantation de certaines espèces ayant des vertus spécifiques (favorables aux butineurs en général, aux papillons en particulier, à la nidification, à feuillage persistant, adaptées au climat local, non invasives, de variété rustique) consiste à jouer le rôle de centrale d'achat.

Plusieurs formules existant dans les communes proches sont synthétisées en annexe. Elles vont de l'offre gratuite d'un ou plusieurs plants à des achats groupés sur commande. Elles concernent tant les arbres que les plants de haies. Un système de prime existe plus rarement.

Loin des discours moralisateurs ou théoriques, ce geste simple peut avoir de grands effets, tant du point de vue de la communication vers la population, qu'en termes d'impacts sur le territoire (privé). Il a aussi de grandes vertus de contact positif et volontariste entre les services communaux (Vert et Environnement) et les habitants.

Cette mesure est souvent accompagnée d'une brochure informative sur l'utilité paysagère et écologique des plants en question. Le mode d'emploi pour leur plantation et leur entretien en fait partie. Ces deux rôles d'une bonne communication pourraient être repris dans la brochure d'information décrite ci-dessus.

POSE DE NICHOURS

Les oiseaux font partie du paysage des villes, et contribuent au cours de leur vie à la biodiversité animale et végétale. Ils constituent des maillons essentiels de la chaîne. Le rôle de la majorité des espèces est positif, à l'exception des espèces invasives décrites plus loin. Certaines espèces déclinent par contre (voir « L'avifaune » ci-dessous).

Il n'existe à ce jour que quelques mesures communales ponctuelles de soutien à l'avifaune dont une action de production de nichoirs et une exposition en 2011 décrites en annexe. Des campagnes encourageant et conseillant la pose de nichoirs devraient être organisées.

GRAINOTHÈQUE ET ACTIONS DE DISTRIBUTION

GRAINOTHÈQUE

La première « grainothèque » bruxelloise a été inaugurée en février 2015 à la Bibliothèque néerlandophone. Cette initiative de l'Échevinat de la Culture a pour objectif de favoriser les cultures en jardins ou sur balcons, de favoriser les échanges et rencontres et de préserver la biodiversité face à l'utilisation de semences industrielles. Le fonctionnement est simple : des semences ensachées (une centaine de variétés de plantes, légumes, fleurs, aromatiques, référencées sur ordinateur) sont proposées en libre-service pour la culture puis les personnes ayant emprunté des graines sont invitées à ramener les graines issues de plantes l'année suivante. Les graines rapportées doivent être mures, non hybrides et ne pas avoir subi de traitement chimique. Des informations pratiques - comment planter ? À quel moment ? Etc. - sont également disponibles.

Ce projet participatif intègre des bénévoles chargés du tri, du nettoyage et de l'étiquetage des graines. Le Service de l'Environnement a participé à la promotion de ce projet de « troc », notamment via la carte des ressources durables. Celui-ci s'inscrit dans la droite ligne des actions menées par l'association Kokopelli qui lutte contre la perte de la biodiversité et favorise l'autonomie semencière des populations en proposant des semences biologiques de variétés potagères libres de droits et reproductibles.



Un nouvel outil intéressant de promotion de cultures durables, source Grainothèque d'Uccle

DISTRIBUTION DE GRAINES SUR LES MARCHÉS

Apis Bruoc Sella propose des activités de distribution de sachets de graines. Le contenu des sachets avec le logo communal est déterminé selon les objectifs de la Commune. Il peut s'agir d'espèces à fleurs, mellifères, etc. Dans tous les cas il s'agit d'espèces locales et dont les origines sont garanties par deux fournisseurs biologiques belges. Cela permet d'éviter les mélanges de graines d'origines inconnues qui peuvent dans de nombreux cas causer des désagréments liées aux plantes invasives. Une telle action de communication positive et non moralisatrice a un volet social et durable intéressant, tout en permettant de passer un message relatif à la disparition des abeilles. Cette action pourrait être complémentaire celle de la grainothèque.

APIS BRUOC SELLA

Cette association propose divers services aux Communes avec comme toile de fond la protection des abeilles. Mais cette protection n'est pas une finalité à elle seule, elle a pour objectif de créer des liens sociaux et de fédérer les actions des habitants, en partenariat avec leur Commune.

Ses services s'étendent depuis des actions de distribution de miel produit localement lors de journée de « team building » pour le personnel communal, à des actions d'encadrement de la végétalisation des carrés d'arbres, en passant par de la conscientisation sur les marchés décrite ci-avant.

Une mesure pourrait d'établir un partenariat avec cette association, comme plusieurs communes bruxelloises, en définissant un certain nombre d'actions à réaliser dans le cadre du contrat. Ces actions sont modulables selon l'actualité et encadrées par la Commune.

BOURSE DE PLANTES SAUVAGES

L'ASBL Natagora organise annuellement en novembre, en collaboration avec Bruxelles Environnement, une bourse aux plantes sauvages à Mundo-B (Ixelles), proposant des graines et plantules aux bruxellois (arbuste pour la haie, plantes grimpantes et petits fruitiers, plantes sauvages). Des visites guidées du jardin naturel modèle de Mundo-B (labellisé 'Réseau Nature') sont organisées à cette occasion afin de promouvoir la charte et le label. Le Service de l'Environnement relaye cette action vers les différentes personnes de contact investies dans un potager collectif ou individuel.

PARRAINAGE D'ARBRES EN FORÊT DE SOIGNES

La Commune organise depuis plusieurs années une cérémonie annuelle d'accueil des nouveaux nés et de leurs proches au Centre culturel. Chacun repart avec un cadeau symbolique sous la forme d'une plante annuelle.

Bruxelles Environnement plante chaque année de nombreuses parcelles en forêt de Soignes pour régénérer les peuplements.

La Commune de Rhode-Saint-Genèse organise chaque année avec l'« Agentschap voor Natuur en Bos » (Agence pour la Nature et la Forêt) une séance de plantation de jeunes plants dans un « Bois des naissances », c'est-à-dire une parcelle spécifiquement délimitée pour l'occasion.

Arbre, plaquette nominative et panneau commémoratif sont fournis par la Commune. Le « Bois des Naissances 2014 » se trouve à côté de l'entrée de l'Espinette.



Le « Bois des naissances » à Rhode-Saint-Genèse, service Environnement

Cette mesure est hautement symbolique, et permet un lien entre l'enfant et son arbre tout au long de sa vie, quels que soient les changements de domicile. Les familles avec jardin plantent souvent symboliquement un arbre, mais il n'est plus accessible après l'aliénation des droits sur le bien. Inversement, celles sans jardin n'ont pas cette chance.

Il s'agit là d'une mesure positive durable de conscientisation et de construction d'un lien entre le nouveau-né et la nature, avec un effet sur l'ensemble de la famille. Pour l'aménageur de l'espace, ici forestier, c'est aussi l'occasion de nouer un lien avec le public et de l'attirer en forêt, qui représente vingt pourcent du territoire uclois. C'est peut-être aussi une manière de mieux faire accepter les nécessaires cycles d'abattage et de replantation.

RCU NATURE ET CHARTE NATURE

Le service de l'Urbanisme intègre spontanément l'une ou l'autre clause de protection de la nature lors de l'instruction des demandes de permis. Cela dépend du projet, de sa localisation, de son ampleur, mais aussi de la conscience de l'architecte, voire de l'administration en charge de l'instruction du dossier. Le demandeur se voit imposer ces mesures lors de la délivrance.

Un RCU Nature serait nécessaire, à l'instar du RCU Eau, et devrait être intégré avec les autres RCU existants ou en cours d'approbation (comme celui sur l'eau, voir « Les inondations »). Un tel outil fait partie de l'arsenal envisagé par l'action n°13 de l'Agenda 21 local.

Un groupe de travail pluridisciplinaire identique à celui du RCU Eau (Environnement, service Vert, Urbanisme et Voirie) devrait voir le jour et déterminer le contenu à lui donner.

Parmi les mesures non exhaustives qui peuvent être envisagées figurent notamment le passage libre de la petite faune (hérisson), les modalités d'accueil de l'avifaune (adaptations physiques du bâti et des abords, briques creuses et nichoirs éventuels pour certaines espèces d'oiseaux, limitation des emplacements de nidification du pigeon), des mesures d'aménagement des zones de recul, des cours et des jardins, en synergie avec les mesures du RCU Eau, etc. Ceci sans altérer la créativité des projets.

Le Règlement Régional d'Urbanisme impose dans certaines conditions la pose d'une toiture végétalisée sans plus de précisions. Il serait intéressant que le RCU précise cette obligation à Uccle étant donné le nombre croissant de produits sur le marché de nature à répondre à très faible coût à cette exigence légale, mais dont le caractère durable excèdera dans les faits difficilement l'année ! Cette mesure sera nécessaire via le RCU si la révision actuellement en cours du RRU ne l'intègre pas.

L'avantage de ce RCU Nature est une systématisation de certaines mesures via un volet réglementaire connu de tout candidat (promoteur, bâtisseur ou rénovateur) disponible dès l'étude du projet et non après délivrance. La rédaction du règlement peut s'accompagner comme pour le RCU Eau d'une liste de mesures-types à disposition des architectes en charge de l'instruction des demandes, pour des cas plus spécifiques.

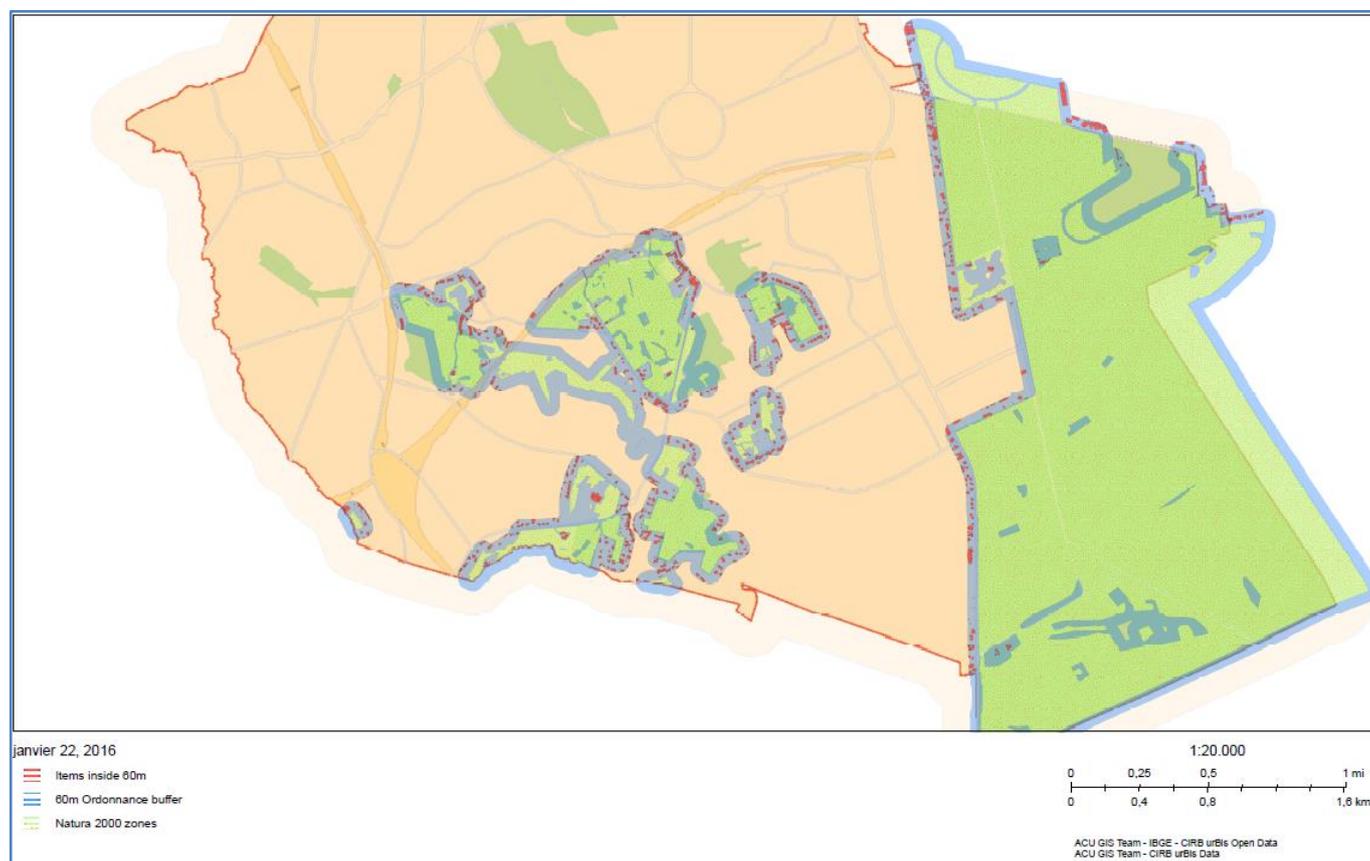
Si le choix devait être fait de ne pas créer de réglementation communale spécifique alors une 'Charte Nature' pourrait constituer une démarche volontaire proposée aux candidats à un permis (d'urbanisme, de lotir, d'environnement). Le texte d'une telle charte existe dore et déjà à l'état de première réflexion. Les actions n°14 et 70 de l'Agenda 21 local reprennent cette idée. La préférence doit toutefois être donnée à un RCU Nature qui offre l'avantage de fournir plus de garanties d'un résultat effectif.

PPAS ENTRE LES ESPACES NATURA 2000

La législation régionale impose une évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 pour les projets situés dans les sites de la ZSC II, ainsi que dans un périmètre de protection de 60 mètres.

Cette approche est souvent fort théorique comme le démontre l'expérience à ce jour. Elle se limite aussi aux 60 mètres. Nombreux sont pourtant les projets, parfois d'ampleur entre les sites Natura 2000, avec donc un réel impact sur leur maillage, mais pourtant situés au-delà des 60 mètres. Ils portent notamment atteinte au maillage efficace de ces espaces.

Les mesures du RCU Nature et la liste de mesures en annexe élaborée en même temps et destinée aux projets inhabituels, doivent tous les deux aborder cette problématique. Une attention toute particulière doit être apportée lors de l'élaboration des PPAS et l'instruction des demandes de permis de lotir en raison de la taille des projets et du caractère significatif de leurs incidences.



Les sites Natura 2000 des ZSC I et II, et les vastes espaces inter-sites, source SIG

Il doit aussi proposer des mesures à appliquer dans le cas de projets qui ne sont pas situés dans les zones Natura 2000, ni dans leur périmètre de 60 mètres, mais qui ont un impact en raison de leur présence dans le maillage Natura 2000.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS, DÉROGATIONS ET CHARGES D'URBANISME

La liste des conditions spécifiques de délivrance des permis, au-delà des mesures générales d'un RCU Nature, devrait être un outil utile pour les architectes chargés de l'instruction des demandes. Cette mesure est proposée ci-dessus.

À cela s'ajoute la gestion des demandes de dérogations au PRAS. Celui-ci protège en principe les intérieurs d'îlots. Les dégradations se poursuivent notamment en raison de l'octroi de dérogations qui mènent à une certaine minéralisation, notamment par le lotissement en intérieur d'îlot. Si le PRAS a classé certains de ces espaces en zones d'habitation, il a laissé aux communes la faculté de conserver ceux-ci comme maillage vert. Cette faculté n'est pas suffisamment exercée à ce jour, ce qui altère un maillage effectif. Cette protection doit surtout être davantage exercée dans les zones humides en intérieur d'îlot. La zone marécageuse entre l'avenue Coghen et la rue du Doyenné doit notamment être protégée (voir l'« Ukkelbeek »).

Les charges d'urbanisme sont un outil récent, encore largement sous-exploité. Une telle charge est exigée par exemple pour tout projet de logement de plus de 1.000 m², à raison de 50 € par mètre carré. Ces charges sont en principe destinées à des projets d'intérêt collectif dans les environs du projet, sans idée particulière de mesures compensatoires qui peuvent par ailleurs être exigées. Cette charge peut être exercée en nature et/ou en numéraire.

Deux problèmes coexistent :

- Quels projets communaux financer par le biais de ces charges ?
- Qu'en est-il lorsque la Région est l'autorité chargée de la délivrance du permis ?

La législation régionale sur les charges d'urbanisme propose notamment l'affectation des charges à la réalisation de 15% de logements encadrés et/ou conventionnés en priorité pour tout projet de logement de plus de 1.000 m². Cet objectif est justifié par l'essor démographique de la région de Bruxelles-Capitale depuis quelques années et par la priorité régionale d'augmenter l'accessibilité aux logements par les ménages à faibles et moyens revenus.

Dans le cas d'une proposition de logements encadrés et/ou conventionnés par le demandeur du permis donnant lieu à une charge d'urbanisme, la région y sera favorable. Celle-ci prend la forme de travaux en 'nature'. Dans le cas où aucune proposition n'est formulée, la région aura tendance à privilégier les charges d'urbanisme en 'nature' plutôt qu'en numéraire et portant sur des projets de logement.

Cette position de principe de la Région doit être confrontée à la situation de terrain propre à chaque projet. Si l'offre de logements est par ailleurs rencontrée et qu'un autre besoin est défini localement, le choix de la région pourra se porter sur la réalisation d'un équipement, d'un bâtiment, d'un espace public, une voirie ou d'espaces verts.

Pour les autres faits générateurs d'une charge d'urbanisme, la législation n'impose rien de particulier comme mesures prioritaires. La préférence régionale est ici aussi aux charges en nature.

L'une des difficultés majeures de la charge en numéraire réside dans l'obligation de remboursement en cas de non-mise-en-œuvre des charges par l'autorité publique dans un délai de 6 ans.

Dans le cas d'une charge numéraire, la Région est tenue par la décision de la Commune sur l'affectation à donner à la charge.

Les services membre de la Coordination Eau ont saisi l'opportunité en créant une carte SIG des projets en matière d'eau sur le territoire, qui puisse renseigner leurs collègues de l'Urbanisme lors de la fixation des conditions de délivrance et de l'affectation de la charge. C'est un outil très rudimentaire mais qui a le bénéfice d'exister depuis mai 2015. Ceci afin que la Commune puisse proposer le plus souvent possible une affectation de la charge en numéraire comme opportunité de financement de projets publics liés à l'eau et à la nature.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS D'ENVIRONNEMENT

L'objectif général des permis d'environnement est de déterminer une politique de gestion de certaines activités ou équipements qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et présenter des inconvénients ou des risques pour le voisinage. Il donc s'agit d'installations classées, répertoriées selon leur nature et l'importance du danger ou des perturbations qu'elles représentent.

La Commune a le droit d'imposer des conditions d'exploitation pour les permis de classe 2 et 3. Les maillages vert et bleu sont pris en compte et le maintien de la nature est favorisé dans la mesure du possible. Ces conditions sont introduites par le service de l'Environnement dès que la demande (lieu, surface, objet) permet de telles mesures. Ceci en tenant compte de la réalité du terrain et des moyens de l'exploitant.

PERMIS D'ABATTAGE

Ces demandes de permis sont instruites par le service Vert. Elles ne sont pas toujours liées à une demande de permis d'urbanisme de démolition ou de construction.

La procédure actuelle de délivrance des permis d'abattage pose de nombreuses questions. Un travail d'inventaire a été réalisé par le service de l'Urbanisme sur les autorisations délivrées en 2008 : l'abattage de 442 sujets de haute tige a été autorisé, sans compter les demandes liées aux chantiers de construction ! 167 replantations de sujets de haute tige ont été exigées, ce qui représente un ratio replantations demandées / abattages réalisés particulièrement négatif. Il faut ensuite être certain du nombre de sujets effectivement replantés.

Dans la majorité des cas, la replantation de sujets de haute tige n'est pas exigée. Le service Vert n'a pas toujours le temps d'aller vérifier les replantations effectives pourtant imposées lors de la délivrance. Les contrôleurs de l'Urbanisme éprouvent des difficultés à vérifier cela dans le cadre des chantiers. Ces difficultés sont renforcées par le calendrier saisonnier de plantation du végétal, qui est souvent décalé par rapport aux chantiers de construction.

La gestion administrative des autorisations pose également quelques questions :

- Il n'est pas possible de vérifier l'effet cumulatif de demandes à l'échelle d'un même îlot, chaque demande est traitée séparément. Il est donc théoriquement possible de mettre à plat tous les sujets de haute tige d'un îlot
- Il y a bien une visite du service Vert sur place pour instruire la demande et en juger du bienfondé, mais aucune vérification n'est faite quant au respect des prescriptions dans le cas d'une demande dans le périmètre d'un PPAS en cours de validité. Les prescriptions en question portent justement souvent sur la protection de la végétation et des arbres de haute tige
- Il n'est pas fait mention dans le texte de l'autorisation des restrictions quant aux périodes d'abattage pour protéger la nidification, qui ont pourtant valeur légale

Un travail ponctuel et fouillé de recherche et d'inventaire sur une année de référence, effectué par le service Vert ou via un stagiaire permettrait d'avoir une vision claire de la situation, de redéfinir le cadre nécessaire au service Vert pour une bonne application de ses missions de contrôle des abattages, et de modifier les procédures d'instruction.

L'implémentation d'une application SIG spécifique aux permis d'abattage devrait permettre un suivi systématique de l'effet cumulatif des demandes d'abattages à l'échelle d'un îlot, et de suivre les replantations effectives.

LES FRICHES URBAINES

La mise en œuvre du PRAS a permis la levée des incertitudes urbanistiques qui affectaient le devenir de nombreux terrains. Le nombre de terrains en friche a diminué. De grands projets urbanistiques ont vu le jour et parfois fait couler beaucoup d'encre. L'objectif des pouvoirs publics, tant régionaux que communaux est clair : densifier le tissu urbain, maximiser l'occupation de l'espace et l'efficacité des services (transports, adductions, infrastructures sociales et culturelles).

En dehors des espaces naturels protégés par différents statuts légaux, cette densification implique une réduction du nombre de terrains non minéralisés. Elle rend d'autant plus importantes les mesures destinées à créer un maillage vert et bleu d'une part, et les mesures réglementaires, voire compensatoires à l'urbanisation d'autre part. Comment apporter autrement les services que la nature peut fournir en milieu urbain ? Comment garantir que les espaces non minéralisés joueront pleinement leur rôle écologique et n'évolueront pas de manière excessive vers une vision et un aménagement trop anthropiques ? Comment continuer à produire des cultures vivrières dans notre ville ? Là se situent tous les enjeux.

LES TERRAINS POTAGERS

Les modalités d'occupation et de gestion, les statuts des exploitants et la répartition géographique des potagers sur terrains privés sont caractérisés par une étonnante diversité.

Certains particuliers cultivent leur propre potager sur une parcelle leur appartenant ou dans leur jardin pour profiter des produits de leur culture. Quelques-uns sont labellisés 'Réseau Nature' par Natagora. Certains propriétaires n'ayant pas le temps, l'intérêt ou la capacité de cultiver un potager dans leur jardin se lancent dans la pratique du co-jardinage : ils mettent à disposition ou prêtent leur jardin à des personnes désireuses de trouver un espace de culture et s'arrangent sur les modalités d'exploitation.

De nombreux Ucclois disposent également d'une parcelle potagère située sur un terrain appartenant à une société privée, une agence immobilière, la Régie Foncière régionale, un propriétaire privé, etc. Le terrain peut être découpé en plusieurs parcelles gérées de manière individuelle mais certains sites potagers sont également gérés de manière collective.

Selon les cas, une convention d'occupation ou un contrat de location peut être passé entre le propriétaire et les « potagistes », mais ce n'est pas toujours le cas.

Les lieux de cultures peuvent être variés : le long de voie de chemin de fer, en bordure de voirie, dans un espace vert semi-naturel, en intérieur d'îlot, etc. Il arrive également que certaines parcelles soient squattées. Certaines structures telles que des centres culturels ou des bibliothèques développent également des projets de potagers, pouvant être gérés par des bénévoles du quartier. Les potagers gérés de manière collective sont généralement cultivés de manière biologique.

La Commune ne dispose que de peu d'informations sur la manière dont sont gérées les parcelles potagères privées individuelles. En mars 2015, 20 sites potagers (collectifs ou privés) ont été recensés en collaboration avec l'ACQU. La sensibilisation sur la culture biologique, les modes de gestion respectueux de l'environnement et la non-utilisation de pesticides, notamment à proximité de zones Natura 2000 ou de captage d'eau, pourrait être renforcée. Cela nécessiterait un réel recensement plus systématique des parcelles potagères sur le territoire.

Il conviendrait de :

- définir et de communiquer sur les modèles de dispositifs de stockage des poubelles autorisés par le Bourgmestre dans l'espace public
- Imprimer une nouvelle version du « Guide pratique de gestion écologique du jardin à Uccle » (et l'adapter aux mesures proposées dans le domaine privé), ou développer une alternative, et publier en ligne des promenades dendrologiques
- encourager les services communaux gestionnaires d'espaces verts à faire labelliser les espaces gérés de manière écologique à Uccle
- encourager la participation des propriétaires de jardins labellisés à des actions de promotion de la nature et de sensibilisation telles que la Semaine sans pesticides
- renforcer la promotion du Réseau Nature et encourager les Ucclois à s'inscrire dans cette démarche
- développer un projet communal démonstratif de jardin « Nature admise », par exemple dans le cadre du projet « U » de regroupement des services communaux
- mettre en place une action communale annuelle de distribution et/ou de vente groupée de plants
- mettre en place une action communale annuelle de distribution et/ou de vente groupée de nichoirs, y incluant ceux pour chauves-souris
- étendre les activités de la grainothèque par action ponctuelles de distribution de graines sur les marchés
- renforcer la promotion des actions de conscientisation concernant la diversité des semences et les actions d'échanges de graines ou plantules, notamment vers les personnes disposant d'un potager, en favorisant la participation des citoyens et des associations environnementales ucclois
- mettre en place un événement annuel communal récurrent de parrainage de la plantation d'arbres en forêt de Soignes pour les familles avec nouveau-né l'année précédente
- initier un Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la Nature, pour compléter le RCU Eau en cours d'approbation et y intégrer des précisions du RRU sur les toitures vertes
- créer une liste de mesures à la disposition des architectes en charge de l'instruction des demandes de permis utiles pour les projets situés en dehors des sites Natura 2000 et de leur périmètre de protection, mais qui se situent malgré tout dans le maillage de ces sites
- rechercher des solutions efficaces pour que le tissu urbain et naturel ucclois bénéficie de l'application de la législation sur les charges d'urbanisme dès lors que des projets communaux existent
- réaliser un travail d'inventaire des autorisations d'abattage délivrée une année de référence, et de vérification des replantations exigées et effectivement réalisées afin d'évaluer la procédure de gestion et les besoins en terme de cadre du service
- Implémenter et utiliser une cartographie SIG des demandes de permis d'abattage afin de tenir compte de l'effet cumulatif des autorisations et d'inventorier les replantations effectives
- parfaire les connaissances sur les sites potagers privés et valoriser les projets exemplaires en termes de développement durable

- renforcer la conscientisation sur la gestion écologique des potagers, en priorité dans et autour des zones protégées (Natura 2000, zone de captage, etc.)
- promouvoir la pratique de co-jardinage
- encourager la labélisation « réseau Nature » des jardins et potagers privés



Carte des terrains potagers, service Environnement

LES ESPÈCES PRÉSENTES À UCCLÉ

Au sein du maillage bleu et des espaces de la trame verte sur Uccle vivent des espèces de flore et de la faune, dont certaines nécessitent une attention particulière. Chaque espèce rend des services à la collectivité, ou peut être la source d'une nuisance selon les cas. Elles rendent pour la plupart des services presque thérapeutiques par l'effet calmant ou l'émoi d'une rencontre avec la nature, en forêt comme en ville.

Au-delà de son intérêt pour la collectivité humaine, chaque espèce a un droit d'exister en tant que telle, et est nécessaire dans l'écosystème ou la chaîne trophique dont elle fait partie. Ce sont les désordres créés par l'Homme qui rendent le plus souvent une intervention nécessaire.

Ces espèces ont un intérêt en tant que telles, comme un patrimoine qui mérite une préservation en dehors de toute utilité intrinsèque, de tout rôle économique ou d'utilité quelconque. Ceci les rapproche du patrimoine culturel ou architectural. Ces espèces sont également d'incroyables fédératrices d'activités sociales, de rencontres, de loisirs et de culture pour l'Homme.

LA FLORE

La présentation de ces espèces est abordée selon l'approche suivante :

- d'une part la cohabitation et la protection d'espèces ou d'ensemble tantôt :
 - linéaires, non classés, et dont la protection serait utile notamment en raison de leur intérêt paysager et de maillage
 - non suffisamment plantées par un effet de mode et de consommation, mais qui méritent une action en vue de leur préservation
- d'autre part la lutte intégrée contre des espèces invasives, et reprises comme telles dans la législation régionale

LA COHABITATION ET LA PROTECTION

La très grande majorité des espèces de la flore ne pose pas de soucis particuliers de conflit avec l'Homme. Les principales dégradations de la situation qui sont rencontrées sont décrites précédemment dans le Plan. La perte générale de biodiversité est la principale préoccupation. Elle est le résultat de causes multiples, locales comme internationales. Cela va de l'importation massive d'espèces invasives exotiques via les pépiniéristes et les activités horticoles, à la réduction des terrains disponibles et de leur maillage efficace, en passant par l'effet des changements climatiques.

Diverses mesures sont déjà présentées ci-avant dans le Plan. Ces mesures passent notamment mais pas exhaustivement par un volet :

- légal via un RCU Nature
- de lobbying pour aboutir à une réelle gestion du Kawberg, l'extension locale du réseau Natura 2000 par la Région
- d'actions volontaristes et exemplaires via des achats groupés de plants, la grainothèque, l'aménagement et la labellisation de terrains communaux aux fonctions diverses, la mise en place de plans de gestion, etc.
- de travaux comme ceux de réaménagement d'espaces (humides) en vue d'accueillir de soutenir la biodiversité, et de laisser s'exprimer le potentiel grainier du sol
- de formation du personnel et des habitants à la gestion différenciée, aux techniques naturelles de gestion des potagers
- de conscientisation via les espaces de conscientisation aux variétés rustiques dans les parcs, l'information sur ces espèces auprès des potagistes

LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

LA RENOUÉE DU JAPON

Originaire de l'Est de l'Asie, cette plante introduite au 19^{ème} siècle à des fins ornementales et fourragères s'est répandue dans toute l'Europe et en Amérique du Nord.

En 2010, des affiches informatives ont été posées sur le plateau Avijl à la demande de différents exploitants de potagers. Il avait été constaté par ces exploitants que certaines personnes laissaient la renouée pousser librement et l'implantaient même à de nouveaux endroits. Un budget annuel est prévu depuis 2011 par le Service Vert (en collaboration avec le Service Environnement) et un marché est annuellement passé avec une entreprise (de préférence de de travail adapté) pour des interventions à la demande et récurrente d'éradication dans les règles de l'art.

Des actions devraient voir le jour avec l'aide des milieux associatifs et/ou des mouvements de jeunesse afin d'augmenter les vecteurs de lutte.

Des cas de dissémination involontaire existent lors du transport des terres de déblai-remblai par le service Vert. Une attention plus grande devrait être apportée afin d'éviter le renouvellement de telles mauvaises expériences. C'est également vrai pour tous les services qui gèrent des projets qui impliquent des mouvements de terres (service Vert, Bâtiments communaux, Voirie, Environnement).

SOS KAUWBERG

Le 22 mai de chaque année, journée mondiale de la Biodiversité, SOS Kauwberg procède depuis 2009 à un arrachage de renouées au Kauwberg. Les résultats de ces arrachages sont un affaiblissement des plantes et l'arrêt de leur extension.



La mobilisation bénévole pour arracher la renouée au Kauwberg, Marc De Brouwer SOS Kauwberg

LE CERISIER TARDIF

Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit en Europe pour la qualité de son bois et sa capacité à croître sur des sols sableux pauvres et acides. Fort présent à Bruxelles, sa diffusion est très contrôlée parce qu'en créant de l'ombre et en occupant tous les sous-bois, il empêche la régénération naturelle des arbres autochtones et ne favorise pas le développement de la strate herbacée. Vivant, il n'attire pas vraiment les insectes indigènes et appauvrit la biodiversité locale. Mort, laissé sur pied ou couché, il constitue un refuge intéressant.

A Uccle, il est présent surtout au niveau du plateau Engeland et du bord sud du vallon de la Chênaie (côté Engeland). Le cimetière du Dieweg compte deux à trois sujets, et le plateau Avijl une dizaine. Il est également présent au Kauwberg

L'abattage des cerisiers tardifs est recommandé lors de l'élaboration des plans de gestion d'espaces verts communaux. Une fiche d'information devrait être postée dans la section Biodiversité du Service Environnement du site internet communal.

LA BERCE DU CAUCASE

En termes d'éradication, la Berce du Caucase doit être la priorité en raison de sa nocivité pour l'homme. La substance toxique sécrétée par cette ombellifère provoque des brûlures, surtout lors d'expositions ultérieures au soleil.

La Berce, qui est l'une des plus grandes herbacées d'Europe, forme des populations denses qui étouffent les autres espèces. À Bruxelles, elle colonise les abords des voies ferrées, des talus et des bermes centrales d'autoroutes, ...

Il est recommandé de couper la plante dans sa partie supérieure ou au ras du sol, avant la montée en graines car celles-ci sont très nombreuses. Les déchets ne peuvent pas être utilisés pour le compostage ; il est préférable de les brûler.

A Uccle, un seul plant a été répertorié et éradiqué immédiatement sur l'avenue Dolez en 2010 par le service Vert suite à l'appel d'un riverain au service de l'Environnement. Il n'y a pas d'autres sujets inventoriés, et pas encore d'actions accomplies à ce jour mis à part une fiche postée dans la section Biodiversité du Service Environnement du site internet communal.

LE CHARDON

Historiquement, en Belgique, le chardon devait être contrôlé car il était considéré comme une plante nuisible à l'agriculture. Vu l'absence de champs cultivés sur le territoire de la Commune, il est évident que la problématique n'est pas d'application. L'élimination du chardon ne figure plus dans le règlement général de Police et il ne semble plus du tout opportun de fixer une règle de conduite quant à sa gestion.

LE ROBINIER FAUX-ACACIA

C'est un arbre originaire d'Amérique du nord qui fut importé en Europe au 17^{ème} siècle. Exploité traditionnellement pour son bois très résistant et fréquemment planté dans le cadre de projets de revégétalisation, il s'est largement naturalisé sur l'ensemble de l'Europe. Son exploitation est plus que jamais d'actualité afin de répondre notamment aux besoins de la filière « bois énergie » et de la construction de mobilier de jardin en substitut des bois exotiques tropicaux.

Pour autant, le Robinier représente aujourd'hui une menace pour la flore sauvage et certains habitats naturels parmi les plus sensibles. En effet, il s'adapte parfaitement aux terrains dégradés et il a comme particularité d'enrichir le sol en azote. La modification des sols qu'il apporte nécessite qu'on le retire des milieux précieux à préserver pour leur rareté comme les prairies sèches ou certaines parties de forêt. Il ne s'agit pas ici de l'éliminer, mais plutôt de le contenir aux talus ou aux zones plus quelconques.

INTÉRÊT APICOLE

Les robiniers croissant souvent en grand nombre et déployant au printemps une profusion de fleurs parfumées et particulièrement nectarifères, ils sont assidûment visités par les abeilles, qui y récoltent activement nectar et pollen. Ils sont ainsi à l'origine d'une miellée printanière de grande importance bien qu'irrégulière, avec une productivité pouvant avoisiner les 100 kg de nectar par hectare. Le miel monofloral de robinier, improprement appelé « miel d'acacia », est certainement le miel le plus largement vendu dans le monde.

PRÉVENTION ET LUTTE

Renoncer à toute nouvelle plantation dans les parcs et jardins et le long des routes, ne pas disséminer le robinier par semis ou transplantation, surtout à proximité de réserves naturelles et de formations dignes de protection. Il est primordial d'éviter son expansion en cas de présence dans un jardin, essentiellement en arrachant les éventuels rejets. Des précautions sont également d'usage lors de la gestion de ses déchets dans un compost.

Une lutte mal planifiée peut s'avérer contreproductive car à chaque fois que l'arbre est scié, il produit rapidement de nombreuses repousses à partir de la souche et des racines. Il faut donc arracher les rejets jusqu'à épuisement de l'arbre. Afin d'éviter l'apparition de repousses, la méthode du cerclage semble la plus adaptée.

Il faudrait :

- encourager et soutenir les milieux associatifs et/ou des mouvements de jeunesse dans la mise sur pied de campagnes de lutte contre la renouée
- prendre des mesures destinées à éviter la dissémination de la renouée lors des transports de terre par le service Vert et introduire des clauses identiques dans les cahiers spéciaux des charges pour les marchés de sous-traitance des services dont les projets impliquent des mouvements de terres
- poster une fiche informative concernant le cerisier tardif sur le site communal
- cesser de planter de nouveaux robiniers-faux-acacias dans les projets communaux, ne plus remplacer ceux en fin de vie et limiter leur nombre au cas par cas à mesure de l'élaboration des plans de gestion des espaces communaux

LA FAUNE

Ce thème est développé sous l'angle :

- d'une part de la cohabitation et la protection d'espèces tantôt :
 - protégées, mais qui posent des problèmes de cohabitation avec l'Homme, tout en offrant parfois des services (méconnus) à la collectivité
 - non protégées aux mêmes caractéristiques que les précédentes
 - protégées ou non, et dont pour lesquelles la collectivité n'a pas de sentiment ni de présence ni de disparition
- d'autre part de la lutte intégrée contre des espèces invasives, reprises comme telles dans la législation régionale

LA COHABITATION ET LA PROTECTION

DÉONTOLOGIE DE LA PROTECTION

Un Plan Nature doit définir les priorités de la conservation. Dans la plupart des cas les axes prioritaires ne sont pas contradictoires. La protection d'une espèce n'entre pas en compétition et ne nuit pas à celle d'une autre.

Dans les rares cas où cela peut arriver, ce Plan Nature doit veiller à assurer la protection de l'espèce la plus fragile, soit en raison de l'impact des activités humaines, soit parce que le cycle reproductif propre à l'animal fragilise l'espèce. C'est particulièrement le cas des chauves-souris.

LES MAMMIFÈRES

Les mammifères font l'objet d'une protection à Bruxelles. Le rat brun et la souris grise sont les seules espèces non domestiques qui ne bénéficient pas de cette protection.

LE RENARD

Selon l'expérience du service de l'Environnement, le goupil est peu apprécié pour diverses raisons alors qu'il rend de nombreux services à la collectivité, mais peu connus du public. Les principaux exemples de services rendus à la collectivité et les nuisances les plus souvent cités lors de demandes de renseignements ou d'interventions sont énumérés en annexe. Une liste des principales raisons à ces problèmes est également proposée en annexe.

Les appels sont nombreux, particulièrement à l'approche du printemps quand le public fréquente davantage le jardin, mais aussi avec les naissances de renardeaux et l'augmentation temporaire des effectifs jusqu'au sevrage.

Les appels débutent la majorité du temps par une demande d'enlèvement des animaux ou la demande d'une quelconque solution. Dans la majeure partie des cas, une discussion bien documentée et argumentée, complétée par l'envoi d'une brochure explicative, suffit à rassurer et à calmer les esprits. Rares sont les cas où l'agressivité demeure.

Les principales atteintes portées au renard sont de l'ordre :

- de la sauvagerie animale telle que perpétrée en juin 2009 dans le quartier du parc Brugmann où trois têtes de renards décapitées ont été retrouvées entre le trottoir et la rue, toujours selon la même méthodologie
- de l'accident de la route, principale cause de décès non naturel, dans lequel les services de la Croix bleue sont sollicités pour l'enlèvement de la dépouille via une convention avec le service de la Propreté publique
- de la volonté d'empoisonner, de chasser l'animal, voire de boucher l'accès au terrier sur la propriété privée

Pour les services communaux, les principales difficultés peuvent être résumées comme suit :

- le nourrissage, la nourriture facile contenue dans les sacs poubelles non protégés, voire dans de rares cas une presque domestication de l'animal, sont de nature à créer les principaux désordres, et à véhiculer in fine une image négative de l'animal
- la Région fait référence dans ses publications à des moyens de chasser ou de déplacer le renard, ce qui est contradictoire avec la législation régionale ...

- les services communaux concernés (Propreté, Vert, Environnement) ne disposent pas d'une réelle base de donnée centralisée où sont notées toutes les interventions relatives au renard (plaintes, demandes d'enlèvement de dépouille). Seul le service de l'Environnement a une base de données et une vision sur carte SIG
- le suivi de chantiers, tant privés (urbanisme) que communaux (Bâtiments Communaux Architecture/Maintenance), surtout sur des terrains en friche, et durant lesquels plusieurs cas d'exterminations (in)volontaires de renards ont été rapportés

La lutte contre le nourrissage et la nourriture facile sont les principales mesures nécessaires. Les autres problèmes relèvent du manque de coordination entre la Région et la Commune, entre services communaux, et surtout d'(in)formation. Ce constat vaut également pour les espèces invasives telles que le pigeon. Des toutes-boîtes sont systématiquement distribués dès lors qu'une plainte signale un nourrissage ou de nombreuses dégradations répétitives de sacs poubelles.



Le renard, un visiteur de plus en plus diurne en ville, service Environnement

Par le passé diverses campagnes de dératisation ont eu lieu sur le territoire communal. Elles ont été suivies par des campagnes de placement de produits de dératisation en des points stratégiques, dont les parcs. L'agent utilisé a une action retardée pour empoisonner la progéniture. Plusieurs dépouilles de renards ont par la suite été trouvées à quelques jours d'intervalle dans le parc Wolvendael. Sans doute s'agissait-il d'une bio-accumulation ou –concentration du fait de l'ingestion de plusieurs proies empoisonnées.

Il conviendra à l'avenir de ne plus utiliser d'agents de dératisation dans les parcs communaux, laissant faire la prédation naturelle.

LES CHAUVES-SOURIS

Ces mammifères jouent un rôle essentiel dans un milieu urbain et comme forestier. Elles rendent de multiples services à la collectivité, et occupent une place dans les écosystèmes. Elles contribuent à la régulation des populations d'insectes, jouent le rôle d'insecticide naturel et sans danger. Elles prennent ainsi le relais nocturne des hirondelles, martinets, gobe-mouches, fauvettes ... en étant capables d'avalier un poids d'insectes équivalent à la moitié de leur poids en une nuit !

Les chauves-souris sont des mammifères très fragiles, presque tous en danger notamment pour les raisons suivantes :

- Elles ont besoin pour leur cycle biologique de conditions très strictes, notamment en ce qui concerne les gîtes de reproduction et d'hibernation
- Elles disparaissent notamment à cause de la raréfaction de ceux-ci, surtout en milieu urbain (disparition des fissures, des volets, des arbres morts sur pied)

- Elles sont particulièrement sensibles aux conditions d'éclairage nocturne, tant des monuments et sites, de l'espace public, que des jardins privés

Les principaux enjeux auxquels les pouvoirs publics doivent faire face peuvent être résumés ainsi :

- Il y a plusieurs populations de chauves-souris en danger, pourtant protégées, et dont la présence est une des raisons principales de classement d'espaces en zones Natura 2000 sur base de la Directive Habitats, impliquant une politique active de préservation de la part des pouvoirs publics
- Il convient de protéger les populations des différentes espèces de chauves-souris, pas uniquement dans les seules zones Natura 2000, mais bien sur l'ensemble du territoire communal
- Il faut tenir compte de cette vie nocturne indispensable à l'équilibre naturel lors des choix d'éclairage faits par les pouvoirs publics et les acteurs privés, particulièrement aux abords des zones Natura 2000. Plusieurs cas sont bien connus, comme les spots de jardins qui éclairaient le bois de Verrewinkel Natura 2000

LE HÉRISSEON

Ce mammifère est lui aussi menacé à Uccle. Plusieurs raisons expliquent ce fait, parmi lesquelles la circulation automobile et le cloisonnement des propriétés sans possibilités de passage pour la petite faune.



Le hérisson a besoin d'une hauteur de passage libre sous les clôtures, source internet

La seule mesure que la Commune peut prendre consiste à imposer une hauteur de passage libre via le RCU Nature (voir précédemment) et jouer le rôle d'exemple en rehaussant systématiquement les clôtures lors des placements ou rénovations. C'est le service Vert qui gère ce marché en sous-traitance pour tous les services communaux. Les cahiers spéciaux des charges de ce service et des services bâtisseurs (Bâtiments communaux et Voirie) doivent être adaptés en ce sens.

L'AVIFAUNE

Les oiseaux jouent un rôle essentiel dans nos villes, à l'exception des désordres dus aux espèces invasives décrites plus loin. Plusieurs espèces sont en voie de raréfaction à Bruxelles, sans nécessairement toujours disparaître ailleurs.

Les hirondelles, les martinets, les moineaux, les alouettes, les étourneaux et les rouges-queues en sont quelques exemples non exhaustifs. Au-delà de leur disparition du milieu urbain bruxellois, c'est la fin de leur lien social et affectif avec la population qui pose problème. À cela s'ajoute leur raréfaction généralisée ailleurs pour certaines espèces.

Deux mesures générales doivent être prises pour soutenir ces populations en régression : la création de sites de nidification d'une part, et la mise à disposition de nourriture d'autre part. Ces deux mesures peuvent être conjuguées.

PROTECTION DES LIEUX DE NIDIFICATION NATURELS

La législation régionale interdit les abattages lors de la période de nidification, soit de la fin mars à la mi-août. Le public ignore cette mesure essentielle.

Cette interdiction n'est pas mentionnée sur le site internet communal. Elle devrait par ailleurs être mentionnée dans les permis d'abattage délivrés par la Commune. Le Collège devrait dans ce cadre statuer sur l'urgence de l'abattage ou sur la possibilité de différer celui-ci pour permettre la nidification (voir « Les permis d'abattage »).

Par extension, l'information du public doit aussi concerner les haies et les arbustes qui servent aussi de refuge.

INSTALLATION DE LIEUX DE NIDIFICATION ARTIFICIELS

Il faut mener une action pilote d'installation de nids pour une espèce d'oiseau en un même site. Cette installation doit être couplée avec un enregistrement audio des cris de l'espèce en question. Moineaux comme hirondelles seront attirés sur leur chemin de migration par le son et l'habitat offert. Ces oiseaux viendront s'implanter là, en complément des éventuelles populations (en sous-effectif) existantes. Les oiseaux d'une espèce sont en effet divisés entre les résidents ou ceux qui n'en sont pas à leur première migration et savent où revenir d'une part, et les nouveaux venus qui cherchent un lieu de nidification proche de leur lieu de naissance. C'est cette seconde population qu'un tel projet pourrait sédentariser.

Un projet comme le site « U » (voir plus haut) est intéressant pour les martinets, voire les hirondelles. Un site de nidification existant de moineaux pourrait aussi faire l'objet d'un tel projet.

L'installation de briques creuses dans les nouvelles constructions via le RCU Nature est aussi une mesure d'encouragement à la nidification pour les espèces cavernicoles.

La Commune devrait systématiser l'installation de nichoirs lors de ses nouvelles constructions, rénovations, isolations de toitures et réfection des corniches et gouttières de ses bâtiments, dans un rôle d'exemple.

Les projets de la Commune en matière de gestion des eaux décrits plus haut et le RCU Eau, avec leur cortège de créations de noues, de bassins d'infiltration et de tronçons à ciel ouvert des ruisseaux, vont créer des milieux humides utiles à l'hirondelle pour trouver la boue indispensable à la construction de son nid.

Dans tous les cas c'est tout le capital sympathie et le lien social avec ces oiseaux que l'Ucclóis doit apprendre à renouer via leur réapparition, comme cela se fait avec le couple de faucons pèlerins de Saint-Job décrit plus loin.

NOURRISSAGE

Si il est bien un point sur lequel il faut focaliser les actions quand il s'agit de réguler ou plutôt d'arrêter de perturber les populations, c'est bien le nourrissage.

C'est par cette voie que le pigeon devient invasif, que le renard peut devenir une gêne et une source de nuisance alors qu'il n'est pas considéré ainsi à la base. Il en est de même des pies, corneilles et chats errants.

Un besoin sélectif de nourrissage des oiseaux les plus fragilisés est par contre nécessaire. Il l'est d'autant plus en hiver. Mais il faut garantir que la nourriture profite aux espèces les plus fragiles, comme le moineau par exemple, tant en profitant aux autres qui en ont besoin sans être à ce point sous-numéraires comme les mésanges.

La seule technique consiste à nourrir via des dispositifs adaptés, de petite taille, en hauteur, inaccessibles aux pigeons. La limitation de l'accès via des grillages à larges mailles est aussi une approche.

Cette nourriture peut facilement être distribuée au sein des bâtiments de la Commune. Les livraisons de produits généraux d'entretien partent d'un magasin central. Le sel de déneigement à épandre devant les bâtiments communaux au sens large (administratifs, sportifs, scolaires, crèches, ...) par aussi de là. Chaque ouvrier des Bâtiment a un bâtiment pour lequel il est responsable de l'épandage en cas de gel. Cette nourriture adaptée pourrait suivre ce cheminement.

Il convient par ailleurs de communiquer sur les interdictions de nourrissage et de les adapter pour plus de souplesse pour la petite avifaune. Il faut décrire les mesures positives que le public peut prendre au lieu d'axer le message actuel sur les interdits négatifs.

FAUCON PÈLERIN

Ce titre porte essentiellement sur le faucon pèlerin, qui mérite un chapitre particulier vu l'engouement positif dont il fait l'objet, bien que les autres faucons présentent également un intérêt évident. C'est aussi le cas des espèces citées plus haut.

La réapparition spontanée du faucon pèlerin sur la face nord de la tour de l'église de Saint-Job a eu un bon écho au sein de la population. C'est un événement intéressant du point de vue de la communication sur l'environnement et la protection de la nature. C'est un événement positif et non moralisateur, de nature à intéresser et à fédérer le public. Une véritable émulation est apparue. Les séances d'observation organisées conjointement par la Commune et l'Institut Royal des Sciences Naturelles (IRSN) ont été le point d'orgue de cette nidification. L'action www.fauconsourtous.be, premier événement fédérateur, a eu une efficace ramification sur Uccle comme dans d'autres communes. Un blog y est consacré aux faucons ucclois.

Le faucon s'est installé spontanément, la Commune et l'Institut ne sont intervenus que pour aménager les lieux de manière plus sûre et baguer les fauconneaux. L'un des faucons est un survivant car il a été blessé en 2014 du côté de l'avenue Brugmann, soigné au Centre de revalidation de la Ligue Royale de Protection des Oiseaux à Anderlecht grâce aux réflexes d'un riverain. Il a été relâché après baguage des toits de l'IRSN pour revenir à son nid de Saint-Job.



Les faucons pèlerin de l'église Saint-Job et leur nid sécurisé, Service Environnement et Espace photo

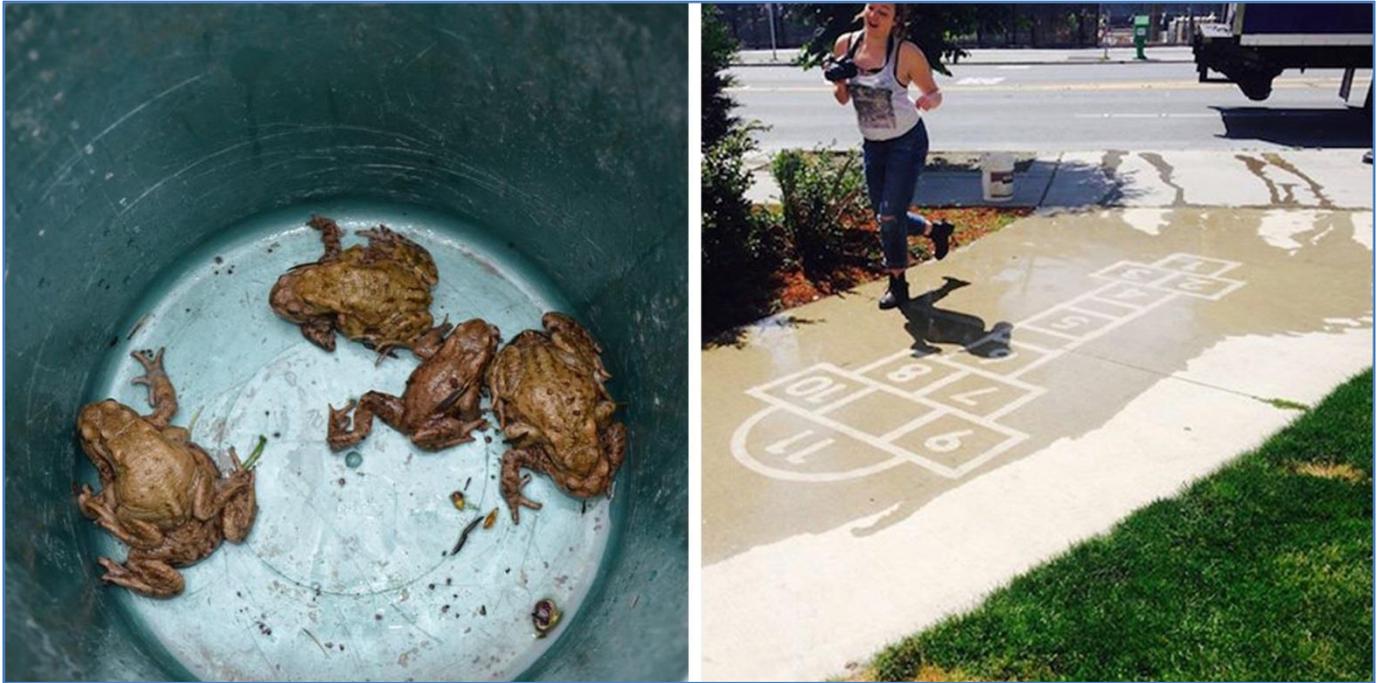
Il n'est pas opportun d'aller aménager d'autres combles et clochers dans l'espoir de son installation. Les populations sont un territoire à défendre contre d'autres sujets trop proches. Il faut par contre être réactif pour aller aménager d'autres lieux s'il devait s'y installer spontanément.

D'autres rapaces sont présents sur Uccle comme la buse, observée comme espèces nicheuse au Kauwberg et au bois de Verrewinkel. L'autour est également présent au bois.

LES BATRACIENS

Les populations de batraciens sont aussi malmenées dans le milieu urbain bruxellois. Ces difficultés vont d'une mortalité très forte due au trafic routier et aux infrastructures inadaptées lors des migrations jusqu'à la prédation dans les étangs des parcs communaux suite à de mauvais aménagements qui renforcent la prédation des signes, canards, poissons et oiseaux.

Dans le premier cas c'est surtout la mortalité importante lors de la traversée de la rue Engeland qui pose question. Les deux situations sont bien décrites en annexe et les solutions sont connues. Elles devraient voir le jour pour le rue Engeland, par des mesures temporaires en 2015, puis par la construction de crapauducs lors du réasphaltage en 2016. Ce projet doit être mené en commun entre la Commune et BE qui gère la promenade verte, le Kinsendael et est responsable de la rédaction du plan de gestion Natura 2000 du Domaine Papenkasteel. Une signalisation temporaire est prévue. Elle pourrait être renforcée de manière innovante par des marquages au sol qui ne se voient que lorsque le revêtement est mouillé, période de moindre visibilité des panneaux.



Les batraciens adultes sauvés par des bénévoles rue Engeland, Helin de Wavrin et marquages visibles par temps de pluie, source internet

Dans le second cas ce sont les étangs du parc de Wolvendael mais surtout de la Sauvagère qui nécessitent des interventions.

LA MICROFAUNE

ABEILLES DOMESTIQUES

Plusieurs apiculteurs sont présents sur la Commune mais leur nombre n'est pas connu. En effet, seul les ruchers de plus de 3 colonies nécessitent un permis d'environnement. Trois permis avaient été délivrés jusqu'en mai 2015. Toute exploitation de plus petite taille n'est donc pas répertoriée.

Des ruchers ont été placés depuis 2013 par une apicultrice ucloise sur le site du cimetière de Verrewinkel. D'autres sites communaux sont également disponibles pour ce type de démarche mais le processus n'est pas encore complètement concrétisé entre la Commune et les apiculteurs, les contacts n'étant pas toujours évidents à développer. Cependant, les liens entre Bruxelles Environnement et la Commune sur cette thématique garantissent que toute nouvelle demande sera effectivement relayée et concrétisée.

Si un essaim d'abeilles est identifié dans la Commune, des informations sont disponibles sur le site internet et renvoient vers la SRABE (Société d'Apiculture de Bruxelles et ses environs) qui assure l'enlèvement gratuit de l'essaim par un apiculteur.

ABEILLES SOLITAIRES

Des abeilles solitaires, du genre Collètes du Lierre (*Colletes hederæ*) ont été mises en évidence au cimetière du Dieweg par Nicolas Vereecken de l'Université Libre de Bruxelles, spécialiste des hyménoptères.

La Collète du lierre, *Colletes hederæ* (Colletidae), est l'espèce la plus tardive de la faune belge d'abeilles solitaires. Les mâles n'émergent qu'au cours de la deuxième semaine d'août, parfois plus tard, et l'activité des femelles cesse généralement aux alentours de la fin du mois d'octobre. Un élément facilite son identification : les femelles de *C. hederæ* sont monolectiques sur le lierre (*Hedera helix*), ce qui signifie qu'elles n'approvisionnent leurs cellules larvaires qu'avec du pollen récolté sur les inflorescences de lierre. Les mâles visitent également le lierre comme source de nectar, mais il n'est pas rare de les observer également sur d'autres plantes nectarifères comme des bruyères, des solidages ou diverses autres plantes ornementales ou non poussant à proximité des sites de nidification.

Afin de maintenir la population de Collètes sur le site du Dieweg, le plan de gestion tient compte des besoins de maintenir des chemins en sable et à une gestion cyclique du lierre du site est planifiée afin d'assurer l'apport en pollen.

GUÊPES

Si un essaim de guêpes est identifié dans la Commune, des informations sont disponibles sur le site internet et renvoient vers une société qui assure l'enlèvement payant de l'essaim.

GUÊPES DES SABLES

Les guêpes des sables (*Cerceris* sp.) ont pour la première fois colonisé l'îlot central du carrefour au bas de la rue Basse en 2014. Leur présence se caractérise physiquement par une série de monticules sableux et la présence des fines guêpes.



La guêpe des sables s'installe dans le bas de la rue Basse, Marc De Brouwer

Il s'agit d'une guêpe solitaire fousseuse. Les larves sont nourries dans des galeries souterraines avant d'éclorre l'année suivante. À l'âge adulte, ces guêpes sont pollinisatrices et sans danger pour l'Homme. Il est dès lors important de les protéger en aménageant les lieux pour éviter des dégâts aux loges souterraines, et de prévoir une bonne communication vers le personnel de la Propreté publique en charge de l'entretien des lieux, mais aussi du personnel qui le fréquente.

LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

LES MAMMIFÈRES

CHATS ERRANTS

ACTION COMMUNALE

La Commune octroie depuis 1990 un montant de 4.000 € par an à l'asbl "Chats Libres". Ce montant est désormais en partie remboursé par la Région. Les statistiques des interventions, reprises en annexe, ne sont disponibles que depuis 2005.

Cette association fournit aux riverains demandeurs des cages de capture. Le chat est ensuite stérilisé et remis à l'endroit de sa capture lorsque la cicatrisation est presque achevée. Un petit triangle est découpé dans l'oreille des chats qui ont été stérilisés, signe distinctif qui permet de les discerner des nouveaux arrivants.

INFORMATION DU PUBLIC

Lorsque des riverains font part d'une forte concentration de chats errants dans un quartier, un courrier toute boîte est systématiquement distribué. Il encourage les propriétaires de chats à les faire stériliser et identifier et explique également la problématique relative aux chats errants.

Des informations sont disponibles depuis 2009 sur le site internet dans la section Biodiversité du Service Environnement.

PERRUCHES

Des informations sont disponibles depuis 2009 sur le site internet dans la section Biodiversité du Service Environnement..

Les poteaux reliés à l'éclairage axial soutenant les nids des perruches présents sur le place Guy D'Arezzo ont été identifiés en 2014 comme dangereux par la Commune. Leurs bases étaient fortement corrodées et il a donc été prévu de les abattre.

Afin de réaliser cette manipulation en accord avec les législations et surtout toutes les sensibilités, les précautions d'usage ont été prises par la Commune : le service Environnement a pris contact avec Bruxelles Environnement, Gaïa et la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux (LRBPO) afin de déterminer ensemble quelle était la meilleure façon d'agir.

Suite à ces échanges, il a été décidé d'agir début octobre, période la plus optimale : il n'y a plus de nidification et les oiseaux ont le temps de reconstruire un autre nid avant l'hiver. Il a aussi été décidé d'un mode opératoire pour limiter au maximum les heurts sur animaux: les élévateurs se sont approchés des nids afin de faire s'envoler tous les oiseaux, une vérification visuelle a été effectuée afin de confirmer l'absence d'oiseaux avant la mise à terre des structures. Des représentants de Bruxelles Environnement étaient présents afin d'évacuer les animaux qui se trouvaient encore dans les nids.

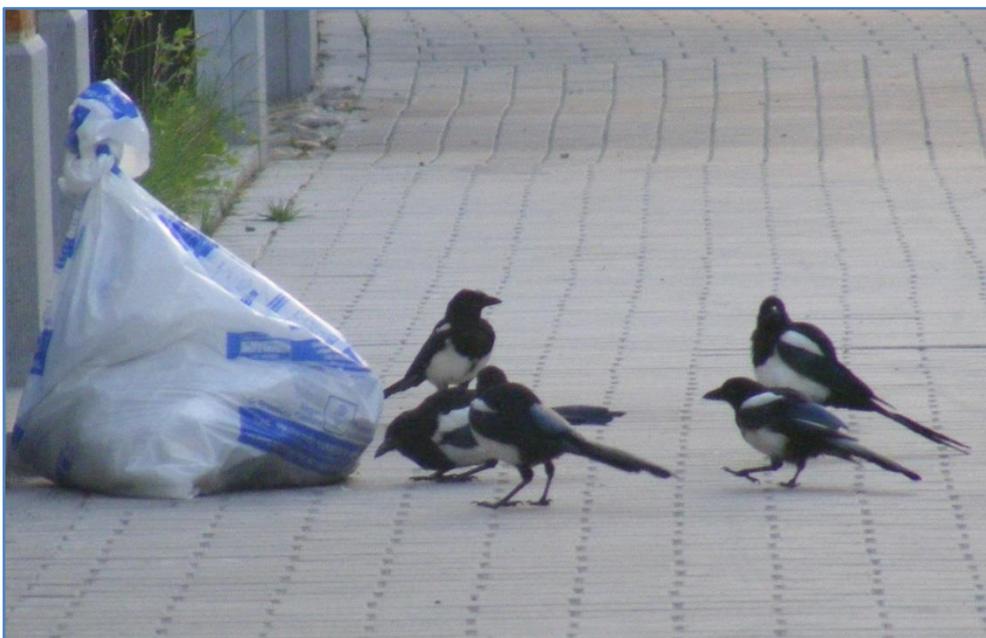
PIGEONS

La problématique des pigeons a été traitée depuis les années 90. Les premières captures consistaient à prendre les pigeons au piège, à relâcher ceux bagués et les autres au-delà des limites communales. La capture a été ensuite sous-traitée afin de mener diverses campagnes. Les pigeons étaient nourris plusieurs jours consécutifs en divers lieux publics de la Commune afin de créer une habitude. La capture avait ensuite lieu. La procédure de sélection était la même mais les individus non bagués étaient euthanasiés. Le coût de ces campagnes, pour des résultats faibles en terme de réduction de capture et de réduction de la population ont amené à la cessation de ce type de campagne.

Il ne subsiste plus que le volet informatif de la lutte contre le développement des pigeons ainsi que la prévention. La prévention consiste à informer les riverains sur l'interdiction de nourrissage (voir la section « Nourrissage » ci-avant), la population des pigeons s'équilibrant d'elle-même avec la quantité de nourriture accessible. Des informations sont disponibles depuis 2009 sur le site internet dans la section Biodiversité du Service Environnement. La création de pigeonniers contraceptifs pourrait par ailleurs être envisagée.

PIES ET CORNEILLES

Depuis 2007, un seul citoyen s'est plaint d'un problème posé par ces oiseaux en 2011, plus particulièrement par leurs déjections sur sa voiture. Un courrier a été envoyé au riverain et il n'y a pas eu de suite.



Les renards ne sont pas les seuls à apprécier le contenu des sacs poubelles, Marc De Brouwer

Ces oiseaux sont connus pour leur rôle de dégradation des sacs poubelles. Leur nombre important joue également un rôle secondaire dans la réduction des populations d'autres espèces (voir « La cohabitation et la protection »).

LA MICROFAUNE

COCCINELLE ASIATIQUE

Des coccinelles asiatiques bigarrées, appartenant à l'espèce *Harmonia axyridis* et originaires du sud-est de l'Asie ont été volontairement importées en Belgique au début des années nonante comme agents de lutte biologique contre les pucerons. D'abord utilisées dans les serres, elles se sont ensuite répandues dans la nature à une vitesse extraordinaire. Leur multiplication crée aujourd'hui un problème. Les larves de la coccinelle asiatique sont tellement voraces, qu'outre les pucerons, elles s'attaquent aussi aux larves des syrphes et de certaines espèces indigènes de coccinelles qu'elles supplantent progressivement. Des relevés démontrent que l'espèce asiatique a largement envahi les parcs et jardins de la capitale et a même dépassé l'espèce locale en nombre.

La coccinelle asiatique fait maintenant partie de la liste noire des espèces à haut risque environnemental en Belgique.

Impossible de faire la distinction en fonction des couleurs ou des taches pour reconnaître une coccinelle asiatique d'une coccinelle indigène. La coccinelle asiatique varie en effet du jaune au rouge foncé avec peu ou beaucoup de points sur les élytres. Il existe cependant quelques caractéristiques qui établissent la distinction :

- La coccinelle asiatique est une espèce de grande taille (5 à 8 mm) par rapport aux espèces indigènes (coccinelle à 2 points, coccinelle variable, coccinelle à 7 points, coccinelle arlequin) qui, elles, ne dépassent pas les 5 mm
- Son pronotum, c'est-à-dire la partie entre la tête et le corps se caractérise par l'un des trois motifs suivants :
 - un « M » noir sur fond clair
 - une « patte de chat » noire (une tache centrale avec 4 autres taches en demi-cercle autour d'elle) sur fond clair
 - deux larges bandes claires sur fond noir
- Elle possède aussi un bourrelet transversal à l'extrémité des élytres

Les moyens d'action de la Commune sont assez limités. Les inventaires de la faune réalisés dans la phase d'état des lieux – diagnostic préalable à l'élaboration de chaque plan de gestion d'un espace communal doit permettre d'identifier leur présence et des mesures spécifiques à ce lieu.

Il faudrait :

- mettre en place un ensemble de mesures coordonnées entre plusieurs services communaux pour lutter contre la nourriture facile (extension et publicité de l'achat groupé de conteneurs, moyens de protection des poubelles, information du public, ...) qui alimente chats errants, renards, pies et corneilles
- mettre en commun la base de données de suivi des signalements de renards entre les services communaux
- renforcer la communication vers le public sur les services rendus par le renard à la collectivité
- (in)former les services communaux aménageurs de l'espace sur la présence du renard et les mesures à prendre
- Inclure dans le RCU Nature un article relatif à la gestion de la présence du renard
- Interdire les campagnes de dératisation dans les espaces verts communaux quels qu'ils soient
- veiller à la bonne application de la législation sur l'évaluation appropriée Natura 2000 lors de l'instruction des demandes de permis
- prendre les mesures de conservation lors de projets de nature à altérer des lieux de nidification et de nourrissage de chauves-souris
- tenir compte de la présence de chauves-souris en zones Natura 2000 et en dehors lors des réaménagements de l'éclairage public
- informer sur les conditions d'éclairage des cours et jardins privés aux abords immédiats des zones Natura 2000
- imposer une hauteur de passage libre pour la petite faune dans les clauses des cahiers spéciaux des charges du service Vert et des services bâtisseurs (Voirie et Bâtiments)
- mener une action groupée pilote d'implantation de nids pour hirondelles / martinets d'une part et de moineaux d'autre part
- systématiser l'installation de nichoirs lors de ses nouvelles constructions, rénovations, isolations de toitures et réfection des corniches et gouttières de ses bâtiments, dans un rôle d'exemple

- adapter les messages d'interdiction du nourrissage pour une approche plus positive envers les petits oiseaux et l'interdire pour les autres
- inclure la livraison de nourriture adaptée aux petits oiseaux dans les livraisons aux différents sites communaux, voire prévoir leur mise en place en cas de gel par le personnel chargé de l'épandage du sel devant les bâtiments
- poster une fiche d'information sur le site communal sur les réactions à avoir en cas de trouvaille d'un oiseau ou un animal blessé
- aménager tout lieu de nidification spontanée du faucon pèlerin
- étudier le réaménagement complet de l'étang du parc de la Sauvagère et des mesures ponctuelles pour celui du parc de Wolvendael
- prendre des mesures temporaires pour la traversée des batraciens rue Engeland en 2015, et étudier l'installation de crapauducs lors du ré-asphaltage de la rue Engeland en 2016
- faire un essai de marquage rue Engeland avec de la peinture visible uniquement lorsqu'elle est mouillée, en complément des panneaux de signalisation « Traversée de batraciens »
- donner suite à toute demande d'implantation d'un rucher dans un espace géré par la Commune, de la relayer vers un autre propriétaire selon le lieu de la demande, et d'implanter des hôtels à insectes utiles pour les abeilles solitaires dans chaque espace vert communal au sens large
- (in)former le personnel de la Propreté publique et le public de la présence de la guêpe des sables sur l'îlot du bas de la rue Basse
- Développer les moyens de communications envers le public afin de lui expliquer toute la problématique relative au nourrissage des animaux sauvages tels les pigeons et les perruches
- Informer les habitants quant à leur obligation de stérilisation et d'identification de leurs chats domestiques afin de limiter l'augmentation de populations de chats errants
- Communiquer envers le public au sujet du nourrissage des chats errants, en expliquant qu'il est toléré tant qu'il est effectué de façon cohérente et ciblée



Hôtel domestique à insectes, service Environnement

PARTIE 2 : OBJECTIFS

L'établissement de l'état des lieux et du diagnostic du Plan ont permis d'identifier un certain nombre de problématiques liées à la nature. Ces constats ont aboutis à la définition de besoins qui peuvent être regroupés sous la forme de six axes de travail, eux-mêmes déclinés en objectifs spécifiques à atteindre. Ce sont ces objectifs spécifiques qui seront décrits plus en détails sous la forme de fiches d'action dans la dernière partie de ce Plan.

OBJECTIFS AXE 1 CARTOGRAPHIER ET INVENTORIER		
Objectif général	Cartographier et inventorier pour mieux gérer les ressources	
Objectifs spécifiques	Inventorier et cartographier SIG les relevés existants de la faune et de la flore	1.1
	Cartographier SIG la ressource eau à l'échelle des trois bassins-versants, y compris les eaux souterraines et les sources, déterminer son potentiel de gestion des eaux et de support à la biodiversité	1.2
	Cartographier SIG tous les espaces verts communaux, les arbres d'alignement et les espaces de voirie en pleine terre et hors sol sur voiries communales en vue de leur gestion durable	1.3
	Développer un outil de suivi SIG des demandes de permis d'abattage après une phase-test d'évaluation des autorisations passées	1.4

OBJECTIFS AXE 2 GÉRER LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES		
Objectif général	Lutter contre les inondations et améliorer le maillage bleu, les paysages et la biodiversité	
Objectifs spécifiques	Garantir l'intégration de l'eau, les interactions entre les sols, l'eau et le vivant des éléments des maillages vert et bleu dans les projets publics et privés et prendre les mesures réglementaires nécessaires	2.1
	Réglementer la gestion des eaux claires et usées dans les projets privés via un Règlement Communal d'Urbanisme Eau (RCU Eau), et créer les outils pédagogiques d'information et de sensibilisation nécessaires à sa bonne compréhension, acceptation, mise en œuvre et contrôle	2.2
	Poursuivre l'aménagement du réseau d'égouttage dans les zones non encore égouttées et assurer un suivi pour une gestion durable des eaux usées si possible séparées des eaux claires	2.3
	Implanter des débitmètres et organiser des mesures de la qualité chimique et biologique des eaux des ruisseaux sous gestion communale	2.4
	Redonner à l'eau sa place en milieu urbain et dans les espaces verts à travers des aménagements communaux (exemplaires) au bénéfice du maillage bleu	2.5
	Développer un plan de communication sur le thème de l'eau intégrant des outils de conscientisation, des animations, une signalétique adaptée à différents publics, voire une structure de participation par bassin-versant	2.6
	Prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'arrosage des plantations communales avec de l'eau de pluie	2.7
	Faire évoluer l'arsenal légal pour une meilleure (définition des responsabilités de) gestion des ruisseaux	2.8
	Mieux connaître le cours de l'Ukkelbeek, réaliser les différentes interventions identifiées qui permettent sa remise en état, sa mise en valeur paysagère locale et d'assurer son rôle d'exutoire des eaux claires	2.9

	Poursuivre les actions communales entreprises pour la réhabilitation du Geleytsbeek et de ses abords	2.10
	Réaliser les différents projets identifiés prendre les mesures institutionnelles, légales et techniques afin de gérer durablement le Verrewinkelbeek	2.11

OBJECTIFS AXE 3 AMÉNAGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Objectif général (Ré)aménager les espaces publics communaux et les gérer durablement pour en garantir la viabilité dans un contexte urbain

Objectifs spécifiques	Continuer à élaborer un plan de gestion pour chaque espace vert communal selon sa spécificité comprenant des travaux de réaménagement, une exploitation de leur potentiel de conscientisation et une labellisation des bonnes pratiques	3.1
	Conscientiser les décideurs communaux et former le personnel à la gestion différenciée et durable des espaces verts, y compris dans les marchés en sous-traitance	3.2
	Créer un outil d'aide à la décision concernant le choix des essences à favoriser en voirie et celles à proscrire	3.3
	Identifier et prioriser les voiries devant faire l'objet de (re)plantations d'alignement en tenant compte de leur spécificité et des possibilités innovantes d'aménagements locaux	3.4
	Initier une approche pluridisciplinaire et interservices dans le développement de projets de réaménagement des espaces publics, leur suivi et leur gestion (plus rationnelle) favorisant la biodiversité et l'infiltration des eaux	3.5
	Développer de manière participative un plan de gestion innovant des plantations de voirie, dont les carrés d'arbres	3.6

OBJECTIFS AXE 4 AMÉNAGER ET GÉRER DURABLEMENT LES AUTRES TYPES D'ESPACES VERTS ET LES ESPACES PRIVÉS D'ACCÈS PUBLIC

Objectif général Définir les fonctions, aménager et gérer durablement les autres types d'espaces publics ou privés accessibles au public selon leurs spécificités

Objectifs spécifiques	Définir un projet commun et concerté de gestion du bois du Wolvenberg et de l'Institut des Invalides de Guerre entre les différents acteurs concernés	4.1
	Réaliser un projet paysager démonstratif, exemplaire et innovant autour du projet « U », valorisant les bonnes pratiques d'aménagement et de gestion	4.2
	Insérer des clauses d'entretien durable pour les espaces (verts) attenants aux biens mis en location par les Propriétés communales et la Régie foncière	4.3
	Rechercher tous types de solutions durables (financières, légales, techniques) pour le Kauwberg de nature à garantir la pérennité et la biodiversité des lieux	4.4
	Acquérir et aménager le marais du Broek pour garantir son rôle écologique et de gestion des eaux	4.5
	Assurer la préservation d'une partie de l'Institut Pasteur ainsi que la création d'espaces de loisirs	4.6
	Mettre en place un événement communal annuel et récurrent de parrainage d'arbres à planter en forêt de Soignes pour les familles avec nouveau-né	4.7
	Rechercher des solutions légales efficaces pour que le tissu urbain et naturel uclois bénéficie de la législation sur les charges d'urbanisme lors de permis régionaux	4.8

OBJECTIFS AXE 5 SOUTENIR ET AMÉLIORER LES ACTIVITÉS MARAICHÈRES		
Objectif général	Augmenter l'accessibilité aux activités maraichères sur terrains publics et privés et rendre ses activités plus durables	
Objectifs spécifiques	Renforcer les actions en faveur du développement de potagers BIO et gérés durablement, individuels ou collectifs	5.1
	Encourager et soutenir le développement de potagers à vocation pédagogique dans les écoles	5.2

OBJECTIFS AXE 6 RENFORCER LES MESURES DE GESTION DE LA FAUNE ET LA FLORE		
Objectif général	Harmoniser l'équilibre des relations entre l'Homme, la faune et la flore	
Objectifs spécifiques	Structurer la politique communale de gestion des animaux (domestiques) dans les espaces publics	6.1
	Communiquer, règlementer et gérer la présence du renard à Uccle, y compris sur les dispositifs destinés à la protection physique des poubelles	6.2
	Élaborer des outils règlementaires et d'information pour protéger la microfaune des cours et jardins, améliorer la biodiversité, et inciter les citoyens à participer à des actions et manifestations de conscientisation en faveur de l'environnement	6.3
	Mettre en place une action d'implantation de crapauds rue Engeland et renforcer la communication pour préserver les batraciens	6.4
	Mieux protéger, abriter, nourrir et diffuser les bonnes pratiques concernant la faune (avifaune et la faune des chiroptères en particulier) tout en organisant une lutte sélective contre certaines espèces	6.5
	Élaborer une liste de recommandations destinées aux architectes communaux pour l'instruction des demandes de permis dans et autour des zones Natura 2000 et renforcer le contrôle lié à l'application de cette réglementation	6.6
	Renforcer les actions de protection et d'accueil de l'entomofaune et en particulier des espèces rares ou vulnérables	6.7
	Insuffler une politique volontaire et dynamique de promotion de la biodiversité via des achats groupés de nichoirs et de plants, et la promotion de la grainothèque	6.8
	Structurer et diversifier les actions communales de lutte contre les espèces végétales invasives	6.9

PARTIE 3 : PLAN D'ACTION

Les termes d'organiser, de structurer, de planifier, de gérer peuvent sembler antinomique par rapport à l'objet même par définition libre et spontané de ce plan : la Nature. Mais il s'agit bien d'offrir une place la plus large possible à cette nature dans un espace urbain par définition très marqué par l'empreinte de l'Homme. La place insuffisante laissée à la nature en ville par le passé, et Uccle est encore bien verte, implique à présent un arbitrage et des choix pour sa préservation. Il s'agit bien de développer et d'enrichir par ces actions une '*culture de la nature*' sur notre territoire.

Toutes les actions ne peuvent être réalisées en même temps et des priorités doivent être trouvées. Celles-ci peuvent inversement rendre le Plan trop statique. Chaque action est dès lors assortie d'une priorité, mais qui peut évoluer selon les principes énumérés ci-après.

- Priorité 1 : problème à traiter dans les plus brefs délais : obligation légale, impact environnemental important, grande facilité de réalisation, ...
- Priorité 2 : Mesure à prendre à moyen terme (dans les 3 à 4 ans à venir) : pas d'obligation légale actuelle, petit investissement nécessaire, impact environnemental évident mais plus faible ...
- Priorité 3 : Mesure à prendre à long terme : mesure techniquement difficile à mettre en œuvre, mesure liée à un investissement conséquent...

Il est important de préciser que l'effet d'opportunité (d'un marché public, de travaux, d'une charge d'urbanisme, de synergies avec un autre projet) doit être saisi en cours de mise en œuvre du Plan, modifiant ainsi le niveau de priorité d'une action.

Il n'est pas indiqué de méthodologie très précise de l'action. D'expérience ce type de renseignement est directement dépassé par les événements et les surprises que réserve la mise en œuvre d'une action.

Le budget spécifique à chaque action n'est pas non plus repris car les budgets sont votés annuellement, les articles budgétaires sont dans certains cas génériques et non spécifiques à un projet donné, et que ces données sont vite dépassées, surtout pour les actions à moyen ou long termes.

Il faut aussi voir le Plan Nature comme étant un moyen structuré de planification, qui légitime les budgets présents et à venir. C'est en particulier vrai pour les budgets d'investissement qui sont plus précis, voire même nominatif pour un projet défini. Il convient donc de se remémorer le rôle budgétaire des fiches d'action à mesure de leur lecture.



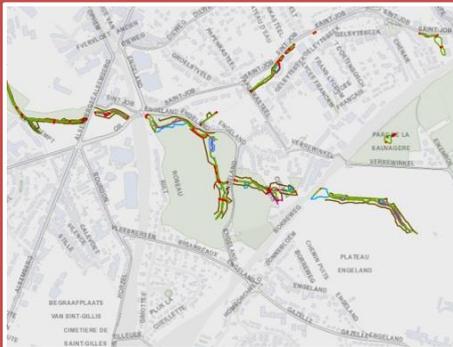
Description	
Objectif spécifique	1.1
Inventorier et cartographier (SIG) les relevés existants de la faune et de la flore	
	<p>Un premier inventaire en vue de la création d'une carte de la faune et la flore présentes à Uccle sur le Système d'Informations Géographiques (SIG) communal a déjà été réalisé et cartographié, mais doit encore être complété. Cet outil cartographique doit permettre d'évaluer les politiques communales, notamment issues du Plan Nature, et dans la mesure du possible de quantifier les effets des politiques menées sur la biodiversité. Il permettra de suivre l'évolution des populations de certaines espèces menacées ou entraînant des désagréments pour les Ucclois et de prendre les mesures qui s'imposent.</p> <p>Dans un premier temps la priorité est de mettre cet outil à disposition des services communaux.</p> <p>La question de l'accès à l'information par le public doit être posée dans un second temps en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la complexité de l'accès en ligne à l'outil qui sera développé ▪ du mauvais usage qui pourrait être fait de données aussi précises sur le vivant
Structure ou personne pilote	
Cellule SIG (Voirie)	
Service Environnement	
Service Vert	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Secteur associatif, spécialistes bénévoles	
Développeur SIG contractuel	
Bruxelles Environnement	
Indicateur(s)	
Carte opérationnelle de la faune et de la flore	
Carte accessible au public	
Priorité	1



Description

Objectif spécifique 1.2

Cartographeur SIG la ressource eau à l'échelle des trois bassins-versants communaux



Une première base cartographique sur SIG communal existe aujourd'hui, fruit notamment (mais pas exclusivement) d'un échange de données entre Bruxelles Environnement (BE) et la Commune.

L'Ukkelbeek est cartographié sur sa portion amont au niveau des chambres de visite visibles en surface.

Le Geleytsbeek est disponible pour sa partie aérienne grâce à Bruxelles Environnement, et la Commune réalise le relevé des parties souterraines.

Le relevé du Verrewinkelbeek sera bientôt disponible par le biais de BE.

La plupart des projets hydrologiques en cours dans ces trois bassins versants peuvent eux aussi être aisément cartographiés.

La poursuite du développement de cet outil est indispensable et doit comprendre à terme :

- les lits des trois ruisseaux, les ouvrages existants et les projets de réaménagement qui y sont liés
- les responsabilités et les modalités d'entretien de ceux-ci
- les autres ressources hydrologiques de leurs bassins versants tels que les sources, les mares, les étangs, mais aussi leur relief et les thalwegs
- les espaces verts et leurs potentialités hydrologiques
- les pertuis, surtout ceux très complexes du Verrewinkelbeek

Structure ou personne pilote

Cellule SIG (Voirie)
Service Environnement
Service Voirie

La priorité doit si possible être donnée à L'Ukkelbeek et aux éléments situés dans le domaine public à titre d'exemplarité. L'échange d'informations avec BE doit être systématisé.

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

Secteur associatif, spécialistes bénévoles
Développeur SIG contractuel
Bruxelles Environnement

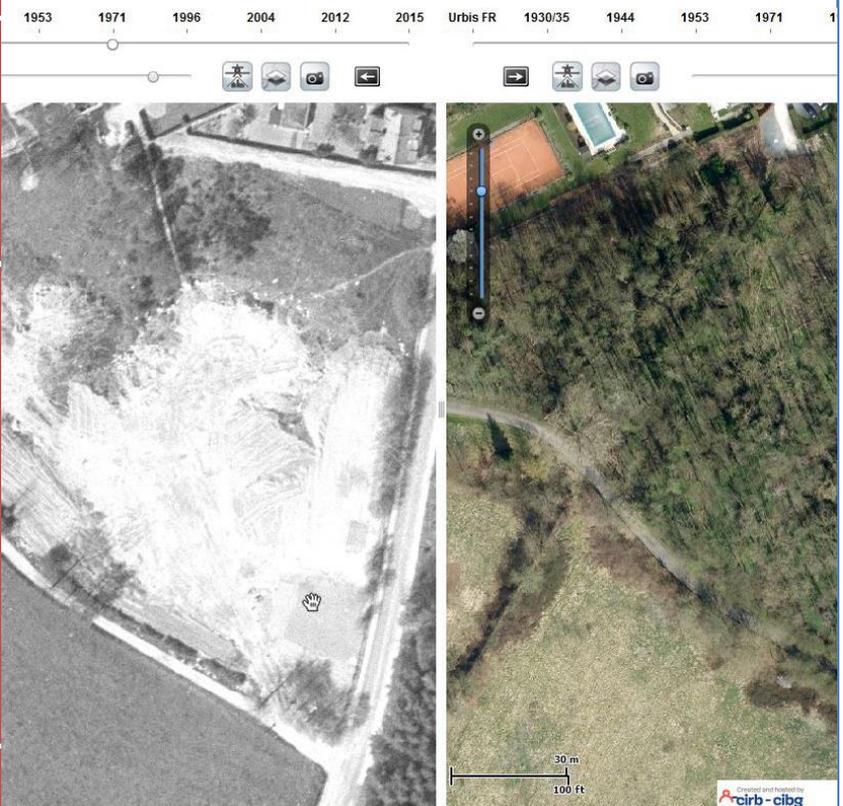
Indicateur(s)

Cartes opérationnelles des bassins-versants

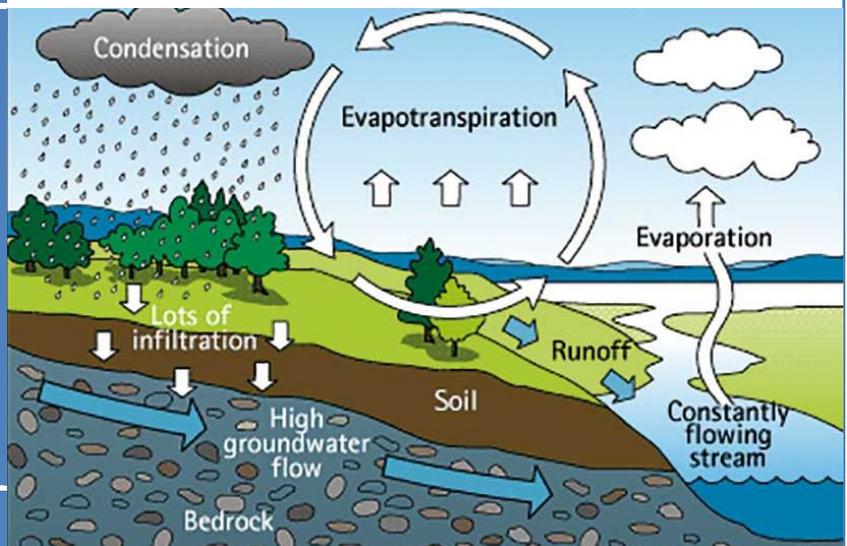


Priorité 1

Description	
Objectif spécifique	1.4
Développer un outil de suivi sur SIG des demandes de permis d'abattage	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;">  </div> <div style="width: 65%;"> <p>Les permis d'abattage sont délivrés au cas par cas sans recul sur les effets cumulatifs à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier.</p> <p>Il n'existe pas d'ébauche de base de données pour un suivi cartographique à ce jour.</p> <p>Un tel outil devra être développé ex nihilo. Il pourrait être le fruit d'un travail de fin d'études.</p> <p>Le contenu précis de cette base de données doit être déterminé après une phase d'inventaire des permis d'abattage délivrés durant une année de référence, et de vérification des replantations effectives. Ceci pour déterminer l'outil qui sera le plus adéquat en fonction des écueils constatés ; mais aussi afin de mieux déterminer les besoins en termes de cadre du personnel pour le service.</p> <p>La vérification du respect des conditions d'abattage et des replantations effectives sont primordiales afin de ne pas vider progressivement des intérieurs d'îlots de leurs sujets les plus intéressants, voire de réduire le degré de verdurisation.</p> <p>La base de données doit aussi permettre le suivi et la gestion des plaintes et des PV qui seraient dressés.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Cellule SIG (Voirie) Service Environnement Service Vert Stagiaire(s)	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Développeur SIG sous-traitant Haute(s) école(s)	
Indicateur(s)	
Bilan des conditions passées d'abattage Carte opérationnelle des permis d'abattage	
Priorité	2



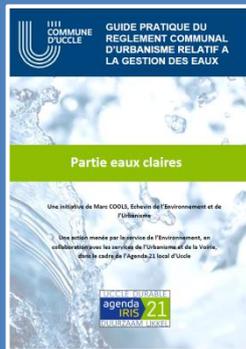
Description	
Objectif spécifique	2.1
Garantir l'intégration de l'eau, les interactions multiples des maillages vert et bleu dans les projets publics et privés	
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Les grands projets de réaménagement en faveur de l'eau d'une part (voir objectif spécifique 2.5) et la Coordination Eau communale d'autre part doivent permettre l'acquisition de l'expérience, mais aussi fédérer les techniciens communaux autour de ce thème et dans leur mission quotidienne.</p> <p>Les projets en cours et à venir doivent garantir la bonne intégration de l'eau dans les espaces publics (voiries, parcs, etc.), les interactions sol-eau-animaux, la multiplication des liens entre maillage bleu et vert, et permettre la bonne infiltration des eaux (sujets de tailles et de réseaux racinaires différents, choix des couvertures des sols, etc.).</p> <p>Plusieurs projets prévoient également la reprise en gestion de parcelles privées, comprenant notamment des étangs, par la Commune afin d'assurer une bonne intégration et une bonne gestion de ces espaces. La mesure doit aussi permettre de créer des espaces d'épuration des eaux ou de circulation plus lente, avec une mise en valeur paysagère et environnementale. La mise en œuvre de ces projets vise aussi à récupérer le plus d'eau de pluie possible, notamment via les toitures adjacentes pour la valoriser dans le maillage bleu.</p> <p>Différents projets visent aussi à créer des berges naturelles là où la configuration actuelle privilégie des pentes fortes imperméabilisées.</p> <p>La création d'un RCU Eau (voir objectif spécifique 2.2) doit permettre d'implémenter autant d'éléments de gestion naturels et paysagers dans les projets privés et publics non communaux.</p> <p>Différentes actions pour une gestion intégrée de l'eau sont en cours et ont pour vocation d'être exemplaires et novatrices en milieu urbain. Ce changement complet de mentalité doit permettre l'acquisition de réflexes par les gestionnaires et les décideurs communaux pour une meilleure prise en compte de l'eau.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
<p>Service de la Voirie</p> <p>Service Environnement</p>	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
<p>Bureaux d'étude</p> <p>Bruxelles Environnement</p> <p>Grand public, architectes</p>	
Indicateur(s)	
<p>Grands projets réalisés (nombre, surfaces)</p> <p>Espaces privés repris en gestion (idem)</p>	
Priorité	
2	



Description

Objectif spécifique 2.2

Réglementer la gestion des eaux claires et usées dans les projets privés via un Règlement Communal d'Urbanisme Eau



Le projet de Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la gestion des eaux (RCU Eau) est phase finale d'approbation avant sa mise en œuvre.

Ce RCU détermine tous les actes et travaux qui y sont soumis, ainsi que les mesures de gestion des eaux qui devront être appliquées pour toute demande de permis d'urbanisme. Seuls les actes et travaux soumis à permis doivent respecter les principes du RCU Eau.

Les priorités de gestion sont clairement fixées par le règlement. L'intégration du règlement d'égouttage en vigueur jusque-là dans le RCU Eau est également prévue pour renforcer sa valeur réglementaire.

Un document pédagogique conséquent a également été intégré dans la démarche, de manière à permettre à tous les types de publics, pas seulement les professionnels du bâtiment, de pouvoir en comprendre les enjeux, les exigences qui en découlent et sa mise en œuvre pratique.

Différentes formations sont prévues pour le personnel du service de l'Urbanisme en particulier, mais aussi pour les autres techniciens qui devront l'appliquer dans leurs projets (Voiries, bâtiments, etc.).

Structure ou personne pilote

Service de l'Urbanisme

Service Environnement

Service de la Voirie

Le projet « U » de relocalisation de services communaux devrait idéalement intégrer un « showroom » pédagogiques des mesures de gestion de l'eau dans son aménagement paysager des abords (voir objectif spécifique 4.2). Ainsi tout demandeur d'un permis pourra voir in situ ce à quoi ressemble chaque dispositif de gestion de l'eau évoqué dans le RCU Eau.

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

Hydraulicien

Bruxelles Environnement

Bureaux d'études privés, architectes, etc.

Indicateur(s)

RCU Eau à valeur légale

Document pédagogique accessible

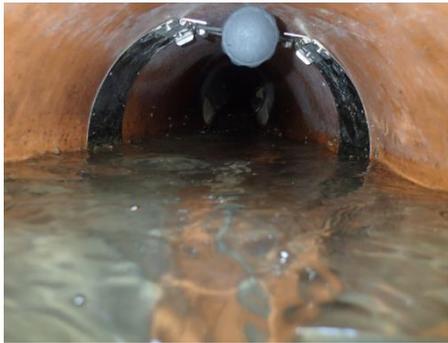
Nombre de formations données

« Showroom Eau » fonctionnel



Priorité 1

Description	
Objectif spécifique	2.3
Poursuivre l'aménagement du réseau d'égouttage dans les zones non encore égouttées et séparer les eaux claires	
	<p>Les travaux d'égouttage des voiries communales avancent. L'utilisation effective des égouts créés dépend de l'avancement des travaux du collecteur du Verrewinkelbeek pour les voiries qui y sont liées. Outre le bassin du Verrewinkelbeek, diverses voiries doivent ponctuellement encore faire l'objet d'un égouttage dès lors que c'est techniquement faisable.</p> <p>Diverses réunions d'information sont organisées avec les riverains concernés.</p> <p>La prime communale à la réinfiltration des eaux de pluie et à la reconversion des anciens puits perdus est rarement abordée. Cette présentation devrait être systématisée, éventuellement par le développement d'un outil pédagogique adéquat.</p> <p>Par ailleurs une publication sur l'usage des pesticides à destination des particuliers situés en zone de captage est disponible sur le site internet communal. Elle est le fruit d'une collaboration entre Bruxelles Environnement, NATAGORA et les trois communes bruxelloises qui disposent de zones de captage, dont Uccle. Cet outil est perfectible mais permet un usage pour des campagnes de conscientisation bien ciblées.</p>
Structure ou personne pilote	<p>De nombreux cas de déversement d'eaux usées dans l'environnement sont mensuellement mis à jour à mesure des travaux ou des projets initiés notamment dans le cadre de la Coordination Eau communale. Plusieurs cas ont fait l'objet d'un Procès-Verbal. La législation sur la protection des eaux de surface est imparfaite et dépassée, et nécessite un nouvel arsenal légal. Le RCU Eau ne permet pas la gestion de toutes les situations mais la Commune remet aussi des avis lors de la mise à jour d'outils légaux (de planification) (RRU, Plan Régional de Gestion des Eaux).</p>
Service de la Voirie Service Environnement Service de l'Urbanisme	<p>La Commune devra continuer à poursuivre les infractions, et à exercer le lobbying nécessaire pour que la Région actualise la législation de protection et de séparation des eaux.</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bruxelles Environnement Ministère régional de l'Environnement .VIVAQUA	
Indicateur(s)	
Outil pédagogique d'information eaux claires Outil pédagogique sur les pesticides Nombre de PV et de sanctions effectives Nouvel arsenal légal de protection des eaux	
Priorité	1

Description	
Objectif spécifique	2.4
Implanter des débitmètres et organiser des mesures de la qualité chimique et biologique des eaux des ruisseaux	
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="padding-left: 10px;"> <p>Le débit actuel des ruisseaux communaux n'est pas connu en dehors de quelques campagnes ponctuelles, limitées dans le temps et coûteuses. La qualité biochimique des eaux et des sédiments n'est pas connue non plus. Ces deux aspects sont étroitement liés dans la mesure où les effets de dilution liés aux variations de débit ont une influence directe sur la composition biologique et la qualité chimique des eaux.</p> <p>La volonté de créer un exutoire séparatif pour les eaux claires pour résoudre notamment les problèmes d'inondations et de saturation des égouts peut aboutir à des débordements des ruisseaux. Les mesures permanentes de débit doivent permettre un suivi à mesure de l'avancée des projets communaux et privés, et de prévenir la saturation des cours d'eau.</p> <p>Le placement de débitmètres peut être progressivement réalisé soit lors des travaux de réalisations de grands projets sur chaque cours d'eau, soit dans le cadre de marchés spécifiques en l'absence de grands projets prévus.</p> <p>Un marché a été lancé pour effectuer en sous-traitance les analyses chimiques de la qualité des eaux du Geleytsbeek, afin de repérer notamment les rejets d'eaux usées (noires ou grises). Les analyses biologiques feront donc naturellement l'objet d'un marché ultérieur.</p> <p>Les mesures de la qualité des eaux devront être annuelles afin de suivre les évolutions, mais aussi d'identifier les retours en arrière par la suite de raccordements ultérieurs accidentels de sources d'eaux usées. La comparaison des données récoltées dans le temps est aussi importante.</p> <p>Le premier marché en cours pour les analyses chimiques, ainsi que celui à prévoir pour les paramètres biologiques, pourraient à terme être étendus à l'Ukkelbeek, mais aussi à d'autres plans d'eau sous gestion communale.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Service Environnement Service de la Voirie	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bureaux d'étude Bruxelles Environnement Hydraulicien, laboratoires d'analyse	
Indicateur(s)	
Débits des ruisseaux par tronçon Qualité chimique des eaux par tronçon Qualité biologique des eaux par tronçon	
Priorité	
1	



Description

Objectif spécifique 2.5

Redonner à l'eau sa place en milieu urbain et dans les espaces verts à travers des aménagements communaux



La Coordination Eau communale a initié différents projets prioritaires dans le cadre des objectifs communaux territoriaux de gestion de l'eau.

Plusieurs grands projets communaux prioritaires et exemplaires sont en cours et à des stades variables d'avancement, notamment dans le bassin-versant du Geleytsbeek : Jardin de pluie Saint-Job, Domaine Papenkasteel, carrefour Saint-Job/Chênaie/Repos, Kauwberg, vallon du Gaesbeek, etc. (liste non exhaustive). Ces projets visent à restaurer la continuité d'écoulement du ruisseau, à supprimer les arrivées d'eaux usées, à tamponner, stocker et réinfiltrer, ainsi qu'à améliorer la diversité biologique. Dans les cas du Geleytsbeek et du Verrewinkelbeek les approches paysagères sont aussi importantes. Dans le cas de l'Ukkelbeek cette dimension est plus complexe en raison de son caractère enterré.

L'approche pédagogique est importante dans ces projets, afin d'acquérir les expériences, les réflexes, de fédérer les équipes et de construire une approche pluridisciplinaire commune (voir objectif spécifique 2.1).

Le caractère exemplaire, motif de subsides régionaux de certains projets, et reproductible est primordial. L'objectif est aussi de montrer au public que l'eau a toute sa place en ville et peut être un élément vertueux du paysage urbain. Une bonne communication est également nécessaire (voir objectif spécifique 2.6).

Les projets à l'étude doivent être concrétisés dans l'espace public à l'échéance la plus courte compte tenu des contraintes budgétaires, techniques, légales (propriété des terrains) et administratives (permis, marchés publics, etc.). Les projets en question ont été initiés sur base de leur degré d'urgence d'intervention (inondations par exemple), des opportunités à saisir ou des synergies avec d'autres projets.

Le projet FEDER a mis en évidence d'autres interventions futures nécessaires pour le Geleytsbeek. D'autres projets sont en gestation, notamment dans les parcs communaux (Raspail, Sauvagère, Brugmann). Dans certains cas, ce sont les charges d'urbanisme ou les impositions liées au RCU Eau qui vont permettre des avancées significatives.

Structure ou personne pilote

- Service de la Voirie
- Service Environnement
- Service de l'Urbanisme
- Service Vert

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

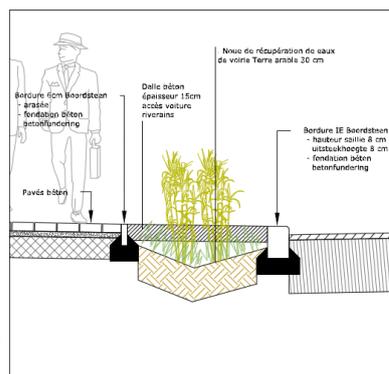
- Bureaux d'étude
- Bruxelles Environnement

Indicateur(s)

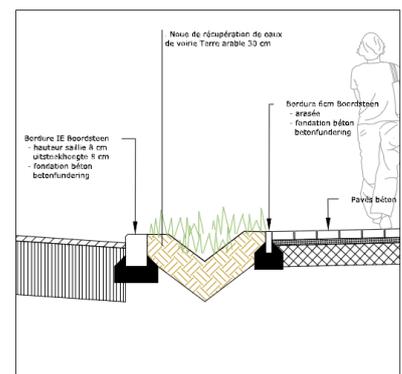
- Concrétisation des projets en cours
- Concrétisation de nouveaux projets
- Surfaces réaménagées
- Fréquence des inondations

Priorité 1

Les noues



Détail noue voirie - Accès voiture riverains



Détails noue voirie - Section courante

Description

Objectif spécifique 2.7

Prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'arrosage des plantations communales avec de l'eau de pluie



Structure ou personne pilote

Services de la Coordination Eau
(Environnement, Voirie, Vert)
Service des Bâtiments communaux

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

Bureaux d'étude
Bruxelles Environnement

Indicateur(s)

Nombre de bâtiments intégrant des citernes
Volume d'eau de pluie utilisé pour l'arrosage

Priorité 2

Les plantations en voiries comprennent des espaces au sol et hors sol. Ces derniers sont arrosés avec de l'eau de distribution potable. Les jeunes plants au sol sont arrosés de la même manière.

À mesure des travaux et des changements de méthode de travail les projets de bâtiments communaux, d'aménagement de leurs abords, voire de certains parkings ont intégré des bassins d'orage et des citernes d'eau de pluie. Ces dernières ont pour vocation principale d'alimenter les sanitaires des bâtiments concernés.

Diverses mesures de gestion des eaux de pluie devraient être progressivement implémentées et généralisées lors de chaque opportunité de chantier. Cette mesure est complémentaire avec les réaménagements à long terme des espaces publics et destinés à envoyer les eaux vers les plantations.

Le site du service Vert doit faire l'objet d'un réaménagement complet d'un point de vue des évacuations des eaux, notamment parce qu'il est traversé par la future conduite du réseau d'égout à poser dans l'avenue Paul Stroobant. Divers aménagements de surface destinés à améliorer la gestion des eaux de pluie sont également prévus. La mise en place de citernes de réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage de la pépinière et des serres est nécessaire.

Il conviendrait d'installer des citernes d'eau de pluie pour chaque nouveau bâtiment ou lors de chaque rénovation lourde pour permettre un usage sanitaire, mais aussi un accès facile de l'extérieur pour recharger la citerne ambulante du service Vert.

Dans les cas de projets d'aménagements des abords, voire de certains parkings communaux, les bassins d'orage imposés pourraient être aménagés de telle manière qu'un volume résiduel soit conservé et puisse servir à l'arrosage. Une telle mesure devrait d'abord faire l'objet d'un test avant sa généralisation.

À terme, le personnel du service Vert devrait disposer de différents points de remplissage et d'une carte de ces points, pour une gestion plus durable de l'eau servant à l'arrosage.



Description	
Objectif spécifique 2.8	<p>Les trois ruisseaux principaux d'Uccle présente des particularités en termes de statuts légaux et donc de gestionnaires.</p>
Faire évoluer l'arsenal légal pour une meilleure (définition des responsabilités de) gestion des ruisseaux	<p>L'Ukkelbeek est enterré sous des voiries aujourd'hui régionales. Depuis sa source jusqu'au coin du square des Héros, il est sous responsabilité communale dans la mesure où les actes de transfert des voiries communales vers la Région excluaient les canalisations souterraines.</p> <p>À partir de l'avenue Brugmann et sous la rue de Stalle, le transfert de la voirie s'est opéré entre l'État fédéral et la Région. C'est donc cette dernière qui est gestionnaire.</p> <p>La situation peut être laissée en l'état tant que des difficultés de gestion ne surviennent pas. Aujourd'hui il est au contraire pertinent que les moyens humains et budgétaires communaux et régionaux se conjuguent et se complètent pour une remise en état du ruisseau la plus rapide possible. La ratification en cours d'une convention entre les deux parties qui délègue la maîtrise de l'ouvrage (de restauration de la partie amont du ruisseau) à la Commune clarifie les choses et supprime toute urgence à court terme. Une modification de son statut est à terme nécessaire.</p>
Structure ou personne pilote	<p>Le Geleytsbeek reste propriété communale, mais la gestion est déléguée pour la partie aval à partir de la rue Engeland à BE. Les choses sont claires.</p> <p>Le vallon du Gaesbeek devrait idéalement faire l'objet d'un classement, ou de tout autre acte légal afin de garantir sa gestion future par un seul et unique opérateur. La gestion qui incombe aux propriétaires riverains n'a pas de sens pour garantir une saine gestion, d'autant moins après l'éventuelle concrétisation des études communales de réaménagement.</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	<p>Bruxelles Environnement</p> <p>Propriétaires riverains</p> <p>Le statut du Verrewinkelbeek est plus complexe : un gestionnaire régional bruxellois pour l'amont, la Province du Brabant flamand à l'aval pour les parties classées, des gestionnaires riverains pour la section non classée.</p>
Indicateur(s)	<p>Carte sur SIG des gestionnaires de ruisseaux</p> <p>Actes légaux (conventions, arrêtés, etc.)</p> <p>Qualité biologique des eaux par tronçon</p> <p>La réflexion sur les gestionnaires doit être intégrée et associée au projet régional d'un nouvel Atlas des cours d'eau.</p>
Priorité 2	<div style="text-align: right;">  </div>



Description	
Objectif spécifique	2.9
Mieux connaître le cours de l'Ukkelbeek et réaliser les différentes interventions identifiées	
	
Structure ou personne pilote	
Service de la Voirie Service Environnement	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bruxelles Environnement Vivaqua	
Indicateur(s)	
Tronçons explorés, analysés et cartographiés Tronçons remis en état Débit d'eau claire du ruisseau	
Priorité	
1	

Le travail sur l'Ukkelbeek ne fait que commencer mais les étapes préliminaires avancent très vite.

La reconnaissance de son tracé exact, de son état général et de ses liens avec les différents éléments hydrologiques dans la vallée sont essentiels. Ce travail est long et complexe, mais prioritaire. Il est le fruit d'une collaboration entre BE, Vivaqua et la Commune. Vivaqua a des obligations de reconnaissance du cours du ruisseau dans les conditions de délivrance du permis pour son bassin d'orage. La Commune a remis cette condition à jour comme prioritaire et urgente, confortée dans ce choix par un récent débordement du ruisseau en surface et dans des caves riveraines.

Au-delà de cette reconnaissance, Vivaqua vient d'être désigné par BE et la Commune dans le cadre d'un marché pour effectuer les travaux de remise en état de la conduite depuis l'amont (y compris la borne-fontaine) jusqu'aux alentours du Globe. Une étude hydrologique des liens entre le ruisseau, l'égout et les nappes de fond de vallée est intégrée dans le marché. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour les deux commanditaires via une convention.

Même si la reconnaissance du cours d'eau n'est pas achevée, avec plusieurs zones d'ombre et une grosse inconnue pour l'aval, il faut profiter des synergies entre les travaux sur le ruisseau et le chantier du bassin d'orage.

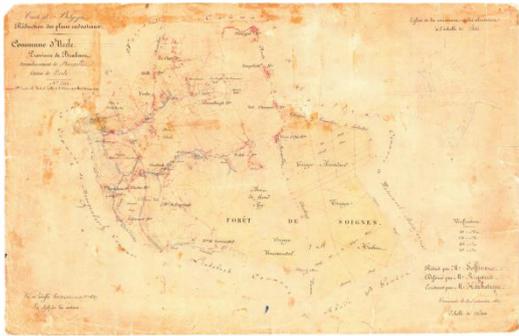
Une réflexion sur les objectifs de gestion et le planning des interventions est nécessaire en parallèle et a déjà débuté via la Coordination Eau.

L'analyse des liens éventuels, voire la (re-)création de liens entre les éléments hydrologiques du bassin (étangs, zones inondables, etc.) doit être intégrée dans cette réflexion, et être adaptée selon les découvertes. La remise en état de l'étang du clos Camille Van Exter doit en faire partie.

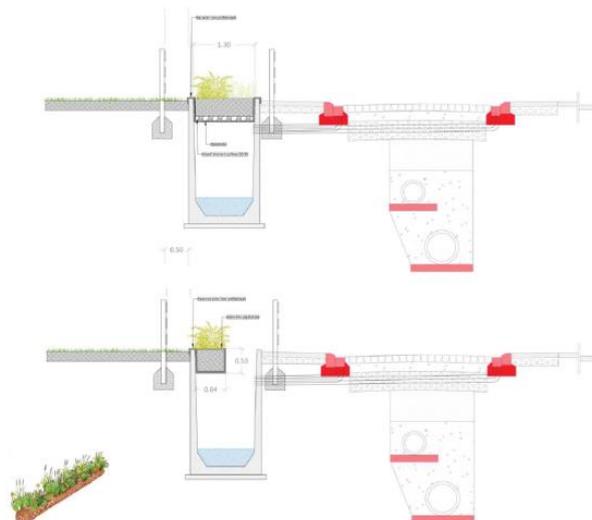
À terme c'est toute la planification du fond de vallée qui doit être intégrée dans cette gestion afin d'exploiter au mieux les trop rares espaces non minéralisés pour gérer l'eau en surface et la renvoyer vers le ruisseau. Cette réflexion doit contribuer aussi à réduire les inondations.

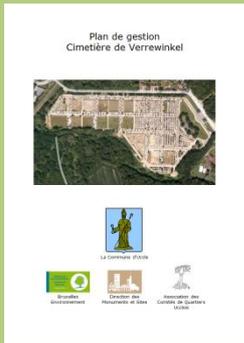
Des interventions d'entretien sont aussi nécessaires dans le parc de Wolvendael (raccordement au ruisseau, curage et adaptation aux batraciens).



		Description
Objectif spécifique	2.10	<p>Les principaux grands projets en cours concernent le Geleytsbeek. La concrétisation des chantiers des projets actuellement à l'étude ou à des stades avancés de leur mise en œuvre (demande de permis, marchés publics, curages effectifs, etc.) est une première priorité, qui va mobiliser une bonne partie des ressources humaines communales disponibles.</p> <p>Le projet FEDER non retenu par la Région a permis d'identifier d'autres actions destinées à assurer la qualité des eaux par une élimination des arrivées d'eaux usées et la continuité de l'écoulement du ruisseau sans renvoi vers les égouts. L'aménagement de cheminements piétons le long de certaines portions du ruisseau est aussi prioritaire.</p> <p>De l'amont vers l'aval, les actions identifiées ou entreprises à ce jour concernent les lieux suivants.</p> <p>Le curage du pertuis sous l'avenue d'Andrimont est une charge pour un projet de lotissement. Dans le cas de dommages irréversibles de l'ouvrage ce sera la Commune qui réaménagera un nouveau pertuis.</p> <p>La reconstruction d'un nouveau moine dans le Domaine Fond'Roy peut être réalisée par la Commune moyennant l'avis favorable de la Région, propriétaire des lieux. Rien n'a été entrepris jusqu'à présent.</p> <p>La découverte récente d'une conduite en provenance de la Montagne de Saint-Job en direction du parc Fond'Roy, initialement destinée aux eaux claires, mais souillée par quelques arrivées d'eaux usées est aussi une piste facile et peu coûteuse à exploiter pour ramener des eaux claires vers le parc et augmenter le débit du ruisseau.</p> <p>La création d'un lien séparatif entre le Domaine Fond'Roy et le projet de bassin d'infiltration du Kauwberg constitue sans doute le projet de liaison et de continuité du ruisseau le plus complexe. Toutes les pistes d'exploitation de la canalisation existante en intérieur de l'îlot Dolez-Wansijn n'ont jusqu'à présent abouties à rien d'exploitable.</p> <p>Il reste à trouver la meilleure option en termes techniques et budgétaires pour relier les sources avec le reste du cours d'eau et alimenter le bassin d'infiltration nouvellement créé dans le Kauwberg. Un début de lien pourrait se faire via la pose d'une section de conduite lors de l'ouverture de la voirie par Vivaqua dans le cadre du chantier de construction du bassin d'orage de la chaussée de Saint-Job sous le parking communal.</p> <p>La déconnexion d'arrivées d'eaux usées doit être étudiée et solutionnée au cas par cas ; d'anciennes autorisations de rejet ayant parfois été accordées.</p> <p>Le projet de reprise en gestion communale et de réaménagement de l'étang de la copropriété Papekasteel en amont du dépôt communal du même nom est aussi un projet important, tout comme la revalorisation du cours derrière le dépôt.</p>
Poursuivre les actions communales entreprises pour la réhabilitation du Geleytsbeek et de ses abords		
		
Structure ou personne pilote		
Services de la Coordination Eau (Urbanisme, Environnement, Voirie, Vert)		
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)		
Bureaux d'étude Bruxelles Environnement		
Indicateur(s)		
Continuité de l'écoulement du ruisseau Débit et qualité des eaux Aménagements écologiques et piétons		
Priorité	1 et 2	

Description	
Objectif spécifique	2.11
Réaliser les différents projets identifiés et les mesures nécessaires afin de gérer durablement le Verrewinkelbeek	
<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 2; padding-left: 10px;"> <p>Le Verrewinkelbeek est principalement géré par Bruxelles Environnement et la Province du Brabant flamand.</p> <p>L'amélioration de la qualité de ce ruisseau passe par la mise en service du collecteur de cette vallée, ainsi que par toutes les mesures de nature à réduire la fréquence des surverses du collecteur vers le ruisseau et à augmenter le débit d'eau claire de son cours.</p> <p>Les problèmes techniques, légaux et budgétaires posés par les pertuis dans sa partie amont sont nombreux et variés. C'est sur ce point que l'action communale peut être concentrée en raison de sa compétence légale.</p> <p>La poursuite de l'exploration des pertuis et la cartographie des résultats est un premier objectif. La recherche de solutions au cas par cas, mais en veillant à la cohérence des mesures prises est un objectif à atteindre dans un second temps.</p> <p>Le principe du classement d'un tronçon non classé du ruisseau est acquis et doit être concrétisé (voir objectif spécifique 2.8).</p> <p>Le projet de végétalisation de l'ouvrage en béton sur un tronçon du ruisseau doit être poursuivi et concrétisé. La négociation de son financement et des responsabilités pour la mise en œuvre du projet font partie de la solution. Les deux étapes doivent être menées de front, mais le devis va influencer la solution institutionnelle à trouver.</p> <p>Le projet de l'étang de pêche et des terrains communaux avoisinants, rue de Linkebeek, a débouché sur une proposition d'affectation des terrains. L'étude est mise en veille en attendant le résultat de négociations en cours entre la Commune et la Région pour une éventuelle reprise en gestion régionale de ce site. Il s'agira ensuite de déterminer si l'étude se poursuit sur fonds communaux, régionaux ou si elle s'arrête à ce stade. Le financement des travaux qui en découlent est aussi important. L'étude doit être poursuivie sous une forme ou sous une autre pour déterminer les aménagements.</p> <p>L'étude réalisée démontre notamment qu'il est possible de gérer les excédents d'eau des projets en amont, dont les terrains de la Halte RER Moensberg, et de les dévier de l'égout, réduisant les risques de surverses vers le ruisseau tout en alliant une amélioration paysagère et de la biodiversité.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Service de la Voirie Service Environnement Service Vert Service de l'Urbanisme	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bureau d'étude Bruxelles Environnement Ministère régional de l'Environnement	
Indicateur(s)	
Cartographie sur SIG des pertuis Débit et qualité des eaux du ruisseau Fréquence des surverses du collecteur Aménagement effectif de l'étang de pêche Végétalisation du tronçon minéralisé Reprise des eaux des terrains amont (RER)	
Priorité	
2	



Description	
Objectif spécifique 3.1	<p>Les espaces verts communaux (parcs, terrains de sport, cimetières, etc.) nécessitent chacun un plan de gestion qui sert d'outil de planification et d'entretien à moyen et à long terme, au-delà de la gestion quotidienne.</p> <p>Un premier objectif est de définir un ordre multicritères de la priorité à accorder à chaque parc communal (Natura 2000, site classé, état général, opportunités, synergies, inondations, etc.). Cette première étape dépend du résultat d'un processus de discussion en cours entre la Commune et la Région pour une reprise en gestion régionale de certains espaces verts.</p> <p>La seconde étape vise soit à élaborer des plans de gestion pour ces espaces communaux, soit à suivre et faire avancer les plans de gestion que la Région devra initier pour les espaces repris en gestion.</p> <p>Une liste des mesures standards et générales de gestion (gestion différenciée, communication, etc.) pour tous les espaces verts (communaux) doit être élaborée.</p> <p>Ensuite et pour chaque espace vert, un plan de gestion doit être rédigé avec un comité d'accompagnement. Chaque plan de gestion doit comprendre les mesures générales de gestion communes à tous les espaces, et des mesures spécifiques à chacun selon ses particularités (dont le classement) et sa complémentarité avec les autres espaces verts (lieux de conscientisation, zones inondables éventuelles, interventions sur les étangs, clôtures, etc.). Le compostage et la gestion des déchets doivent avoir une place de choix dans ces mesures (à l'instar du compostage collectif du parc de Wolfendael). Les mesures de gestion quotidienne impliquent la formation du personnel (voir objectif spécifique 3.2). La validation des plans de gestion peut aussi passer par des étapes légales dans le cas de sites classés ou Natura 2000. L'identification des travaux à réaliser dans chaque espace fait partie du plan de gestion.</p>
Continuer à élaborer un plan de gestion pour chaque espace vert communal selon sa spécificité	<p>Un premier objectif est de définir un ordre multicritères de la priorité à accorder à chaque parc communal (Natura 2000, site classé, état général, opportunités, synergies, inondations, etc.). Cette première étape dépend du résultat d'un processus de discussion en cours entre la Commune et la Région pour une reprise en gestion régionale de certains espaces verts.</p> <p>La seconde étape vise soit à élaborer des plans de gestion pour ces espaces communaux, soit à suivre et faire avancer les plans de gestion que la Région devra initier pour les espaces repris en gestion.</p> <p>Une liste des mesures standards et générales de gestion (gestion différenciée, communication, etc.) pour tous les espaces verts (communaux) doit être élaborée.</p> <p>Ensuite et pour chaque espace vert, un plan de gestion doit être rédigé avec un comité d'accompagnement. Chaque plan de gestion doit comprendre les mesures générales de gestion communes à tous les espaces, et des mesures spécifiques à chacun selon ses particularités (dont le classement) et sa complémentarité avec les autres espaces verts (lieux de conscientisation, zones inondables éventuelles, interventions sur les étangs, clôtures, etc.). Le compostage et la gestion des déchets doivent avoir une place de choix dans ces mesures (à l'instar du compostage collectif du parc de Wolfendael). Les mesures de gestion quotidienne impliquent la formation du personnel (voir objectif spécifique 3.2). La validation des plans de gestion peut aussi passer par des étapes légales dans le cas de sites classés ou Natura 2000. L'identification des travaux à réaliser dans chaque espace fait partie du plan de gestion.</p>
	<p>Le phasage, les éventuelles demandes de permis et la mise en œuvre des travaux nécessaires sont les étapes suivantes.</p> <p>La finalisation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion doit aboutir à une labellisation 'Réseau Nature' de chaque espace, reconnaissance externe de la pertinence des mesures prises.</p> <p>Chaque plan de gestion doit faire l'objet d'une évaluation et mise à jour selon le principe de la roue de Deming. La route à suivre est connue et longue comme le montre l'expérience réussie du cimetière de Verrewinkel.</p>
Structure ou personne pilote	<p>Service Environnement</p> <p>Services gestionnaires d'espaces (Vert, Sports, Décès, etc.)</p> <p>Coordination Eau</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	<p>Bureaux d'étude</p> <p>Bruxelles Environnement</p>
Indicateur(s)	<p>Ordre de priorité de chaque parc</p> <p>Liste de principes communs de gestion</p> <p>Plan de gestion par espace vert</p> <p>Données chiffrées de réaménagement (surfaces, nombre de parcs, etc.)</p>
Priorité 1 et 2	

Description	
Objectif spécifique 3.2	<p>La gestion des espaces verts au sens large a déjà évolué avec le temps, notamment au niveau des services Vert., de l'État civil et des Sports suite à une conscientisation. Les plans de gestion des cimetières en sont un bel exemple reconnu hors de nos limites communales.</p> <p>Différents projets de réaménagement des espaces verts voient le jour, notamment dans le cadre de plans de gestion ou de projets subsidiés via l'Agenda 21 local. Ces projets doivent être suivis de pratiques de gestion adaptées à la nouvelle donne. La mise en œuvre des grands projets hydrologiques va aussi nécessiter de nouvelles pratiques de gestion de milieux humides auquel le service Vert n'est pas encore accoutumé.</p> <p>L'interdiction de l'usage des pesticides dans les espaces publics implique aussi des changements de méthodes de travail et des réaménagements.</p> <p>Pour toutes ces raisons il est important de former le personnel communal de tous les services concernés à la gestion différenciée des espaces. Cela comprend le personnel ouvrier, mais aussi techniques, voire administratif afin de gérer les services, la sous-traitance et les demandes des habitants. Différentes offres de formation existent sur le marché. La formation de tout le personnel communal au Développement durable en interne, décidée par le Collège, peut trouver son prolongement et sa mise en œuvre pratique par le biais d'une formation à la gestion différenciée.</p> <p>Les décideurs doivent aussi pouvoir prendre conscience de ce type de gestion et des implications de celle-ci sur les plantations, la gestion du personnel, voire les demandes et plaintes de riverains. La communication prend ici tout son sens afin d'éviter toutes sortes d'incompréhensions. L'expérience du cimetière de Verrewinkel, désormais exemplaire, a démontré les écueils possibles en terme de communication.</p> <p>Les déchets sont l'une des difficultés de gestion. La définition des priorités de gestion des déchets des espaces verts doit faire partie de la réflexion, comme mesure générale de gestion commune à tous.</p> <p>La dératisation a eu de fâcheuses conséquences en termes de biodiversité par le passé. Ce type de campagne ne doit plus avoir lieu dans les espaces verts communaux à l'avenir.</p> <p>Au-delà de la gestion différenciée, c'est à la gestion des tous les types de revêtements de sols que le personnel communal doit être formé, y compris ceux minéralisés où la nature finit çà et là par reprendre ses droits. La végétation spontanée a le droit de cité, mais doit être proprement gérée, et cela passe aussi par une bonne communication.</p>
Conscientiser les décideurs communaux et former le personnel à la gestion différenciée et durable des espaces verts	
	
Structure ou personne pilote Service Environnement Services gestionnaires d'espaces (Vert, Sports, Décès, etc.) Décideurs politiques	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s) Bruxelles Environnement Institutions de formation ASBL spécialisées en gestion différenciée	
Indicateur(s) Effectif formé (nombre, diversité services) Nombre de projets exemplaires	
Priorité 2	

Description	
Objectif spécifique 3.3	<p>Un part importante des arbres d’alignement nécessite à terme une replantation. Les espèces qui font partie des plantations de pieds de carrés d’arbres sont nombreuses et disparates, parfois inadaptées.</p> <p>La création d’un outil commun d’aide à la décision en matière de choix d’essences pour les plantations d’alignement serait une plus-value tant en termes paysagers, pratiques, que pour la biodiversité.</p> <p>Une telle liste doit être élaborée de manière multicritères et transversale entre les services. Chacun peut y apporter son expérience et sa connaissance, tant pratique de terrain, que théorique sur base des différents textes légaux qui encouragent ou interdisent certaines plantations (invasives à des degrés divers, nuisibles pour l’entomofaune, dangereuse à l’ingestion ou au contact allergène, etc.).</p> <p>Deux listes seraient nécessaires : l’une comprenant les espèces qui doivent être favorisées, éventuellement avec des critères d’opportunité ; l’autre comprend les espèces à proscrire ou à interdire. Cette dernière doit être au minimum la compilation des espèces citées dans les différents textes légaux.</p> <p>Ces outils doivent avoir pour but de faciliter le travail des services qui aménagent et gèrent l’espace public (Voirie, service Vert), et peut aussi servir de guide pour l’aménagement des espaces verts.</p> <p>Ces listes doivent faire l’objet d’une communication vers le public, puisque celui-ci est souvent demandeur de conseils de gestion pour sa zone de recul ou de son jardin privé. Elles permettraient également de le conscientiser dans ses choix de plantations : espèces non invasives, plutôt indigènes, vivaces, mellifères, etc.</p> <p>La première étape est de constituer un groupe de travail interservices pour confectionner ces deux listes. La communication vers le public doit dans un second temps faire partie du travail de ce groupe de techniciens. C’est également ce groupe de travail qui devra adapter ces outils selon les retours du terrain et les actualiser.</p>
Créer un outil d’aide à la décision concernant le choix des essences à favoriser en voirie et celles à proscrire	
	
Structure ou personne pilote Service de la Voirie Service Environnement Service Vert	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s) Bruxelles Environnement Botaniste ASBL spécialisées	
Indicateur(s) Liste des espèces à favoriser en voirie Liste des espèces à proscrire, voire à interdire Utilisation de ces listes (voiries, espaces verts) Communication en ligne de ces listes	
Priorité 2	

Description	
Objectif spécifique 3.4	<p>La replantation des arbres d'alignement peut et doit à l'avenir faire l'objet d'une cartographie sur SIG pour inventorier les sujets plantés et suivre leur évolution (voir objectif spécifique 1.3).</p> <p>Ce travail doit comprendre l'utilisation des outils d'aide à la décision (voir objectif spécifique 3.3).</p> <p>La définition des voiries à replanter doit faire l'objet d'une analyse pour déterminer quelles sont les priorités, au-delà des opportunités et synergies, par exemple lors d'un réaménagement d'une voirie en mauvais état. La détermination des priorités passe par une approche multicritères et transversale entre les services, qui s'appuie sur des critères paysagers, écologiques et pratiques. La recherche de la construction d'un maillage destiné à relier les espaces verts et à éviter ainsi leur cloisonnement et leur isolement est un critère essentiel.</p> <p>La création de plantations dans les radiales aux espaces verts est également un critère important pour constituer à la fois un appel paysager vers l'espace concerné, et en augmenter artificiellement la surface écologique. Un premier test d'arboretum urbain (voir état des lieux) pourrait aussi permettre la validation et son acceptation par le public sur Uccle, avant d'étendre cette pratique.</p>
Identifier, prioriser les voiries devant faire l'objet de (re)plantations en tenant compte de leur spécificité	<p>La mise en œuvre de cet objectif spécifique passe par la création d'un groupe de travail interservices.. La finalité doit être une carte sur SIG comprenant toutes les voiries plantées, et toutes celles qui doivent faire l'objet d'une replantation à court, moyen et long terme.</p> <p>La communication vers le public est aussi vitale afin de mieux faire comprendre les enjeux, les limites, et le principe d'une vision à long terme pour la gestion de l'espace public. Cette vision est essentielle pour mieux résister à la pression des usagers qui peut parfois survenir lors de renouvellement des arbres d'alignement.</p>
Structure ou personne pilote Service de la Voirie, dont la cellule SIG Service Vert Service Environnement	<p>La mise à jour et le suivi de la carte sont essentiels. L'adaptation de l'outil aux réalités de terrain et à l'expérience vécue selon le principe de la Roue de Deming est primordiale.</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s) Bruxelles Environnement	
Indicateur(s) Carte SIG des plantations d'alignement Utilisation de l'outil (voiries, espaces verts) Communication en ligne de cette carte	
Priorité 2	

Description	
Objectif spécifique	3.5
<p>Initier une approche de développement de projets de réaménagement des espaces publics, leur suivi et leur gestion</p>	
	
Structure ou personne pilote	
Services aménageurs d'espaces publics (Vert, Voirie, Urbanisme, Environnement)	
Service de la Mobilité	
Coordination Eau	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bureaux d'étude	
Bruxelles Environnement	
Bruxelles Mobilité	
Indicateur(s)	
Groupe de travail pérenne	
Carte sur SIG des bacs à fleurs	
Voiries réaménagées (nombre, km linéaires)	
Bacs à fleurs en plastique recyclé intégral	
Communication effective	
Priorité	2

Le service Vert est l'un des services qui est appelé à fournir un avis dans les demandes de permis à l'instruction, essentiellement pour les aspects liés aux abattages et au contrôle du respect de ces impositions..

Il conviendrait de mieux intégrer le service Vert dans la gestion des projets d'infrastructures des voiries régionales, et plus en amont dans les groupes de réflexion élaborant ces projets au même titre que les services de l'Urbanisme ou de la Voirie.

Une approche pluridisciplinaire de l'aménagement des voiries communales doit voir le jour. Une amorce est en cours via la Coordination Eau, mais cette pratique est appelée à se généraliser à d'autres thématiques que l'eau, dont les plantations. Cette approche permettrait une plus grande durabilité des projets, et une meilleure intégration des différentes composantes, de nature à augmenter la viabilité des sujets plantés et ainsi une plus grande satisfaction du public. La complexité croissante des législations rend une telle approche de plus en plus évidente voire indispensable.

Le test, l'implémentation et l'évaluation de barrières anti-racines doit faire l'objet de cette réflexion. Il en va de même pour le choix des matériaux perméables, et pour la mise en œuvre des matériaux en général pour guider l'eau de pluie vers des espaces infiltrants. Les carrés d'arbre peuvent contribuer à cette infiltration voulue et dirigée.

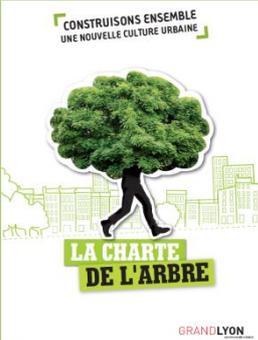
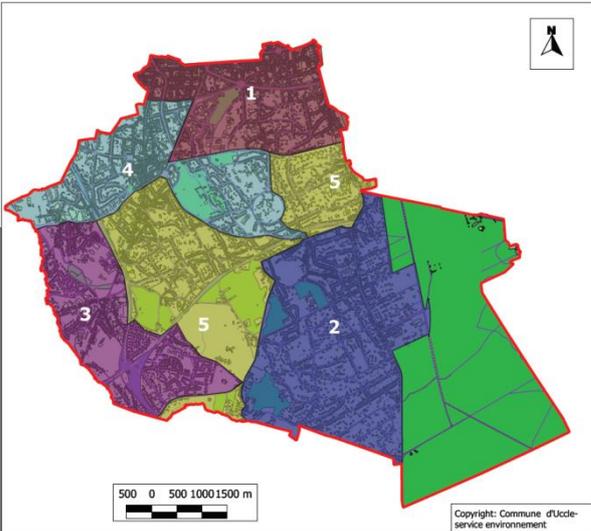
Le suivi de chantier doit lui aussi être de plus en plus pluridisciplinaire, notamment en incluant le service Vert pour une meilleure viabilité des plantations, et passe par un agenda en commun entre services.

Un premier pas est en cours via les grands projets de la Coordination Eau, qui concernent plusieurs voiries.

Les bacs de voirie posent de nombreux problèmes dont un entretien particulièrement coûteux. La cartographie sur SIG de ces bacs doit être un premier pas vers les choix d'économies qui s'imposent. L'approche SIG permet de définir des espaces de pleine terre qui pourraient voir le jour pour remplacer le plus de bacs possible, et constituer un rappel pour le groupe de travail d'aménagement de voiries évoqué ci-dessus. Tous les bacs ne peuvent être remplacés par des plantations en pleine terre en raison l'impossibilité à court terme de tout réaménager, mais également de la configuration de certaines voiries.

Dans ce cas il convient de modifier les cahiers spéciaux des charges pour remplacer les bacs en bois par d'autres plus durables et moins coûteux en entretien par exemple en plastique issu d'un recyclage intégral.



Description	
Objectif spécifique 3.6	<p>Les plantations de voirie sont gérées au cas par cas, principalement selon les demandes et les plaintes.</p>
Développer de manière participative un plan de gestion innovant des plantations de voirie, dont les carrés d'arbres	<p>Un plan de gestion spécifique aux plantations de voiries de toute nature devrait voir le jour, en focalisant particulièrement sur les arbres d'alignement. Celui-ci peut comprendre une 'Charte des arbres', réalisée en partenariat avec le service Vert., et dont une amorce existe déjà au service de l'Environnement,. Un tel plan de gestion est indissociable d'une cartographie SIG sur laquelle il s'appuie (voir objectif spécifique 1.3), notamment pour la bonne infiltration des eaux dans certains carrés d'arbres.</p> <p>La réalisation de ce plan de gestion passe tout d'abord par la création d'un groupe de travail interservices.</p> <p>Le plan de gestion ainsi créé dans un second temps doit comprendre une phase de test de plantations spécifiques destinées aux pieds de carrés d'arbres d'une part, aux accotements et aux plates-bandes d'autre part afin, au-delà du seul critère paysager, de favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux, et de diminuer l'entretien. Ces expériences doivent permettre d'affiner les méthodes de gestion prévues par ce plan.</p> <p>La communication sur ce plan de gestion qui vient ensuite chronologiquement est importante afin d'anticiper les demandes, remarques et plaintes éventuelles. Cette communication peut aussi se décliner en un catalogue de bonnes pratiques à destination des habitants afin de les orienter dans leur choix d'espèces adaptées et d'aménagement des carrés d'arbres.</p> <p>La gestion des plantations de voirie doit aussi passer par un projet de silos locaux de stockage pour les feuilles mortes, afin de minimiser le travail d'entretien, d'améliorer la circulation des piétons en automne et de garantir le compostage effectif de ces précieux déchets verts.</p> <p>La communication vers le public doit aussi porter aussi sur les projets citoyens de 'nourriture à partager' et sur le soutien que la Commune peut y apporter.</p> <p>Le plan de gestion doit vivre, comprendre de nouveaux essais, intégrer les réussites et échecs et être adapté (Roue de Deming) en incluant les aspects de communication.</p>
	
Structure ou personne pilote Services aménageurs d'espaces publics (Vert, Voirie, Urbanisme, Environnement) Coordination Eau	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s) Grand public et collectifs éventuels ASBL spécialisées	
Indicateur(s) Plan de gestion réalisé Charte des arbres effective Essais réalisés (nombre, km linéaires, etc.) Communication effective	
Priorité 2	<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 10px;"> <p>Zonage de l'entretien des arbres de voirie par année.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  </div> </div>

Description	
Objectif spécifique	4.1
Définir un projet commun et concerté de gestion du bois du Wolvenberg et de l'Institut des Invalides de Guerre	
<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 2; padding-left: 10px;"> <p>Le Bois du Wolvenberg nécessite qu'on s'occupe de lui, ce que le partage institutionnel des responsabilités ne facilite pas.</p> <p>Il s'agirait dans un premier temps d'organiser une table ronde des acteurs concernés. Celle-ci devrait permettre de faire les constats qui s'imposent et de chercher ensemble des solutions.</p> <p>L'idéal serait dans un second temps qu'un seul acteur institutionnel se voit déléguer la gestion du site. En l'absence d'un tel acteur, un partage clair des responsabilités devrait être réalisé.</p> <p>Si ces deux étapes débouchent sur un réel besoin de gestion et d'entretien, les acteurs concernés pourraient co-rédiger un plan de gestion de ce site.</p> <p>Par ailleurs, une partie de l'Institut des invalides de Guerre a un intérêt écologique certain, et a par le passé fait l'objet de tractation entre le CPAS d'Uccle et Bruxelles Environnement.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Échevinat de l'Environnement	
Échevinat de l'Action sociale (tutelle CPAS)	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bruxelles Environnement	
Indicateur(s)	
Plan de gestion du Wolvenberg	
Convention de gestion du Wolvenberg	
Convention de gestion de l'Institut Invalides	
Priorité	2



Description

Objectif spécifique 4.2

Réaliser un projet paysager démonstratif, exemplaire et innovant autour du projet « U »



Structure ou personne pilote

Coordination interservices du projet « U »

Services gestionnaires des abords

(Vert, Bâtiments, Éducation, etc.)

Service Environnement, Coordination Eau

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

Bureau d'Architecture du projet « U »

Bureaux d'étude

La Commune dispose d'un important patrimoine immobilier. souvent entouré de jardins. Chacun d'eux est un lieu potentiel de développement de projets multidimensionnels de gestion de la faune et de la flore, avec une vocation pédagogique et d'exemplarité. Il s'agit de points d'intérêt tels que des clôtures avec une hauteur permettant le passage de la faune, de pratiques de gestion écologique des espaces concernés, de la pose groupée de niochirs destinés spécifiquement aux hirondelles / aux martinets et aux moineaux, etc.

Ce potentiel est actuellement très largement sous-utilisé, voire non utilisé, à l'exception de la plupart des écoles communales sur base d'initiatives individuelles, des cimetières et centres sportifs de manière peu centralisée. Mais il y a moyen d'aller bien plus loin.

Une première étape vise à ne pas manquer l'incroyable opportunité que représente le projet « U » de centralisation des services communaux rue de Stalle. Ce lieu a tous les atouts pour devenir une vitrine exemplaire de gestion durable au très grand impact pédagogique vu la circulation du public qu'il va induire.

Le bureau d'architecture est en phase de désignation et il convient d'alimenter sa réflexion dès le début de son étude d'aménagement du site et des abords. Cette réflexion doit se mener en parallèle avec le « showroom Eau » (voir objectif spécifique 2.2). Les services Vert et de l'Environnement doivent faire partie du comité d'accompagnement de l'étude ou être avertis des étapes clés qui les concernent.

Au-delà du projet « U », le plus emblématique, c'est toute la réflexion sur l'aménagement des abords des autres sites communaux qui est à créer. Elle peut largement s'inspirer des plans de gestion des espaces verts, à la fois pour les mesures générales et spécifiques de gestion. L'inspiration doit aussi venir des plans de gestion encours et du projet subsidiaire de réaménagement des zones vertes du centre sportif Zwartebeek.

À terme c'est un plan de gestion pour chaque abord de sites communaux dont il convient de disposer. La communication est un élément essentiel, tout comme la valorisation des bonnes pratiques (labellisation 'Réseau Nature').

Indicateur(s)

(Ré)aménagement effectif des abords

Plan de gestion de chaque abord

(projet « U », autres implantations)

Labellisation 'Réseau Nature'

Communication effective



Priorité

1

Description

Objectif spécifique 4.3

Insérer des clauses d'entretien durable des espaces des Propriétés communales et de la Régie foncière mis en location



La Régie foncière et les Propriétés communales sont deux services qui mettent des biens communaux en location. Ces biens disposent d'espaces attenants, qu'ils soient minéralisés ou non.

Un travail d'insertion de clauses environnementales et de développement durable a été fait par le passé pour les contrats de location de parcelles potagères de la Régie foncière. L'expérience existe donc bel et bien. La principale difficulté de la démarche est d'abord et surtout le contrôle effectif de la bonne application des conditions de location. C'est là que le bât blesse. Deuxièmement il convient de garantir le respect de l'environnement (et du voisinage) sans nuire à la créativité et à l'initiative individuelle.

Un semblable travail devrait être réalisé pour les contrats de mise en location de biens immobiliers avec des espaces attenants. Les clauses sont évidemment plus complexes dans les cas de jardins ou de zones de recul non minéralisées. Mais des clauses sont aussi à prévoir pour les espaces ouverts minéralisés.

Structure ou personne pilote

Services de mise en location de biens
(Régie foncière, Propriétés communales)
Service Environnement
Service vert

Ce travail doit être réalisé en commun à l'initiative du service de l'Environnement, avec la Régie foncière, les Propriétés communales, et le concours du service Vert.

La formation et la conscientisation du personnel de la Régie et des Propriétés doit suivre ce travail afin de garantir un contrôle le plus efficace possible.

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

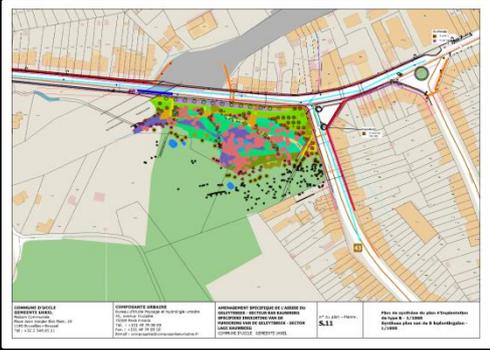
Représentants de locataires de biens

Indicateur(s)

Contrats de location avec clauses Nature



Priorité 3

Description	
Objectif spécifique	4.4
Rechercher tous types de solutions durables pour le Kauwberg pour garantir la pérennité et la biodiversité des lieux	
	
Structure ou personne pilote	<p>Par manque de gestion le Kauwberg continue inexorablement à se dégrader malgré les différentes protections légales dont il bénéficie, des suites d'un feuilleton juridique à épisodes multiples entre les propriétaires et la Région.</p> <p>Le dernier rebondissement, sous la forme d'un recours de la Région en 2015 contre la décision de la Cour d'appel de Liège donnant raison aux propriétaires, va encore prolonger cette agonie le temps d'une nouvelle décision de justice. Le délai sera sans doute proche des deux ans.</p> <p>L'approbation en 2015 par le Gouvernement des sites de la ZSC II implique que le plan de gestion devra être implémenté avant 2018.</p> <p>Le projet communal pour le Kauwberg n'ayant pas été retenu par la Région dans le cadre du FEDER, il convient à présent de s'appuyer sur d'autres opportunités pour faire avancer la cause du Kauwberg.</p> <p>L'étude de faisabilité d'un projet LIFE à l'initiative de la Commune est entre les mains de NATAGORA asbl, au stade de la consultation des acteurs potentiels. L'appel à projets LIFE 2016 est à présent visé, avec toutes les négociations entre partenaires potentiels qui sont à finaliser d'ici-là. Cette première étape est primordiale pour le Kauwberg.</p> <p>Parallèlement à cette démarche, la Commune souhaite mettre en œuvre son projet de réaménagement du bas du Kauwberg. L'entreprise de travaux est désignée et les crédits engagés. La demande de permis est passée par les étapes de l'enquête publique et de la commission de concertation, avec un besoin de modification des plans.</p> <p>Les travaux pourraient encore avoir lieu dans le courant de 2016. Il reste à avoir l'accord des propriétaires et/ou de la Région pour aussi faire des travaux sur leur bien, en plus de l'achat d'une parcelle d'Infrabel.</p> <p>Enfin, la Commune souhaite être partie prenante dans la rédaction finale et la mise en œuvre (sans doute pas évidente vu le contexte juridique) du plan de gestion Natura 2000 par Bruxelles Environnement, et ses projets visent à localement rencontrer et mettre en œuvre cet objectif.</p> <p>La Commune veut aussi contribuer à la recherche de solutions pour trouver des ressources humaines et budgétaires pour gérer à long terme cet espace-clé. Toutes les démarches entreprises vont dans ce sens.</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	<p>Service Environnement</p> <p>Service de la Régie foncière</p> <p>Service des Propriétés communales</p> <p>Service de la Voirie</p> <p>Bruxelles Environnement / Ministères Région</p> <p>Propriétaires privés du Kauwberg</p> <p>Associations de défense du Kauwberg</p>
Indicateur(s)	<p>Mise en œuvre du projet du bas Kauwberg</p> <p>Écoulement effectif du Geleytsbeek in situ</p> <p>Achat de parcelle(s) sur le Kauwberg</p> <p>(Étude de faisabilité d'une) candidature LIFE</p> <p>Plan de gestion Natura 2000</p>
Priorité	1
	

Description	
Objectif spécifique	4.5
Acquérir et aménager le marais du Broek pour garantir son rôle écologique et de gestion des eaux	<p>Le marais du Broek a un rôle important dans la régulation des eaux dans la vallée de Saint-Job, tout en constituant un pôle de diversité biologique de milieux marécageux intéressants.</p> <p>Une première étape en vue de sa pérennisation et du maintien de son bon état écologique a été franchie par l'acquisition d'une première parcelle cadastrale en 2014. Une seconde tentative vient de se heurter au refus de son propriétaire en 2015.</p> <p>L'acquisition d'une troisième parcelle par la Commune est à l'agenda. La tâche ne sera pas aisée car il s'agit d'une large indivision.</p> <p>Dans le cas de la concrétisation de l'achat de cette nouvelle parcelle, et dans un second temps, une partie de celle-ci à front de chaussée et située en zone d'habitat au PRAS pourrait être bâtie. L'arrière serait délégué en gestion à NATAGORA à l'instar de la première parcelle acquise. Ce projet de construction pourrait intégrer un local d'accueil et de stockage de matériel d'entretien, ainsi qu'une porte cochère pour pérenniser un accès à de petits engins de terrassement pour l'entretien du marais.</p> <p>Le projet de réaménagement du carrefour Saint Job - Chênaie - Repos comprend la reprise des eaux du marais et leur renvoi dans le Geleytsbeek plutôt que de venir grossir le flot de l'égout de la chaussée tel qu'en situation actuelle.</p> <p>Différentes interventions seraient nécessaires pour garantir un bon écoulement des eaux sans problèmes d'eutrophisation.</p> <p>À terme, un réseau séparatif, même local, pourrait éventuellement voir le jour dans la partie amont de la rue Basse, pour alimenter le marais via le chemin des Pêcheurs.</p>
Structure ou personne pilote	
<p>Service de la Voirie</p> <p>Service Environnement</p> <p>Services fonciers</p> <p>(Régie foncière, Propriétés communales)</p>	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
<p>NATAGORA asbl</p> <p>Bureaux d'étude</p>	
Indicateur(s)	
<p>Parcelles du Broek en propriété communale (nombre, surface)</p> <p>Convention de gestion par NATAGORA</p> <p>Raccord effectif du trop-plein au ruisseau</p> <p>Réaménagements (bâtiment, circulations)</p> <p>Réseau séparatif effectif (rue Basse, chemin des Pêcheurs)</p>	
Priorité	2



Description	
Objectif spécifique	4.6
Assurer la préservation d'une partie de l'Institut Pasteur ainsi que la création d'espaces de loisirs	
Structure ou personne pilote	
Service de l'Urbanisme	
Service Environnement	
Service Vert	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bureau d'étude auteur de projet du PPAS	
Bureau d'étude chargé du vallon du Gaesbeek	
Bruxelles Environnement	
Indicateur(s)	
Comité d'accompagnement interservices	
PPAS approuvé (prescriptions écologiques)	
Espaces naturels préservés par le PPAS	
(nombre, localisation, surfaces)	
Priorité	2



Le déménagement prochain des organismes fédéraux de recherche du site de l'Institut Pasteur implique que l'endroit va devenir un lieu de promotion immobilière.

La récente décision communale d'initier un processus d'élaboration d'un PPAS va dans le sens d'une protection des lieux.

Une seconde étape doit voir la désignation d'un bureau d'étude agréé comme auteur de projets pour élaborer ce PPAS.

Un comité d'accompagnement va avoir pour tâche de suivre les travaux de cet auteur de projets. Une approche pluridisciplinaire impliquant le service Vert et le service de l'Environnement doit viser à garantir des mesures intéressantes et durables pour la préservation de la ZVHVB et du site Natura 2000, particulièrement étroit (et donc fragile) à cet endroit. Des choix de mesures quant à l'affectation de ces espaces peuvent être de nature à accroître cette surface étroite et à la protéger.

L'étude en cours à l'initiative de la Commune pour le réaménagement du vallon du Gaesbeek présente des synergies avec l'étude du PPAS de l'Institut Pasteur. Le vallon pourrait en effet constituer un exutoire final des eaux de ruissellement des terrains de l'Institut, tout en étant situé dans la zone Natura 2000 précitée. La gestion des eaux du site de l'Institut est un point clé des futurs projets immobiliers et de leur impact sur l'environnement.

Il importe aussi que des espaces de loisirs voient en suffisance le jour sur le site afin de détourner au maximum la pression récréative du public des espaces naturels à préserver. Il en va de même pour les circulations piétonnes. Ces aménagements devront être intégrés de manière durable dans l'environnement du site.



Description

Objectif spécifique 4.7

Organiser un événement communal de parrainage d'arbres à planter en forêt de Soignes par les nouveaux nés

La Commune organise annuellement une cérémonie d'accueil des nouveaux nés de l'année précédente.

D'autres communes organisent quant à elles un événement durable de parrainage d'un arbre nouvellement planté, notamment dans certaines zones de la forêt de Soignes.

La mise sur pied d'un tel parrainage durable et accessible à tous les nouveaux parents, qu'ils vivent en appartement ou en maison, est un acte d'accueil, mais aussi d'éveil et de conscientisation au respect de la Nature.

Une première étape consiste à présenter le projet à l'Échevine en charge des Familles.

Dans le cas d'un accueil favorable du projet, il s'agit ensuite de prendre les contacts nécessaires avec BE en charge de la forêt de Soignes, ainsi qu'avec la Plate-forme de gestion de la forêt de Soignes. L'idée est donc de définir d'un commun accord et selon le calendrier des plantations en forêt où implanter chaque année un 'Bois des naissances'. Ce n'est en effet que dans un tel climat de stabilité des plantations que les sujets parrainés pourront croître durant toute la vie des enfants parrains. Ces deux accords sont indispensables à la mise en œuvre du projet.

Structure ou personne pilote

- Service des Familles
- Service Environnement

Les modalités pratiques de ce type de parrainage sont faciles à mettre en œuvre et suffisamment documentées pour faire aboutir le projet assez rapidement moyennant les autorisations précitées.

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

- Bruxelles Environnement
- Plate-forme de gestion de la Forêt de Soignes
- Communes qui pratiquent ces parrainages

Indicateur(s)

- Parrainage effectif en forêt de Soignes
- Récurrence annuelle de l'événement
- Statistiques de participants annuels

Priorité 3



Description

Objectif spécifique 4.8

Rechercher des solutions pour faire bénéficier le tissu urbain et naturel de l'application des charges d'urbanisme



La législation sur les charges d'urbanisme constitue une remarquable opportunité pour les aménagements paysagers, l'espace public, les espaces verts, l'hydrologie et la biodiversité et la nature en général. Toutefois dans la majorité des situations les projets qui y sont soumis font l'objet d'une délivrance par la Région, le Collège n'ayant qu'un pouvoir de proposition quant à l'affectation de la charge.

Les services techniques communaux membres de la Coordination Eau ont vite compris l'opportunité et ont créé une carte sur SIG des projets qui peuvent faire l'objet d'un financement par une charge d'urbanisme, afin de constituer un outil d'aide à la décision pour nos architectes en charge de l'instruction des permis. Cette carte est à présent accessible aux services concernés et a fait l'objet d'une présentation aux architectes.

Une première charge d'urbanisme communale pour un projet de l'avenue De Fré a été affectée au financement de la rénovation de l'Ukkelbeek dans le cadre d'une instruction communale du dossier.

Par ailleurs un dossier d'ampleur fait l'objet d'un premier test d'affectation d'une telle charge dans le cadre d'une instruction par la Région : le lotissement Pâturins.

La Commune attend beaucoup de ce premier essai d'affectation en espérant qu'elle puisse financer les travaux d'aménagement du vallon du Gaesbeek actuellement à l'étude. Cette proposition du Collège à la Région a d'autant plus de sens que les aménagements du vallon vont notamment servir à gérer les eaux claires excédentaires en provenance du lotissement. Un lobbying est en cours auprès des autorités régionales pour que le Fonctionnaire Délégué (FD) suive bien l'avis du Collège quant à cette affectation.

Si la législation permet effectivement de faire miroiter une telle opportunité d'affecter des charges pour la Nature en général, le choix régional se porte davantage vers la promotion de logements conventionnés. Il faudra donc compter sur des interventions au cas par cas pour garantir que le FD suivra l'avis du Collège et que les projets communaux trouveront un réel soutien financier propice à leur réalisation. « Pâturins » fera sans doute jurisprudence sur les charges d'urbanisme.

Structure ou personne pilote

- Coordination Eau
- Service de l'Urbanisme
- Cellule SIG (Voirie)

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

- Bruxelles Développement Urbain
- Ministère de la région de Bruxelles-Capitale

Indicateur(s)

Charges d'urbanisme affectées à la Nature (nombre, montants totaux, projets financés)



Priorité 1

Description	
Objectif spécifique	5.1
Renforcer les actions en faveur du développement de potagers BIO et durables, individuels ou collectifs	
	<p>Le développement de potagers est en pleine expansion en région bruxelloise, témoignant de l'intérêt pour la culture maraîchère en milieu urbain. Les citoyens ne disposant pas de jardins peuvent s'engager dans des projets collectifs, favorisant le lien social et les échanges de savoir(-faire) et encourageant la culture biologique.</p> <p>Uccle dispose encore d'un potentiel important de développement de potagers sur son territoire et de nombreux ucclois sont intéressés par la possibilité de disposer d'une parcelle ou d'un bac de culture.</p> <p>Cette action vise à encourager le développement de projet de potagers respectueux de l'environnement et vecteurs d'une conscientisation à l'alimentation durable.</p> <p>Une première étape consiste à recenser les sites des potagers et à valoriser les projets exemplaires en termes de développement durable à travers différents outils de communication (fiche descriptive, cartes, etc.). Des démarches ont déjà été entreprises (carte des ressources durables, collaboration avec l'ACQU pour un numéro spécial de la Lettre aux habitants sur les potagers). La communication, la mise à jour des informations et leur mise en réseau doivent être renforcées.</p> <p>La Commune participe également au développement de potagers BIO, soit en créant des projets sur les terrains lui appartenant, qu'ils soient en pleine terre ou en bacs, soit en soutenant les projets citoyens. Selon les opportunités, d'autres projets pourraient voir le jour. En parallèle, la Commune continuera à relayer les appels à projets régionaux pour le développement de potagers collectifs ou pour la formation de maîtres-maraîchers. Un suivi et un contrôle régulier des potagers communaux est également nécessaire afin de s'assurer de leur gestion écologique (voir objectif spécifique 4.3).</p> <p>Il est important de diffuser régulièrement des outils d'information vers les « potagistes ». De nombreuses fiches-conseils sont déjà présentes sur le site Internet communal. Des brochures d'information pourraient être distribuées systématiquement aux nouveaux locataires de bacs ou parcelles potagères. L'organisation d'activités telles que des formations, des journées portes ouvertes, destinées à différents publics sur les sites potagers constitue également un bon moyen de conscientisation à la gestion écologique et à l'alimentation durable.</p>
Structure ou personne pilote	
Service de l'Environnement Service de la Régie Foncière	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Service Vert Bruxelles Environnement Associations spécialisées	
Indicateur(s)	
Nombre de potagers sur Uccle Nombre d'événements liés aux potagers	
Priorité	1

Description	
Objectif spécifique	5.2
Encourager et soutenir le développement de potagers à vocation pédagogique dans les écoles	
	<p>De plus en plus d'écoles développent des projets de potagers comme outils d'éveil et de sensibilisation à l'alimentation saine et de saison. Bruxelles Environnement lance régulièrement des appels à projets visant à encourager leur création. Cependant, la majorité de ceux-ci sont portés par un seul enseignant, ce qui ne garantit pas toujours la pérennité du projet.</p> <p>L'action vise à encourager les écoles uccloises à développer des potagers dans les écoles en encourageant celles-ci à répondre aux appels régionaux via une sensibilisation des directions d'école. Mais elle vise également à favoriser la mise en réseau des porteurs de projets afin de les encourager à partager leur expérience quant à la gestion à moyen et long termes de tels projets.</p> <p>La Commune veillera également à assurer une mise à jour du recensement des potagers dans les écoles et de leur valorisation auprès du grand public via différents outils tels qu'une carte sur SIG, des fiches descriptives, etc.</p>
Structure ou personne pilote	
Service de l'Environnement Service de l'Éducation	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bruxelles Environnement Associations spécialisées de coaching	
Indicateur(s)	
Nombre d'écoles ayant développé un potager	
Priorité	1



Description	
Objectif spécifique	6.1
Structurer la politique communale de gestion des animaux (domestiques) dans les espaces publics	
<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 2; padding-left: 10px;"> <p>Les animaux domestiques ont une vocation sociale importante de compagnie dans notre société. Le respect de diverses obligations légales incombe à leurs propriétaires, et l'arsenal légal s'est récemment étoffé. L'un des objectifs du législateur est de limiter la population de chats et par là du nombre de chats errants suites à des abandons.</p> <p>La Commune mène depuis des années une politique volontaire et exemplaire de gestion des chats errants, reconnue par le secteur associatif. Un Échevinat du Bien-être animal a été créé. Cette politique de soins et de stérilisation des chats errant doit se poursuivre à l'avenir.</p> <p>Une nouvelle étape doit voir la production d'outils de communication à destination des propriétaires sur leurs obligations légales en termes d'identification et de stérilisation de leur chat domestique. L'objectif est de limiter le nombre de (futurs) chats errants.</p> <p>Cette communication doit aussi porter sur la politique communale de tolérance sur le nourrissage et les soins aux chats errants à certaines conditions de cohérence et de publics de chats ciblés.</p> <p>Une communication à venir sera également nécessaire à destination des propriétaires de chiens. Celle-ci doit porter sur leurs obligations dans l'espace public, mais aussi sur les conséquences des chiens non tenus en laisse dans les espaces verts communaux, mais également en forêt de Soignes et de manière générale dans l'espace public.</p> <p>Au-delà de cette communication, ce sont des barrières et autres obstacles physiques qui sont localement nécessaires afin de diriger le public sur les cheminements et d'éviter que leurs chiens ne pénètrent dans les massifs et les détériorent. Les fascines ont là un rôle déterminant à jouer par leur caractère 'naturel', leur bonne intégration paysagère, et leurs multiples rôles écologiques d'abris de la (entomo)faune, de la flore et des champignons). Leur placement à une certaine distance des cheminements évite aussi les effets de couloir et les sensations directives.</p> <p>Les étangs doivent notamment être protégés des chiens, mais aussi des palmipèdes trop nombreux et qui nuisent aux écosystèmes. Il convient à l'avenir d'en réduire naturellement le nombre, tout en refusant dorénavant les dons de particuliers.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Service Vert	
Service Environnement et du Bien-être animal	
Service de la Propreté publique	
Service de Prévention	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bruxelles Environnement	
Grand public	
Associations spécialisées, vétérinaires	
Indicateur(s)	
Actions de communication sur les chats	
Actions de communication sur les chiens	
Aménagement locaux de barrières naturelles	
Population de palmipèdes dans les étangs	
Nombre de verbalisations	
<div style="display: flex; align-items: center;">  </div>	
Priorité	2

Description	
Objectif spécifique	6.2
Communiquer, régler et gérer la présence du renard à Uccle, y compris les dispositifs de protection des poubelles	
	<p>Les dégâts occasionnés aux poubelles par la faune sauvage (chats errants, renards, pies, corneilles, etc.) et les chiens non tenus en laisse font l'objet de nombreux signalements et plaintes auprès des services communaux.</p> <p>Beaucoup d'ucclois ont conçu des dispositifs physiques de stockage de leurs poubelles, voire des stratagèmes pour protéger celles-ci les jours de collecte. Certains de ces dispositifs empiètent sur l'espace public et gênent le passage des piétons.</p> <p>La Commune a voté un règlement sur l'installation de dispositifs de stockage des poubelles dans l'espace public quand c'est nécessaire. La liste des dispositifs autorisés sous conditions, qui complète ce règlement, doit encore être réalisée par les services concernés.</p> <p>Il s'agirait dans un premier temps de reprendre l'inventaire des dispositifs existants et de s'en inspirer pour rédiger d'une part une liste des dispositifs qui peuvent faire l'objet d'une autorisation sous conditions, et d'autre part de rédiger un document pédagogique de communication sur les droits et devoirs des habitants en la matière.</p> <p>Ces mesures interservices doivent inclure la publicité pour les achats groupés de conteneurs auprès du service de la Propreté publique.</p> <p>Une base de données sur SIG concernant la présence du renard existe à l'initiative du service de l'Environnement, mais son usage et son accès devrait être étendu aux autres services concernés par des signalements et des plaintes de citoyens. Le service de l'Environnement doit profiter de cette occasion pour conscientiser et informer les autres services sur les services rendus à la collectivité par le renard concernant notamment les nuisibles (rats, etc.). Ils seront alors mieux armés pour répondre aux questions du public. Elle doit également porter sur le rôle de Bruxelles Environnement dans la gestion de la présence du renard.</p> <p>Une (in)formation doit aussi être donnée aux divers services communaux responsables de l'aménagement du territoire sur la présence du renard et les moyens d'adaptation à prévoir. Cette communication doit aussi porter sur les comportements et les réponses à y apporter, notamment par une interdiction des campagnes de dératisation dans les espaces verts. Enfin le RCU Nature (voir objectif spécifique 6.3) devrait prévoir des dispositions relatives au renard.</p>
Structure ou personne pilote	<p>Services de la Voirie, de la Propreté publique</p> <p>Service Environnement</p> <p>Services aménageurs divers de l'espace public</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	<p>Bruxelles Environnement</p> <p>Grand public et secteur associatif</p> <p>Gardiens de parcs</p>
Indicateur(s)	
Communication sur la gestion des poubelles	
Liste des services utilisant la carte SIG renards	
Effectif de personnel (in)formé sur le renard	
Dispositions sur le renard (RCU Nature)	
Priorité	2

Description	
Objectif spécifique	6.3
Élaborer des outils règlementaires et d'information pour protéger la microfaune des cours et jardins	
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Le Guide du jardin, bien que beaucoup utilisé et demandé, nécessite une remise au goût du jour. Une version électronique de ce guide réactualisé devait à terme voir le jour.</p> <p>Un brouillon d'une brochure de promotion de promenades dendrologiques sur Uccle existe également et pourrait faire l'objet à terme d'une publication en ligne et être accessible au public.</p> <p>La communication doit aussi focaliser sur les jardins et les potagers privés et publics labellisés 'Réseau Nature', dans le but de promouvoir les bonnes pratiques, d'encourager la participation de leurs propriétaires à des événements de conscientisation grand public tels que la 'Semaine sans pesticides' et ainsi de faire des émules.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Service Environnement Service de l'Urbanisme Services bâtisseurs et aménageurs de l'espace public	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Bruxelles Environnement Demandeurs de permis Grand public, secteur associatif	
Indicateur(s)	
Guide du jardin réactualisé en ligne Promenades dendrologiques en ligne Promotion du label 'Réseau Nature' Participation événementielle (sites labellisés) RCU Nature en vigueur Formation Nature aux services concernés	
Priorité	
2	



Description	
Objectif spécifique	6.4
Mettre en place une action d'implantation de crapauds et renforcer la communication	
Structure ou personne pilote	<p>Service de la Voirie</p> <p>Service Environnement</p>
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	<p>Bruxelles Environnement</p> <p>NATAGORA asbl</p>
Indicateur(s)	<p>Communication effective vers le public</p> <p>Placement effectif de crapauds</p>
Priorité	1



La mortalité des batraciens est importante chaque année en raison de leurs migrations aller-retour entre le Kinsendael et le Domaine Papenkasteel. L'aide des bénévoles de Natagora ne sauve pas tous les sujets. Cette aide concerne les adultes dans un sens, mais le retour des nouveaux nés dans l'autre sens est une hécatombe. Ainsi la population de la réserve naturelle s'épuise chaque année.

Une signalisation placée par le passé n'est plus assez visible. Un renouvellement a été fait en 2015, en même temps que des grands panneaux fluorescents temporaires installés pendant les périodes de migration. Des grilles à mailles très fines ont été conçues sur certains avaloirs d'égouts où des sujets morts avaient été retrouvés. Le service de la Voirie a coulé très localement des rampes en asphalte pour permettre le franchissement des bordures rehaussées des trottoirs. Toutes ces mesures devraient porter leurs fruits, mais la mortalité sera encore importante à terme.

Il serait utile de construire deux à trois crapauducs depuis l'intérieur de la réserve naturelle jusqu'à la clôture du Domaine Papenkasteel, en passant sous la promenade verte, la voirie et les trottoirs. Les exemples de crapauducs récemment placés avenue Dubois à Groenendael servent de référence. Comme un ré-asphaltage de la voirie est prévu en principe en 2016, ces travaux de pose devraient idéalement se faire avant le chantier.

Il faut disposer d'un permis patrimonial pour travailler dans les sites classés car les tunnels ne peuvent fonctionner qu'à partir du moment où des bordures-guides sont posées de part et d'autre pour guider les batraciens. Il convient soit de faire le chantier en deux temps, une partie étant dépendante de permis, soit de postposer le ré-asphaltage d'un an.

La demande de permis pourrait être évitée dès lors que les plans de gestion patrimoniaux Natura 2000 sont approuvés pour les deux sites, ce qui peut être envisagé à l'échéance 2017 au plus tôt. Dans tous les cas les plans de gestion en question intégreront la problématique du maillage entre ces deux espaces en général et celle des batraciens en particulier.

La collaboration des bénévoles du secteur associatif sera encore nécessaire, quoique à une moindre échelle, notamment pour sauver les égarés et conscientiser les usagers



Description	
Objectif spécifique	6.5
Mieux préserver et diffuser les bonnes pratiques concernant la faune et lutter contre certaines espèces	
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Il est interdit de nourrir les animaux errants, les pigeons et tout animal sauvage. Plusieurs distributions de toutes-boîtes ciblées sont effectuées chaque année dans les quartiers où des problèmes récurrents d'incivilités de ce type sont constatés ou signalés par le public.</p> <p>Il conviendrait de mettre en place une communication plus structurée, globale et sélective vers le public, principalement via le site internet, le Wolvendael et les toutes-boîtes, mais également via d'autres canaux selon les opportunités. Les messages devraient porter sur une interdiction sélective, à la faveur des sujets les plus vulnérables. Elle porte sur les moyens d'accueil et de nourrissage sélectif par exemple via le choix des mangeoires pour les oiseaux. Elle doit exclure tout nourrissage des pigeons et des perruches, mais aussi de mammifères sauvages tels que le renard.</p> <p>La communication devrait également porter sur les réactions et comportements à avoir dans le cas de la trouvaille d'un animal blessé.</p> <p>La Commune a aussi un rôle à jouer dans la préservation des oiseaux et en particulier des espèces les plus fragiles. L'installation de mangeoires sélectives sur les sites communaux (bâtiments administratifs, scolaires, sportifs, culturels, etc.) permet une vaste dispersion des interventions et des mesures de protection. Cette installation est à prévoir dans les plans de gestion (voir objectifs spécifiques des axes 3 et 4).</p> <p>La fourniture de la nourriture hivernale peut suivre deux filières : soit via les livraisons de fournitures générales des Bâtiments communaux (avec les produits d'entretien, les sacs poubelles, etc.), soit via le personnel de garde chargé d'intervenir dans chaque implantation de la Commune pour déneiger et saler. Cette dernière voie permet de garantir la fourniture de la nourriture, mais uniquement lors des périodes plus cruciales de chutes de neige et de gel. Les deux pistes sont à explorer.</p> <p>L'ensemble de ces mesures peut faire l'objet d'un groupe de travail également chargé de la communication et de conscientisation</p> <p>Il convient aussi de pérenniser l'implantation du faucon pèlerin en tous lieux où son installation est constatée, sans tenter d'anticiper son arrivée et fausser un processus naturel.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
Service Vert	
Service Environnement	
Service des Bâtiments communaux	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
Gardiens de parcs	
Bruxelles Environnement	
Secteur associatif	
Indicateur(s)	
Nombre de toutes-boîtes distribués	
Nombre d'articles (Wolvendael, internet)	
Mangeoires installées dans les sites	
Fourniture effective en hiver	
Effectifs et implantations des faucons pèlerins	
Priorité	
2	



Description

Objectif spécifique 6.6

Élaborer une liste de recommandations pour l’instruction des demandes de permis avec impact Natura 2000



Les permis d’urbanisme et d’environnement concernent dans certains cas des actes et des travaux qui ont un impact sur les sites Natura 2000 et des deux ZSC présentes sur Uccle.

Si la réglementation impose une évaluation appropriée des impacts des projets sur les zones Natura 2000 pour des actes dans les sites concernés ainsi que dans un périmètre de 60 mètres autour de ceux-ci, aucune mesure spécifique n’est prévue en dehors de ces cas de figure pour un projet qui se situe pourtant dans le maillage de ces sites. Les conséquences ne sont pourtant pas inexistantes.

La rédaction et la mise en application d’un RCU Nature (voir objectif spécifique 6.3) est une mesure de nature à augmenter la protection et à garantir le maintien, voire l’amélioration du maillage écologique Natura 2000. C’est dès lors une première étape importante à franchir.

Au-delà de cette réglementation communale à venir, et éventuellement de manière concomitante, il serait intéressant de rédiger un catalogue de mesures, sous la forme d’une check-list de mesures de protection dans laquelle les architectes communaux en charge de l’instruction de la demande dans le maillage Natura 2000 pourraient aller puiser des conditions de délivrance adaptées au projet en question. Une Charte Nature destinée aux demandeurs de permis pourrait également être une première étape allant dans ce sens.

Structure ou personne pilote

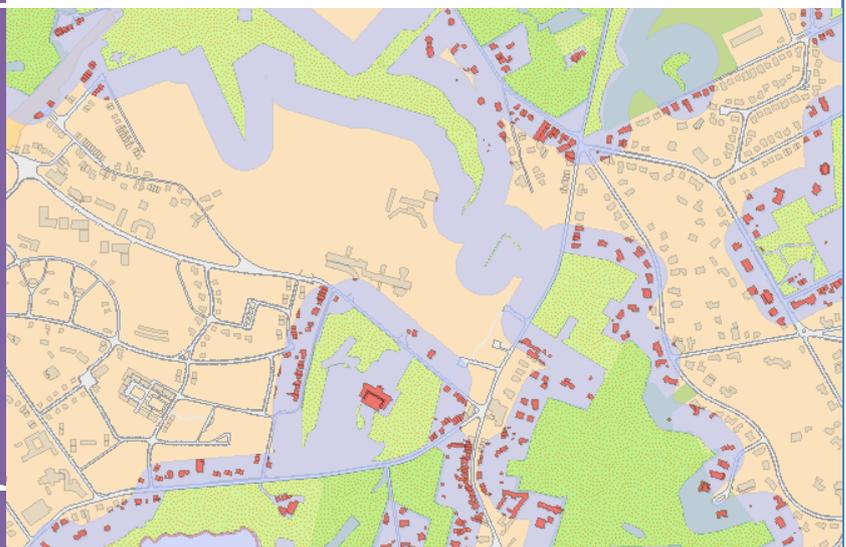
- Service de l’Urbanisme
- Service Environnement
- Service de la Voirie

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

- Bureaux d’étude
- Bruxelles Environnement

Indicateur(s)

- RCU Nature effectif
- Catalogue de mesures N2000 disponible



Priorité 3

Description	
Objectif spécifique	6.7
Renforcer les actions de protection et d'accueil de l'entomofaune, surtout des espèces rares ou vulnérables	
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>Il s'agirait de pouvoir donner suite aux demandes d'implantation de nouveaux ruchers sur la Commune, en particulier via les espaces verts communaux au sens large. Dans le cas d'une implantation plus ciblée dans un quartier et en l'absence de tel espace à proximité, la Commune pourrait jouer un rôle de conseil et de relais de la demande vers les particuliers, notamment via ses contacts avec le milieu associatif. Les installations de ruchers doivent se faire en accord avec la législation prévue à cet effet.</p> <p>Les espaces verts doivent jouer un rôle de conscientisation au développement, et en particulier à la protection de l'environnement, mais également de l'entomofaune. Parmi les nombreuses mesures pédagogiques et exemplaires à y implanter figure l'installation de ruchers. L'exemple du cimetière de Verrewinkel fonctionne très bien.</p> </div> </div>	
Structure ou personne pilote	
<p>Service Vert</p> <p>Service Environnement</p>	
Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)	
<p>Bruxelles Environnement</p> <p>Apiculteurs</p> <p>Secteur associatif dont les Quartiers durables</p>	
Indicateur(s)	
<p>Nombre de ruchers sur Uccle</p> <p>Installation par espace vert (rucher, hôtel à insectes)t</p>	
Priorité	
2	



Description

Objectif spécifique 6.8

Insuffler une politique volontaire et dynamique de promotion de la biodiversité



La préservation de la biodiversité implique le choix d'un très large éventail d'espèces végétales, notamment des variétés indigènes, si possible rustiques, à l'heure des aménagements dans les jardins et les zones de recul dans un tissu aussi urbain qu'Uccle.

Malheureusement les effets de mode et les choix de société portent ce choix sur un nombre restreint d'espèces, trop souvent de variétés horticoles. Les impacts se font ressentir en particulier sur la faune (abeilles, papillons, oiseaux, etc.).

De nombreuses communes ont initié des actions ciblées et ponctuelles d'achat de plants, et de revente à un prix particulièrement attractif. Ces actions sont aussi l'occasion d'un contact positif et constructif entre (le personnel du service Vert de) l'administration et les citoyens, pour un coût faible à nul. La distribution se fait le plus souvent aux alentours de la Sainte-Catherine (car « tout arbre prend racine ! »). La Commune d'Uccle pourrait emboîter le pas et se lancer dans ce genre d'initiative.

Il s'agirait de mettre en place une action ponctuelle récurrente d'achat groupé de plants et de distribution à un prix attractif. Divers lots pourraient être créés pour les haies (à fleurs, pour papillons, pour abeilles, etc.), ainsi qu'un choix d'arbres fruitiers, notamment de variétés rustiques. Ces derniers offrent aussi des avantages en termes de santé.

Structure ou personne pilote

Service Vert

Service Environnement

Service de la Culture (grainothèque)

Cette action peut être complémentaire ou remplacer celle de parrainage d'un arbre de la forêt de Soignes (voir objectif spécifique 4.7). Un plant d'arbre fruitier pourrait en effet être offert pour chaque nouvelle naissance de l'année précédente. Le revers c'est que l'arbre reste sur un terrain dont les parents pourraient à terme ne plus être propriétaires. C'est pourquoi cette mesure est complémentaire avec la forêt de Soignes, ou peut la remplacer en cas d'impossibilité matérielle de la concrétiser.

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

Milieus associatifs locaux

Milieus associatifs, dont NATAGORA

Autres communes à actions similaires

Il faudrait par ailleurs mener des actions de promotion de la diversité biologique par d'autres méthodes complémentaires comme par exemple la distribution de graines de la Grainothèque de la bibliothèque néerlandophone sur les marchés ou lors d'événements, des démarches actives de promotion auprès des potagistes ou des propriétaires de jardins. Le milieu associatif peut ici jouer un rôle d'initiateur et/ou de relais des actions communales.

Indicateur(s)

Action récurrente d'achat groupé de plants

Offre d'un arbre fruitier pour une naissance

Actions de promotion de la grainothèque



Priorité

2

Description

Objectif spécifique 6.9

Structurer et diversifier les actions communales de lutte contre les espèces végétales invasives



Structure ou personne pilote

Service Vert
Service Environnement
Services aménageurs et bâtisseurs

Autre(s) acteur(s) ou partenaire(s)

Bruxelles Environnement
Sous-traitant « marché invasives »
Secteur associatif uclois

Indicateur(s)

Marché et budget annuel contre les invasives
Nombre d'interventions publiques/privées
Clauses techniques dans les marchés publics
Clauses sur le invasives (plans de gestion)
Fiche informative sur le cerisier tardif

Priorité 1

La Commune mène depuis plusieurs années des actions de contrôle de la renouée du Japon. Elle dispose d'un budget et d'un marché spécifique pour lutter contre la prolifération des espèces invasives dans un objectif d'éradication. Plusieurs associations ucloises mènent également de telles campagnes récurrentes et volontaires.

Il s'agit dans un premier temps d'encourager, de soutenir matériellement et de diffuser ces actions citoyennes de contrôle, tout en améliorant les interventions communales.

Cette action doit aussi viser dans un second temps l'insertion de clauses spécifiques dans tous les cahiers des charges des services aménageurs, bâtisseurs et gestionnaires de l'espace public pour empêcher la dissémination de la renouée du Japon et des autres invasives lors des transports de terres. De telles clauses doivent aussi porter sur les actions de défrichage qui ont lieu lors de ces projets.

Une fiche informative devrait également voir le jour pour le cerisier tardif, voire à d'autres espèces. D'autres fiches existent déjà sur la renouée du Japon et le berce du Caucase sur le site internet communal.

Il s'agit enfin de ne plus planter des espèces invasives arbustives, tel le robiniers-faux-acacias lors des projets communaux, de réduire leur nombre lors de la mise en œuvre de projets et de préconiser ces mesures lors de la rédaction des plans de gestion communaux. De semblables mesures sont en outre à prévoir pour les autres espèces invasives.

Ces mesures doivent également être intégrées dans le RCU Nature à venir (voir objectif spécifique 6.3) étant donné l'impact négatif d'une partie des espèces invasives sur la faune et de la flore locale.

Attention, plante exotique ENVAHISSANTE!

N'y touchez pas ou respectez scrupuleusement les conseils indiqués ci-dessous!

La Renouée du Japon

À ne pas faire!

- Ne pas planter ni distribuer
- Ne pas jeter/transporter les déchets de fauches
- Ne pas composter
- Ne pas déplacer les terres contaminées par des (fragments) de racines
- Ne pas utiliser d'herbicide: la plante garde toutes ses réserves dans son système racinaire et les herbicides n'ont d'impact que sur le système aérien...

À faire!

- Arracher les plantes et les repousses à la main, régulièrement et tout au long de l'année tout en veillant à extirper un maximum de racines
- Laisser sécher les résidus en un tas compact sur le site d'arrachage, pour éviter tout risque de dispersion
- Au plus l'arrachage est fréquent, au plus vite la plante disparaîtra!



Info/questions : Service de l'Environnement de la Commune d'Uccle
27 Rue Auguste Danse - tel : 02348.66.19 -> mvg@ccle.uccle.brussels

CONCLUSION

La prise en considération et la protection de la nature doivent devenir des composantes essentielles d'un projet, voire motivent la création de nouveaux projets. L'arsenal légal de protection de ce patrimoine naturel a bien évolué et doit continuer à être renforcé. Les mesures pratiques de préservation, voire même de réhabilitation de la nature sont de plus en plus fréquentes, notamment à l'échelle de la Commune. La prise en considération de cette dimension naturelle n'est pas encore un réflexe pour tous les aménageurs et gestionnaires des espaces privés et publics, mais cette (r)évolution est en marche et doit être encouragée.

Des efforts importants sont encore à consentir sur le plan légal, technique, administratif, et au niveau de la formation et de la communication. Le point faible des politiques environnementales en général, et de gestion de l'eau en particulier, réside en une communication qui s'est certes améliorée depuis quelques années, mais encore insuffisante voire maladroite.

La gestion des espaces 'naturels' quels qu'ils soient est en voie d'amélioration. La prise de conscience des services publics, notamment communaux, des décideurs, des gestionnaires privés ou du simple (co-)propriétaire est évidente dans une société où la protection de la nature est médiatiquement devenue omniprésente. Là aussi les enjeux sont importants, avec une opinion publique tantôt favorable à une gestion plus naturelle qui laisse une place contrôlée et mesurée à la végétation spontanée, tantôt anxieuse face à un sentiment de négligence dans l'entretien, voire la crainte de la dévalorisation des biens pour des raisons paysagères. La formation du personnel sur les enjeux de développement durable en général, et à la gestion différenciée en particulier est un élément clé de bonne gouvernance voulue par la Commune. La formation à la conscientisation doit faire partie du cursus, et constitue un enjeu de taille à l'heure de l'acceptation de ces changements par nos concitoyens.

Ce Plan Nature, initié dans le cadre de l'Agenda 21 local d'Uccle, dresse un certain nombre de constats sans fustiger le moindre acteur ni rechercher de responsables. Il a au contraire pour ambition de jeter les premières balises et de définir les priorités pour une future gestion durable des différents espaces. Mais la description de la situation existante est importante car elle motive et doit constituer un moteur de changement. Il ne faut pas laisser la place aux motivations du type 'on a toujours fait comme cela !'. Chacun des services impliqués dans la rédaction de ce Plan a pu librement faire son analyse et dresser ses constats, tout en affirmant vouloir changer un certain nombre de manières de faire, voire de s'engager dans de nouveaux projets.

Ses objectifs sont clairement définis et catégorisés selon les six axes identifiés dans l'état des lieux et le diagnostic.

Le plan d'action est la partie la plus importante de ce plan dès lors que le lecteur souhaite se tourner vers l'avenir. Les quarante actions, réparties en six axes distincts, constituent des actes réalistes et réalisables à court, moyen ou long terme. Il ne s'agit donc pas d'une unique déclaration d'intentions mais bien d'une liste d'actions qui doivent se concrétiser ! Cela ne se réalisera pas sans efforts tant le contenu de certaines d'entre elles est important, complexe, voire les deux à la fois. L'intervention d'autres acteurs implique aussi une perte de maîtrise par la Commune.

Le plan d'action laisse un maximum de souplesse à ceux qui le mettront en œuvre, en évitant de cadenasser la créativité, de nuire à l'adaptation continue aux circonstances rencontrées, voire de se limiter d'un point de vue budgétaire au cadre existant à l'heure de sa rédaction. La liste des services gestionnaires, des partenaires potentiels, ainsi que la priorité à accorder à chaque action sont laissées à l'appréciation de ceux qui prendront les initiatives décrites et attendues.

La recherche et l'identification de nouvelles priorités non décrites dans ce document doit faire partie intégrante de la vie des services concernés, des citoyens et du secteur associatif, pour permettre à terme une évaluation et une adaptation de ce plan. La recherche de modes de financement, voire des partenariats à tous les niveaux est aussi un gage de la bonne réalisation de certains objectifs particulièrement ambitieux et mobilisateurs de ressources humaines et financières.

La recherche d'une reconnaissance des actions accomplies, sous la forme de labels de toutes natures est aussi importante, comme une forme d'audit externe et de confirmation des choix à l'heure de la médiatisation de l'image (de marque) que nous connaissons.

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

RBC	Région de Bruxelles-Capitale
OCN	Ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1 ^{er} mars 2012
PRN	Plan Régional Nature
PN(U) ou Plan	Plan Nature (Uccle)
A21 L	Agenda 21 local (d'Uccle)
PCD	Plan Communal de Développement
IBGE	Bruxelles Environnement-IBGE
AEF	Association pour l'Etude de la Floristique asbl
ACQU	Association de Comités de Quartier d'Uccle asbl
EI / RI	Étude ou Rapport d'Incidences liée à un permis (urbanisme et/ou environnement)
EA	Évaluation Appropriée des incidences sur l'environnement ou Natura 2000
GIS / SIG	Système d'Informations Géographiques
Brugis	Brussels Geographical Information System (GIS)
PRAS	Plan Régional d'Affectation des Sols
PPAS	Plan Particulier d'Affectation des Sols
PL	Permis de Lotir
DMS	Direction des Monuments et des Sites
BC(A/M)	Service des Bâtiments Communaux (Architecture/Maintenance)
PRAS	Plan Régional d'Affectation des Sols
ZVHVB	Zones Vertes à Haute Valeur Biologique au sens du PRAS

REMERCIEMENTS

Les chaleureux remerciements du Collège des Bourgmestres et Echevins et des membres du personnel du service de l'Environnement en charge de ce Plan vont aux personnes suivantes pour leur précieuse collaboration :

Monsieur Martin TANGHE

Monsieur Jean-Paul HERREMANS

Monsieur Robert KEKENBOSCH

Monsieur Daniel GEERINCK

Monsieur Pierre LAMBELIN et les membres de la locale bruxelloise de NATAGORA asbl

Monsieur Stéphane FUMIÈRE et les membres de la locale de NATAGORA asbl

Monsieur Olivier BECK

Monsieur Marc DEBROUWER et les membres de SOS Kauwberg asbl, et notamment pour certains éléments du crédit photos

Madame Thérèse VERTENEUIL

Monsieur Helin de WAVRIN

Monsieur Jérôme Durieux, Responsable stratégie abeilles-pollinisateurs Bruxelles Environnement

Monsieur Steven VANONCKELEN, Projectleider LIFE+ OZON, Vlaamse Overheid, Agentschap Natuur & Bos (crédit photos)

Monsieur Didier VANGELUWE, responsable du Centre de baguage des oiseaux de l'Institut Royal des Sciences Naturelles (IRSN)

Madame Vanessa THOMAS, Messieurs Germain ADAMSKI et Nicolas BARBARA, stagiaires au sein du service de l'Environnement

Messieurs Jean-Christophe PRIGNON, Ben VAN DER WIJDEN et Gaëtan CUARTERO de Bruxelles Environnement

Monsieur Jean-Michel VANOBBERGHEN de Bruxelles Développement Urbain

Madame Jacqueline SAINTENOY-SIMON et les membres de l'Association pour l'Etude de la Floristique asbl

Le Pôle de Gestion Différenciée asbl pour le crédit photographique

Ces remerciements vont également aux membres des services Vert et de la Voirie et qu'à la cellule SIG de l'administration qui pour leur contribution à l'élaboration de ce Plan.

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
LE MOT DE L'ÉCHEVIN DE L'ENVIRONNEMENT	3
SOMMAIRE	4
FONDEMENTS, CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS	4
MODALITÉS D'ÉLABORATION ET D'ÉVALUATION	5
SOURCES	6
PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC	7
L'HYDROLOGIE ET LE MAILLAGE BLEU	7
le Plan nature et la ressource eau	7
la Gestion des trois bassins-versants	15
l'Ukkelbeek	16
le Geleytsbeek	18
le Verrewinkelbeek	21
LES ESPACES DE LA TRAME NATURE	24
Les domaines publics d'accès public	25
Les domaines publics sans accès public	38
Les espaces publics	40
Les propriétés privées d'accès public	60
Les propriétés privées sans accès public	67
LES ESPÈCES PRÉSENTES À UCCLÉ	78
La flore	78
La faune	82
PARTIE 2 : OBJECTIFS	92
PARTIE 3 : PLAN D'ACTION	95
CONCLUSION	136
UTILITAIRES	137
LISTE DES ABBRÉVIATIONS	137
REMERCIEMENTS	138
LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS D'UCCLÉ	140

Armand DE DECKER, Bourgmestre

Marc COOLS

Boris DILLIÈS

Eric SAX

Joëlle MAISON

Carine GOL-LESCOT

Jonathan BIERMANN

Valentine DELWART

Catherine ROBA-RABIER Échevins

